



PLAN DE PREVENTION (Décret n° 92.158 du 20 février 1992)

Numéro de projet associé au plan de prévention : Numéro unique d'accès annuel

Type de plan de prévention : PLAN DE PREVENTION MERE pour les Accord Cadre - Contrat d'entretien - Exploitation

Identification de l'Entreprise Utilisatrice CHRU NANCY:

Nom : CHRU DE NANCY- Département Territorial Architecture & Ingénierie - Nouvel Hôpital

Adresse : CHRU de Nancy - Hôpitaux de Brabois Rue du MORVAN – 54500 VANDOEUVRE

Téléphone : : 03.83.15.30.13

Mail : secretariat.dsts@chru-nancy.fr

Date d'activation : 01/01/2025

Date de fin : 31/12/2025

Sites et lieux :

SITE : HOPITAUX DE BRABOIS: ENSEMBLE DES BATIMENTS ET DU SITE (B00)

SITE : HOPITAUX URBAINS: ENSEMBLE DES BATIMENTS ET DES SITES (C00)

Version :

Version i00 emise le 02 05 2022

Version 01 mise a jour le 07 02 2025

Nota : Les entreprises doivent fournir le plan de prévention annuel du CHRU, à leurs personnels ainsi que son mode opératoire

Documents téléchargeables sur site internet CHRU : <https://www.chu-nancy.fr/>

AVANT PROPOS

PLAN DE PREVENTION

Décret n° 92-158 du 20 février 1992

Décret n°92-158 du 20 février 1992 complétant le code du travail (deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat) et fixant les prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure

*Nota: Décret 92-158 du 20 février 1992 art. 1 (art. R4515-1): les dispositions du présent chapitre ne s'appliquent pas aux travaux relatifs à la construction et à la réparation navale. *

Article 1er de l'Arrêté du 19 Mars 1993

Un plan de prévention est établi par écrit quelle que soit la durée prévisible de l'opération à partir du moment où les opérations effectuées sont réalisées dans une installation classée faisant l'objet d'un POI en application de l'article 17 du Décret n°77-1133 du 21 Septembre 1977 modifié.

Section 1 : Dispositions générales

Articles R.237-1 à R.237-4

Lorsqu'une ou des entreprises, dites entreprises extérieures, font intervenir leur personnel aux fins d'exécuter une opération ou de participer à l'exécution d'une opération, quelle que soit sa nature, industrielle ou non, dans un établissement d'une entreprise, dite utilisatrice, ou dans ses dépendances ou chantiers, le chef de l'entreprise utilisatrice et le ou les chefs des entreprises extérieures sont tenus de se conformer aux dispositions du présent chapitre

On entend par opération, au sens du présent chapitre, une ou plusieurs prestations de services ou de travaux réalisées par une ou plusieurs entreprises afin de concourir à un même objectif.

Le chef de l'entreprise utilisatrice assure la coordination générale des mesures de prévention qu'il prend et de celles que prennent l'ensemble des chefs des entreprises intervenant dans son établissement.

Cette coordination générale a pour objet de prévenir les risques liés à l'interférence entre les activités, les installations et matériels des différentes entreprises présentes sur un même lieu de travail.

Le chef de l'entreprise utilisatrice assure la coordination générale des mesures de prévention qu'il prend et de celles que prennent l'ensemble des chefs des entreprises intervenant dans son établissement. Chaque chef d'entreprise est responsable de l'application des mesures de prévention nécessaires à la protection de son personnel. Cette coordination générale a pour objet de prévenir les risques liés à l'interférence entre les activités, les installations et matériels des différentes entreprises présentes sur un même lieu de travail.

Les chefs d'entreprises extérieures doivent faire connaître par écrit à l'entreprise utilisatrice la date de leur arrivée, la durée prévisible de leur intervention, le nombre prévisible de salariés affectés, le nom et la qualification de la personne chargée de diriger l'intervention. Ils sont également tenus de lui faire connaître les noms et références de leurs sous-traitants, le plus tôt possible et en tout état de cause avant le début des travaux dévolus à ceux-ci, ainsi que l'identification des travaux sous-traités

Section 2 : Mesures de prévention préalables à l'exécution d'une opération

Article R237-5

Lorsqu'une entreprise extérieure a recours à de nouveaux sous-traitants après le début de l'intervention, les procédures prévues par la présente section doivent être reprises vis-à-vis de ceux-ci.

Article R237-6

Il est procédé, préalablement à l'exécution de l'opération, à une inspection commune des lieux de travail, des installations qui s'y trouvent et des matériels éventuellement mis à disposition de la ou des entreprises extérieures.

Au cours de cette inspection, le chef de l'entreprise utilisatrice délimite le secteur de l'intervention des entreprises extérieures, matérialise les zones de ce secteur qui peuvent présenter des dangers pour leur personnel et indique les voies de circulation que pourront emprunter ce personnel ainsi que les véhicules et engins de toute nature appartenant aux entreprises extérieures. Sont également définies les voies d'accès du personnel de ces entreprises aux locaux et installations définis à l'article R. 237-16.

Il communique aux chefs des entreprises extérieures ses consignes de sécurité applicables à l'opération qui concerneront les salariés de leurs entreprises à l'occasion de leur travail ou de leurs déplacements.

Les employeurs doivent se communiquer toutes informations nécessaires à la prévention, notamment la description des travaux à effectuer, des matériels utilisés et des modes opératoires dès lors qu'ils ont une incidence sur l'hygiène et la sécurité.

Article R237-7

Au vu de ces informations et des éléments recueillis au cours de l'inspection, les chefs d'entreprises procèdent en commun à une analyse des risques pouvant résulter de l'interférence entre les activités, les installations et matériels. Lorsque ces risques existent, les employeurs arrêtent d'un commun accord, avant le début des travaux le plan de prévention définissant les mesures qui doivent être prises par chaque entreprise en vue de prévenir ces risques

Les mesures prévues par le plan de prévention comportent au moins des dispositions dans les domaines suivants:

1. La définition des phases d'activité dangereuses et des moyens de prévention spécifiques correspondants
2. L'adaptation des matériels, installations et dispositifs à la nature des opérations à effectuer ainsi que la définition de leurs conditions d'entretien;
3. Les instructions à donner aux salariés ;
4. L'organisation mise en place pour assurer les premiers secours en cas d'urgence et la description du dispositif mis en place à cet effet par l'entreprise utilisatrice;
5. Les conditions de la participation des salariés d'une entreprise aux travaux réalisés par une autre en vue d'assurer la coordination nécessaire au maintien de la sécurité et, notamment de l'organisation du commandement

Article R237-8

Un plan de prévention établi par écrit est arrêté, avant le commencement des travaux, dès lors que l'opération à effectuer par la ou les entreprises extérieures, y compris les entreprises sous-traitantes auxquelles celles-ci peuvent faire appel, représente un nombre total d'heures de travail prévisible égal au moins à quatre cents heures de travail sur une période égale au plus à douze mois, que les travaux soient continus ou discontinus. Il en est de même dès l'instant où, en cours d'exécution des travaux, il apparaît que le nombre d'heures de travail doit atteindre quatre cents heures. Un plan de prévention est également arrêté et établi par écrit, avant le commencement des travaux, quelle que soit la durée prévisible de l'opération, lorsque les travaux à effectuer pour réaliser l'opération sont au nombre des travaux dangereux figurant sur une liste fixée, respectivement, par arrêté du ministre chargé du travail et par arrêté du ministre chargé de l'agriculture.



Article R4512-9

Dans les cas mentionnés à l'article R.237-8:

- Le plan de prévention est tenu, pendant toute la durée des travaux, à la disposition de l'inspecteur du travail, des agents des services de prévention de la caisse régionale d'assurance maladie ou de la caisse de mutualité sociale agricole et, le cas échéant, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics;
- Le chef de l'entreprise utilisatrice avise par écrit l'inspecteur du travail de l'ouverture des travaux.

Article R4512-10

Lorsque l'opération est exécutée de nuit ou dans un lieu isolé ou à un moment où l'activité de l'entreprise utilisatrice est interrompue, le chef de l'entreprise extérieure concerné doit prendre les mesures nécessaires pour qu'aucun salarié ne travaille isolément en un point où il ne pourrait être secouru à bref délai en cas d'accident.

Article R4512-11

Le chef de l'entreprise extérieure doit, avant le début des travaux et sur le lieu même de leur exécution, faire connaître à l'ensemble des salariés qu'il affecte à ces travaux les dangers spécifiques auxquels ils sont exposés et les mesures prises pour les prévenir en application du présent chapitre.

Il doit notamment préciser les zones dangereuses ainsi que les moyens adoptés pour les matérialiser; il doit expliquer l'emploi des dispositifs collectifs et individuels de protection.

Il doit enfin montrer à ces salariés les voies à emprunter pour accéder au lieu d'intervention et le quitter, pour accéder aux locaux et installations mis à leur disposition ainsi que, s'il y a lieu, les issues de secours.

Le temps ainsi passé est assimilé à du temps de travail effectif des salariés intéressés.

SOMMAIRE

1. GENERALITES	6
2. RENSEIGNEMENTS GENERAUX	7
2.1 ENTREPRISE UTILISATRICE (EU)	7
2.2 PREVENTION : ASSISTANCE A L'ENTREPRISE UTILISATRICE	8
2.3 ENTREPRISES EXTERIEURES (EE)	8
2.4 AUTRES INTERVENANTS SUR LE SITE	8
3. MESURES D'ORGANISATION GENERALES	8
3.1 INSTALLATION ET MESURES GENERALES	8
3.2 ORGANISATION DES CHANTIERS ET DES INTERVENTIONS.....	12
3.3 EMARGEMENT ET VISITE PREALABLE.....	12
4. CONSIGNES DE SECURITE	12
4.1 AUTORISATIONS ET PIECES ADMINISTRATIVES	12
4.2 SUJETIONS LIEES AU SITE	12
4.3 PROTECTIONS COLLECTIVES	18
4.4 PROTECTIONS INDIVIDUELLES	19
4.5 PROTECTION CONTRE L'INCENDIE	21
4.6 ELEVATION DE PERSONNEL.....	21
4.7 MESURES DE PREVENTION POUR LES TRAVAUX	22
4.8 MOYENS DE LEVAGE	28
4.9 TRAVAUX DANS LES LOCAUX TECHNIQUES, SOUS STATION,	30
4.10 TRAVAUX DANS UN VIDE SANITAIRE NON VENTILE	31
4.11 TRAVAUX A PROXIMITE DE RESEAUX	31
4.12 TRAVAUX A PROXIMITE DE L'UHSI ET SUR SITE	32
4.13 INTERFACES TRAVAUX / EXPLOITATION	32
4.14 ORGANISATION DES SECOURS	33
4.15 POSTES RELEVANT DE LA SURVEILLANCE INDIVIDUELLE RENFORCEE	33
4.16 INFORMATION DES SALARIES	34
5. APPROBATION DU PLAN DE PREVENTION SUITE A LA VISITE PREALABLE	35
6. ANNEXES	36
6.1 IDENTIFICATION ET PLANS DE SITE.....	36
6.2 NOTE D'INFORMATION URGENCE VITALE ET RELATIVE.....	50
6.3 PERMIS DE FEU DU CHRU	52
6.4 COVID-19.....	54
6.5 PROCEDURE AKC.....	55
6.6 RETRAIT DE BADGE	56
6.7 CONSIGNATION / DECONSIGNATION.....	57
6.8 INTERVENTION EN ZONE REGLEMENTEE	58
6.9 FICHE TECHNIQUE, DECONTAMINATION DES FAUX PLAFOND	73
6.10 PROCEDURE, TENUE VESTIMENTAIRE AU BLOC OPERATOIRE ET EN SECTEURS INTERVENTIONNELS	74
6.11 PROCEDURE ACCES DES INTERVENANTS.....	90
6.12 FICHE TECHNIQUE, ENTRETIEN DES LOCAUX EN CAS DE TRAVAUX.....	103
6.13 FICHE TECHNIQUE, GRILLE DE « QUICK AUDIT » POUR TRAVAUX	109
6.14 FICHE TECHNIQUE, INTERVENTION D'UN PERSONNEL TECHNIQUE DANS LES SERVICE DE SOIN 110	
6.15 FICHE TECHNIQUE, PLAN DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	113
6.16 PROCEDURE, AVANT, PENDANT ET APRES DES TRAVAUX	121
6.17 FICHE TECHNIQUE, EVALUATION DU RISQUE SANITAIRE EN CAS DE TRAVAUX	129
6.18 ETAT DES LIEUX BASE VIE	136

1. GENERALITES

Le présent document doit être établi en concertation, entre le Responsable de l'Entreprise Utilisatrice ou son représentant dûment habilité et les chefs des entreprises extérieures et de tous les services internes concernés par les travaux de maintenances préventives et curatives, objet de ce plan de prévention.

Ce plan de prévention doit être le support d'un véritable échange entre les différents acteurs du chantier visé et donner lieu à une analyse aussi complète que possible des différentes coactivités, des situations à risques qui en découlent et des mesures de prévention à prendre.

Chaque responsable d'Entreprise Extérieure participant à l'élaboration de ce document s'engage à transmettre toutes les informations de ce plan de prévention à chacun de ses salariés appelés à participer au chantier en objet et il est rappelé qu'il demeure responsable de l'application des mesures de prévention nécessaires à la protection de son personnel.

Il est rappelé que ce plan de prévention vient en complément de l'analyse sécurité de chacun des chantiers objet de cette coordination,

- Une réunion de coordination doit être tenue chaque fois qu'il y a lieu de modifier ou de compléter les mesures de sécurité sur le chantier.
- Au cas où une entreprise n'assisterait pas à la réunion de coordination, le coordonnateur doit prendre toutes mesures nécessaires pour l'informer par écrit des mesures prises ou, à défaut, arrêter la prestation correspondante.

RAPPEL DES PRINCIPES GENERAUX DE PREVENTION

Articles L 4121-1 et L 4121-2 du code du travail

1. *Eviter les risques.*
2. *Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités.*
3. *Combattre les risques à la source.*
4. *Adapter le travail à l'homme.*
5. *Tenir compte de l'état d'évolution de la technique.*
6. *Remplacer ce qui est dangereux par ce qui ne l'est pas ou par ce qui l'est moins.*
7. *Planifier la prévention.*
8. *Prendre les mesures de protection collective par priorité à des mesures de protection individuelle.*
9. *Donner les instructions appropriées aux travailleurs.*



2. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

CF : document annexe au plan de prévention, 1. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

2.1 ENTREPRISE UTILISATRICE (EU)

CF : document annexe au plan de prévention, 2. ENTREPRISE UTILISATRICE (EU)

- **Personne du site à avertir de jour comme de nuit en cas de nécessité :**

PC Sécurité du CHRU

Email :	securite.central@chru-nancy.fr Urbains securite.brabois@chru-nancy.fr Brabois securite.maternite@chru-nancy.fr Maternité régionale
N° de téléphone intérieur :	33 ou 51818 Urbains 33 ou 54000 ou 54777 Brabois 33 ou 44532 Maternité Régionale 77836 E. Gallé
N° de téléphone extérieur :	03 83 85 18 18 Urbains 03 83 15 40 00 ou 03 83 15 47 77 Brabois 03 83 34 45 32 Maternité Régionale 03 83 85 78 36 E. Gallé 03 83 15 25 02 Tour M. Brot
N° de téléphone extérieur (y compris code d'accès)	018... (Pompiers)..... 015... (SAMU)..... Avec un portable 112... (SAMU).....

2.2 PREVENTION : Assistance à l'Entreprise Utilisatrice

- Sécurité – Sureté : M CAUX Jean Michel
Représenté par M Eric MARULIER
Service sécurité (bat. Services techniques)
Rue du Morvan
54511 Vandœuvre les Nancy
Tel : 03 83 15 76 53
Email : e.marulier@chru-nancy.fr

2.3 ENTREPRISES EXTERIEURES (EE)

CF : document annexe au plan de prévention, 3. **ENTREPRISE EXTERIEURE (EE)**

2.4 AUTRES INTERVENANTS SUR LE SITE

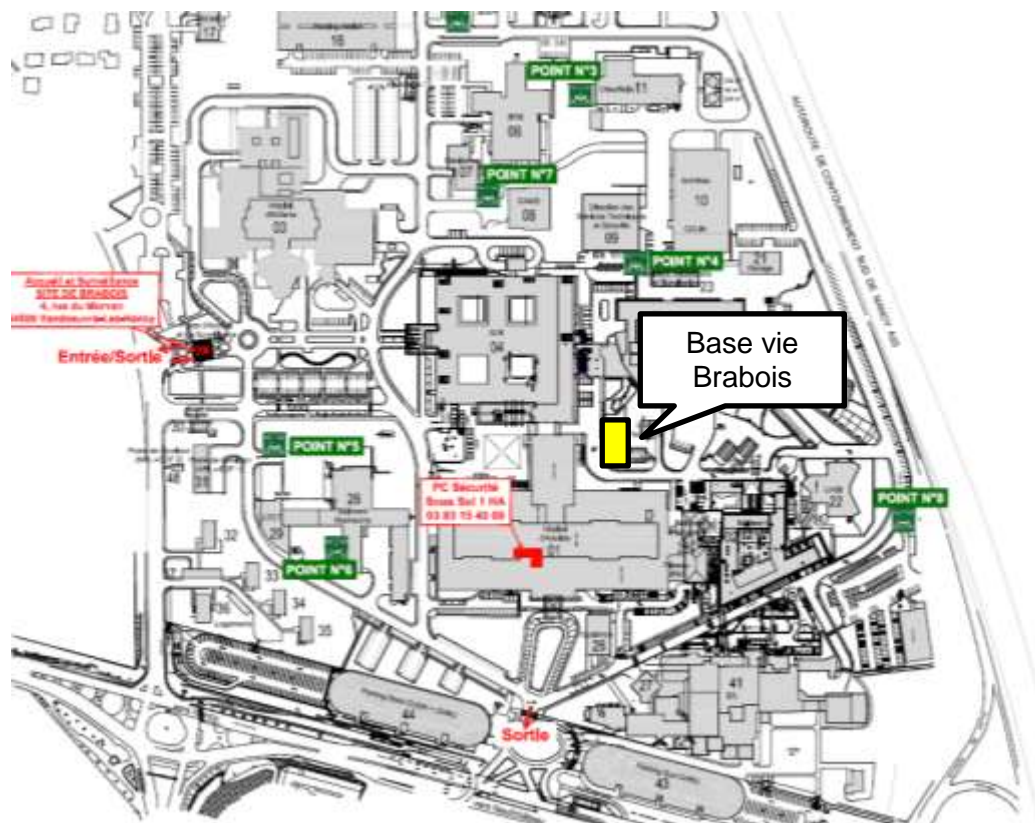
CF : document annexe au plan de prévention, 4. **AUTRES INTERVENANTS SUR LE SITE**

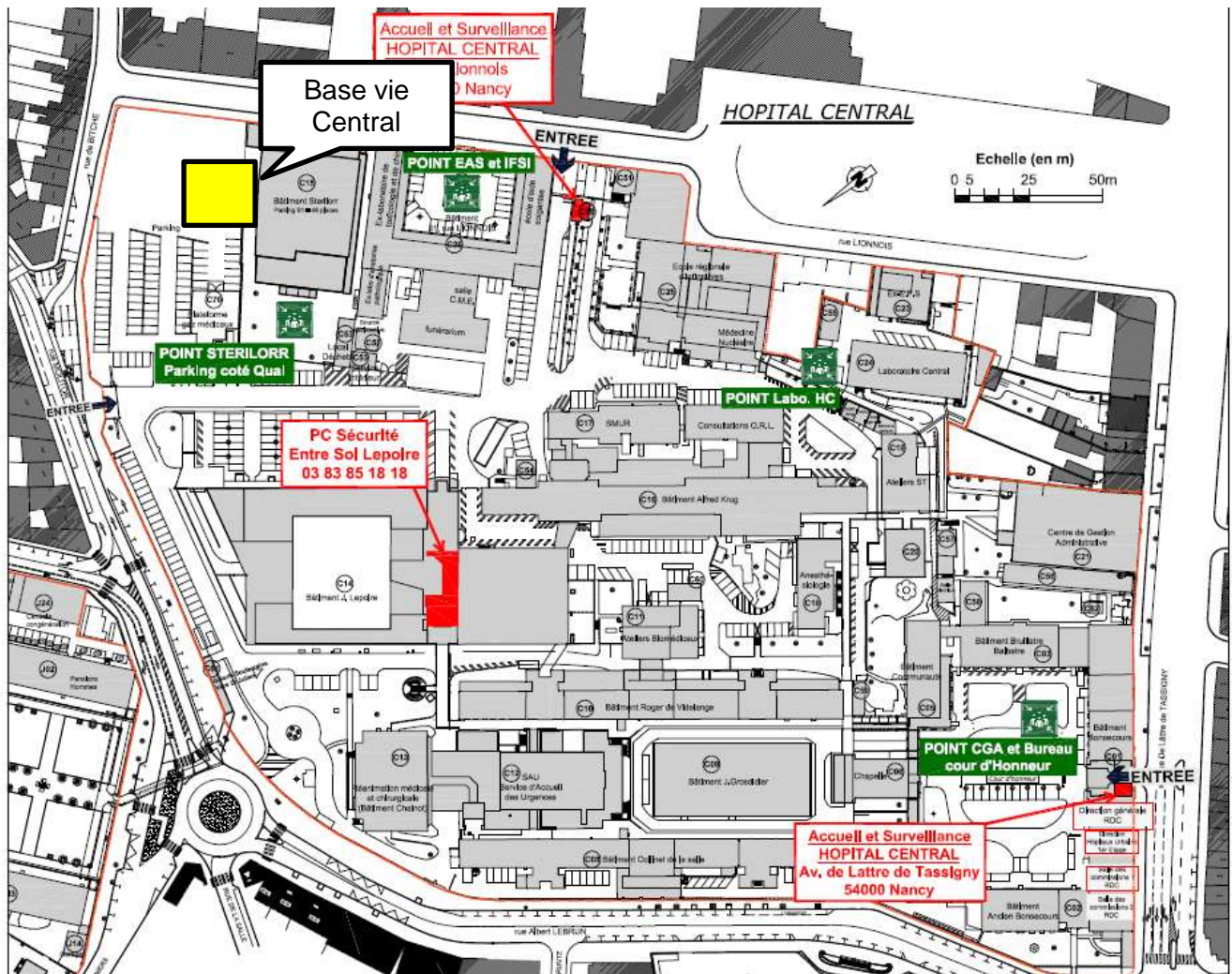
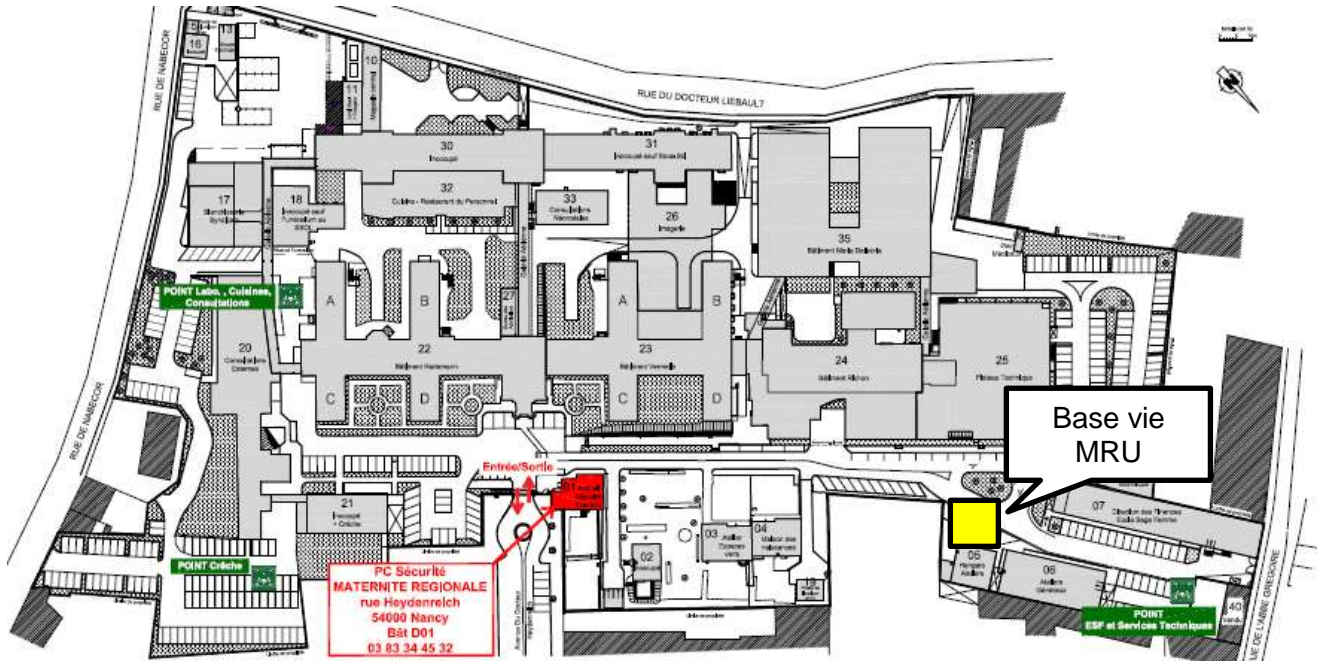
3. MESURES D'ORGANISATION GENERALES

3.1 INSTALLATION ET MESURES GENERALES

Les mesures suivantes ont été arrêtées avec les acteurs principaux lors de la visite préalable (**art. R4512-2 à R4512-5 du Code du Travail**)

Il est procédé par le CHRU, les entreprises extérieures et sous-traitantes, préalablement à l'exécution de l'opération à une inspection commune des lieux de travail, des installations qui s'y trouvent et des matériels éventuellement mis à disposition de la ou des entreprises extérieures.







Le CHRU demande à privilégier de ne pas utiliser les sanitaires et les vestiaires des agents ou du public sauf pour les interventions inférieures à 2 jours. En aucun cas, ils ne pourront être partagés avec les personnels CHRU.

Si la nécessité d'un dépannage apparaît pendant la présence du chantier prestataire, il est demandé de faire un point d'arrêt et de regarder avec le signataire du PdP, comment seront appliquées les précautions sanitaires (distanciation, interruption du chantier, prestataire et venue dans le poste avec ses vêtements de travail ou vestiaires provisoire dans une veste annexe).

La base vie sera nettoyée à minima 2 fois par jours et/ou à chaque utilisation.

Le responsable sur site de chaque EE veillera à l'alimentation sans rupture de produits pour le lavage des mains, masques et toutes protections nécessaires à l'application des différentes dispositions énumérées dans le présent Plan de prévention ou dans les consignes jointes en annexe.

Dans le cadre de l'utilisation des bases vies, les entreprises extérieures doivent réaliser un état des lieux du site avec la DSTS à l'aide des documents joints en annexe.

NATURE	DESCRIPTION	LOCALISATION	OBLIG. E.E.
Sanitaires	Mis à disposition – Locaux sociaux CHRU	Voir plan	Assurer un nettoyage quotidien
Vestiaires	Mis à disposition – Locaux sociaux CHRU	Voir plan	Assurer un nettoyage quotidien
Réfectoire	Mis à disposition – Locaux sociaux CHRU	Voir plan	Assurer un nettoyage quotidien
Stockage / gravois / engins	Approvisionnement et pose des éléments au fur et à mesure de l'avancement afin de limiter la zone de stockage Nacelles automotrices Container Benne de chantier protégée et/ou balisée si nécessaire		Balisage / Condamnation / Isoler les zones à risque TCE
Énergie	Installation électrique provisoire de chantier par l'entreprise d'électricité (Rechargement des nacelles)	Stockage des nacelles	Utiliser du matériel Électrique conforme Eviter toute surcharge
Covid 19	Les mesures à prendre pour l'inspection commune, vis-à-vis du COVID-19, se baseront sur le guide de préconisations de l'OPPBTB. Attestation COVID procédure AKC Notes spécifique CHRU dans les locaux	Tous sites	Application des procédures CHRU sans dérogation possible
Incendie	Différents types d'extincteurs sont installés en divers lieux Pour tous les travaux par point chaud, un permis de feu joint en annexe doit impérativement être délivré par le Chef d'établissement ou son représentant	Divers lieux de l'établissement	Ne pas déplacer les extincteurs sans motif précis et les remettre en place le cas échéant <u>Chaque entreprise devra utiliser ses propres extincteurs</u>
Travaux zone ATEX	Prise en compte plan de zonage	Selon zone plan de zonage	Respect réglementation ATEX
Approvisionnement	Gros matériel	Extérieur	Respect des zones de circulation et zones mises à disposition par l'E.U.
Secours	Téléphones du site disponible en cas de nécessité Notice jointe en annexe	Accueil / PC Sécurité	/
RESPECTER LE REGLEMENT INTERIEUR			
INTERDICTION DE FUMER			



3.2 ORGANISATION DES CHANTIERS ET DES INTERVENTIONS

CF : document annexe au plan de prévention selon le cas, Le titre de la partie concernée dépendra du projet :

5. ORGANISATION DES CHANTIERS ou **5. ORGANISATION DES INTERVENTIONS**

3.3 EMARGEMENT ET VISITE PREALABLE

CF : document annexe au plan de prévention, 7. EMARGEMENT ET VISITE PREALABLE

4. CONSIGNES DE SECURITE

4.1 AUTORISATIONS ET PIECES ADMINISTRATIVES

Chaque personnel devra porter un signe distinctif d'identification (nom de l'entreprise)

- **Permis de feu** :

Le permis de feu est délivré par le Chef d'établissement ou son représentant nommément désigné. Il est établi dans un but de prévention des risques d'incendie et d'explosion occasionnés par les travaux par point chaud (soudage, découpage, meulage, ...) exécutés soit par le personnel de l'Institution soit par le personnel d'une entreprise extérieure. Il doit être renouvelé chaque fois qu'un changement d'opérateur, de lieu, de méthode de travail intervient sur le chantier.

4.2 SUJETIONS LIEES AU SITE

- **Contraintes**

Etablissement en exploitation, présence de personnels.

Risques généraux dans les établissements hospitaliers :

Les établissements hospitaliers sont des lieux ouverts au public. A ce titre, il est rappelé aux intervenants extérieurs que les risques d'accidents, nés de l'activité de plusieurs entreprises sur un même site tels que ceux mentionnés dans le décret du 20 février 1992, sont considérablement amplifiés du fait de la présence permanente de patients dont les capacités d'actions sont souvent réduites, voire inexistantes. Leur présence génère:

- La nécessité de protections particulières pour les préserver de tous risques,
- Le respect de la continuité du service public qui peut rendre impropres les mesures de sécurité habituellement prises dans des contextes strictement privés (ex: suspension d'activité le temps des travaux).

Il est donc demandé aux intervenants extérieurs d'apporter la plus grande vigilance dans l'exercice de la mission qui leur est confiée par le C.H.R.U. de Nancy, notamment vis-à-vis :

- Des patients hospitalisés, valides, alités, à mobilité réduite, ou assistés (respiratoire...),
- Ses personnels soignants et hospitaliers,
- Des visiteurs,
- Des autres prestataires extérieurs,

L'employeur est obligé d'assurer la sécurité des travailleurs, dans tous les aspects liés au travail.

Principaux facteurs de risques présents en milieu hospitalier :

- Risques liés aux circulations :
 - Circulation, parfois intense, de véhicule (véhicules prioritaire des urgences tels que Pompiers, SAMU, SMUR, transports sanitaires, véhicules publics ou privés, véhicules de transport de marchandises, cycles, etc...)
 - Circulation de piétons (personnels, patients, handicapés, brancardiers, personnes âgées, enfants, etc...)
- Risques liés à la chimie, biologie, et radiologie:
 - Présence de produits chimiques inflammables, explosifs, toxiques ou corrosifs en particulier dans les laboratoires et les pharmacies,
 - Présence de produits pharmaceutiques dans les pharmacies, dans les services de soins et les services d'exploration fonctionnelle,
 - Présence d'agents pathogènes, virus, bactéries, matières souillées, ... dans les unités de soins et les laboratoires,
 - Rayons ionisants provoqués par des sources radioactives ou des appareils générateurs de rayonnement (équipements de radiologie, ...) dans les services de radiologie et de radiothérapie,
- Risques liés à la présence de matériels en fonctionnement :
 - Appareillages médicaux (autoclave, centrifugeuse, ...) dans les unités de stérilisation
 - Installations et réseaux multiples dans l'ensemble des locaux (électricité, eaux, vapeurs, aspirations médicales, gaz médicaux, ...),
 - Générateurs ou sous station de production d'énergie électrique, de vapeur, de chaleur, de gaz médicaux dans les locaux techniques répartis sur l'ensemble de l'établissement,
- Risques liés à la présence d'installations particulières :
 - Buanderies, cuisines, ateliers d'entretien, stockages de gaz médicaux, fioul, essence, laboratoires d'analyse médicale ou de recherche,
 - Exposition aux rayonnements ionisants en zone réglementée (Plan de Prévention Radioprotection Imagerie et Postes Déportés ou Plan de Prévention Radioprotection Medecine Nucléaire),
- Risques liés à des interférences entre équipements techniques :
 - Certains matériels à proximité des appareils à Résonance Magnétique,
 - Interférences hertziennes (téléphone mobile à cellule interdit),
 - Gestion des amenées d'air et pollution via le circuit de desenfumage notamment dans les services spécifiques (par exemple : Service HEMATO de l'Hôpital d'enfant...)

Domaines de risques :

X	Circulation et accès	X	Rayonnement radioactif
X	Hélistation	X	Champs magnétiques
X	Présence de personnels	X	Bloc opératoire
X	Présence du public	X	Pharmacie
X	Présence de patients particuliers	X	Stérilisation
X	Installations et réseaux (électricité, gaz, etc...)	X	Thérapie génique
X	Locaux techniques	X	Médecine nucléaire
X	Installations particulières	X	Appareillage médicaux
X	Travail en hauteur/en toiture	X	Risques individuels
X	Produits (chimiques, biologiques, radiologiques...)	X	Autres
x	Incendie-explosion		

Mesures de prévention des Risques d'interférence

*Nota : Port des chaussures de sécurité et du badge « identification » Obligatoire

Chaque Ste intervenant sur le chantier doit avoir une copie du Plan de Prévention et avenant.

Chaque Ste intervenant sur le chantier doit avoir une copie de son mode opératoire.

Risques d'interférence lors des différentes phases de l'opération	Mesures de prévention
Interférence entre les personnes publiques et le personnel des entreprises réalisant les travaux	Fermeture et balisage significatifs des zones de travaux, signalisation et protections adaptées aux risques créés Procédure ACCES par lien FORMS Procédure Carte EE
Accès des véhicules dans l'enceinte des établissements	Reconnaissance du cheminement de l'entrée jusqu'à la zone d'intervention. Stationnement interdit hors zones réservées. Accès autorisés aux seuls véhicules-atelier de l'entreprise. Respect de la signalisation et de la réglementation intérieure suivant code de la route. Vitesse limitée à 30 km/h Procédure ACCES par lien FORMS Enregistrement des prestataires transport dans le cadre du protocole de sécurité chargement/déchargement Dans le cadre de transport de matériaux : <ul style="list-style-type: none"> - Rotation autorisée du lundi au vendredi de 10h00 à 16h00 - Itinéraire prévue - Camion bâché - Communication intra CHRU à réaliser, avis de travaux avec plan de circulation + com type intranet (page accueil, info hebdo...) - Nettoyage des voiries
Interférence entre les hospitaliers, les personnes publiques et le personnel des ateliers ou entreprises réalisant les travaux	Balisage de la zone de travail, périmètre de protection délimité par barrières, signalisation provisoire adapté à la sécurité Informations auprès du responsable service concerné Affichage de la note de service, des interdictions et des obligations réglementaires à l'égard de la sécurité, protection de la santé Etre en possession du plan de prévention Procéder à une inspection commune préalable Ouverture- mise en place du Registre Sécurité
Risques particuliers a) Présence de secteur de soins intensifs ou de risques de contamination. b) Présence de matériels fragiles, d'ustenciles dangereux (laboratoires, etc.) * Risques de piqûres	Informé le service environnement, le service hygiène du risque particulier, n'entreprendre l'intervention qu'après avoir mis en place les moyens nécessaires et adaptés, ainsi que les consignes à respecter. Se laver les mains suivant protocole CHRU
Intervention à l'intérieur ou à proximité, avec patient à risques (psychiatrique, enfants, etc.)	S'assurer que les fenêtres et portes sont bien refermées à clé après l'intervention. Ne pas laisser de matériel pouvant aider à un acte suicidaire. Utilisation de tenue spécifique suivant les consignes de sécurité et protocoles d'hygiène de l'établissement ou du service, etc.

<p>Risque en cas de : -contamination -déclenchement de l'alarme dosimètre opérationnel</p>	<p>Sortir de la pièce Prévenir sans délai le responsable du service Prendre une douche, situé dans les vestiaires Kit de décontamination à disposition dans les locaux (PUI, PUI TEP, sortie vestiaire)</p>
<p>Quai et local à déchets (bac jaune et gris)</p>	<p>Interdiction d'entrer sans autorisation Ne pas ouvrir ni renverser les bacs jaunes Bac jaune=déchets DASRI (Dechet d'Activité de Soins à Risques Infectieux) Risque biologique, infectieux Bacs jaunes scellés Bac gris=déchets ménagés</p>
<p>Interventions dans des locaux à risques Locaux des cuves de décroissance</p>	<p>Les entreprises veilleront à ce que leurs personnels soient équipés et utilisent les équipements de protection individuelle (E.P.I.) adaptés à leurs activités et imposés par le service CHRU Voir, Plan de Prévention Radioprotection, médecine nucléaire</p>
<p>Risques généraux relevant de l'hygiène et de l'environnement : → Etat des tenues, L'outillage et le matériel → Zone de travaux → Génération de poussières</p>	<p>Le port d'une tenue professionnelle propre est exigé. Elle doit comporter une identification claire et non équivoque de l'appartenance à une société. Les consignes d'habillage spécifique à certains secteurs d'activité à risques doivent être respectées. L'outillage et le matériel nécessaires au chantier doivent être propres. Le transfert de ce matériel doit être organisé (limiter le nombre des allées et venues, horaires adaptés à l'activité des secteurs d'hospitalisation). Protection des sols au préalable, protection des supports, zone de conditionnement équipée d'aspirateur en amont de la zone de travail Nettoyage bactériologique si nécessaire Autant que possible, « isoler » la zone travaux des activités médicales voisines (portes des locaux en chantier fermées, confinement adapté, obturation des ventilations, ...). Dans le cas de l'élaboration d'un confinement de chantier, ce dernier doit être vérifié sur place, par l'agent chargé du suivi du chantier (ou son représentant) avant le début des travaux. Assister toute opération génératrice de poussières (découpe, reprises maçonnerie, sol...) d'une humidification par pulvérisation ou/et de l'usage d'un aspirateur équipé d'une filtration absolue. Ranger la zone en chantier et réaliser un nettoyage humide minutieux à la fin de chaque poste balayage à sec strictement interdit. Mise en place de local en dépression par utilisation d'extracteur d'air équipé de filtre à double étage de filtration, maîtrise de l'aérodynamique du flux d'air, test d'étanchéité, maintenance des équipements Gestion préalable du réseau de ventilation des bâtiments et de désenfumage (volet d'extraction et amène d'air)</p>
<p>Risques liés à l'inhalation de vapeur, gaz, matériaux en décompositions</p>	<p>Ventilation des locaux pendant les travaux Port des EPI adaptés.</p>
<p>Risques liés à l'utilisation et inhalation de produits toxiques</p>	<p>Ventilation des locaux pendant les travaux Port des EPI adaptés. Balisage de la zone, pendant l'intervention. Fournir les fiches de sécurité des produits utilisés</p>

<p>Risques spécifiques liés aux infections selon :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le type de travaux - La classe de risque du patient 	<p>Mesures de classe I :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Travailler de manière à limiter les émanations de poussière - Remplacer immédiatement les plaques de faux-plafonds après inspection visuelle <p>Mesures de classe II :</p> <p>En plus des mesures requises en classe I,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Retirer tout le matériel médical de la zone de travaux - Fournir des moyens actifs (protections plastiques ou plâtre si travaux de longue durée) pour prévenir la dispersion des poussières - Condamner les portes et les fenêtres non-utilisées avec du scotch - Condamner les bouches d'aération - Installer des tapis collants à l'entrée et à la sortie de la zone de travaux - Retirer ou isoler le système HVAC dans les zones en travaux - Mettre le chantier en dépression - Mise en place de décontamineurs bactériologiques Omega G aux lieux d'ouverture des fonds plafonds et les laisser 24h en place après fermeture - Pulvériser de l'eau sur les surfaces en travaux pendant les coupes - Nettoyer au mop humide et/ou aspirer avec des aspirateurs contenant des filtres HEPA - Contenir les déchets de construction dans des containers couverts avant le transport <p>Mesures de classes III :</p> <p>En plus des mesures requises en classes I et II,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Retirer les barrières physiques de manière précautionneuse pour éviter la dispersion de débris - Laver le sol avec un nettoyant/désinfectant et augmenter les fréquences de nettoyage <p>Mesures de classes IV:</p> <p>En plus des mesures requises en classes I, II et III,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Toute personne entrant sur le chantier doit porter des sur-chaussures. Ces sur-chaussures doivent être jetées avant de quitter la zone
<p>Risques liés à la gestion des Déchets</p>	<p>Interdiction stricte d'introduire des emballages cartons dans les secteurs d'hospitalisation (décartonnage à l'extérieur)</p> <p>Emballer les déchets de chantiers dès leur production (sacs ou film plastique / benne fermée).</p> <p>Maintenir les aires de stockage dans un état de propreté correct</p> <p>Organiser un nombre limité d'évacuations jusqu'aux monte-charges consacrés et les bennes de chantiers extérieures.</p> <p>Interdiction stricte d'utiliser les bennes, compacteurs et autres conteneurs ou emballages déchets du CHRU pour évacuer les déchets de chantier</p>

▪ Disposition en cas de travail isolé

On parle de travail isolé lorsque les travaux sont effectués :

- De nuit
- Dans un lieu isolé
- A un moment où l'activité de l'entreprise utilisatrice est interrompue, l'employeur de l'Entreprise Extérieure prend les dispositions nécessaires pour qu'aucun salarié ne travaille isolément en un point où il ne peut être secouru à bref délai en cas d'accident

CF : document annexe au plan de prévention, 6. DISPOSITIONS EN CAS DE TRAVAIL ISOLE

▪ Phasage – Planning

La configuration du projet implique un phasage rigoureux établi par l'Entreprise Extérieure et l'Entreprise Utilisatrice.

Ce phasage comprend notamment les zones libérées pour intervention des Entreprises Extérieures.

Il paraît impératif d'effectuer une "réception" avec un représentant de l'Entreprise Utilisatrice avant et après chaque phase de travaux afin de s'assurer que toutes les zones concernées sont bien sécurisées, balisées et/ou signalisées.

Les travaux en horaires décalées se feront en dehors des périodes d'activité et selon le planning de l'Entreprise Utilisatrice ex. Etude géotechnique, étude de sol.

▪ Chargement – déchargement

Dans le cas d'opérations de chargement et déchargement, le plan de prévention est remplacé par un autre document écrit nommé **protocole de sécurité**. Celui-ci doit être établi préalablement à la réalisation de l'opération.

Ce protocole comprend notamment les informations suivantes :

- Les consignes de sécurité, particulièrement celles qui concernent l'opération de chargement ou de déchargement,
- Le lieu de livraison ou de prise en charge, les modalités d'accès et de stationnement aux postes de chargement ou de déchargement accompagnées d'un plan et des consignes de circulation,
- Les matériels et engins spécifiques utilisés pour le chargement ou le déchargement
- Les moyens de secours en cas d'accident ou d'incident,
- L'identité du responsable désigné par l'entreprise d'accueil, auquel l'employeur délègue, le cas échéant, ses attributions.

Pour le transporteur, le protocole de sécurité décrit :

- Les caractéristiques du véhicule, son aménagement et ses équipements
- La nature et le conditionnement de la marchandise
- Les précautions ou sujétions particulières résultant de la nature des substances ou produits transportés, notamment celles imposées par la réglementation relative au transport de matières dangereuses.



4.3 PROTECTIONS COLLECTIVES

Il est obligatoire de prioriser les protections collectives sur les protections individuelles.

Chaque entreprise aura, à sa charge, la fourniture, la mise en place, la maintenance des protections collectives jusqu'à leur dépose définitive ou jusqu'à la fin de ses travaux.

Les protections collectives devront être conçues et réalisées pour répondre aux principes généraux suivants :

- Être toujours mises en œuvre préalablement à l'apparition du risque,
- Être adaptées et suffisantes pour permettre, en toute sécurité et sans démontage, la réalisation de l'ensemble des travaux de l'entrepreneur, de ses sous-traitants ou des entreprises appelées à lui succéder sur la partie d'ouvrage considérée.

Sauf accord particulier préalable, seul l'entrepreneur ayant la charge de la maintenance d'une protection collective provisoire sera autorisé à la déposer.











Cependant, une protection collective ne pourra être déposée que dans les cas suivants :

- Disparition du risque liée à l'avancement des travaux,
- La protection collective définitive de l'ouvrage est mise en place, et elle est suffisante pour les travaux qui restent à réaliser,
- Un autre dispositif provisoire d'une efficacité au moins équivalente est mis en œuvre.

Si, à la fin des travaux de l'entrepreneur, un ou plusieurs risques subsistent sur l'ouvrage, les prescriptions édictées ci-dessus restent applicables. Ce dernier devra donc, le cas échéant, se rapprocher du préventeur afin que des dispositions puissent être définies en concertation avec le maître d'œuvre et les autres entrepreneurs appelés à lui succéder.

4.4 PROTECTIONS INDIVIDUELLES

En complément des équipements obligatoires du site, il est impératif de veiller au respect du port des équipements de protection individuelle adaptés aux risques des travaux à exécuter.

Casque	Protection auditive	Chaussures de sécurité	Combinaison
			
Gants	Harnais	Lunettes	Protection des voies respiratoires
			
Visière	Notice		
			

Règlementation casque et casquette :

- Casquette : celle-ci répond aux exigences de la norme NF EN 812 et de l'amendement NF EN 812/A1. La norme EN 812 spécifie les exigences physiques et de performance, les méthodes d'essai et les exigences de marquage des casquettes anti-heurt pour l'industrie. Les casquettes anti-heurt pour l'industrie sont destinées à protéger le porteur lorsque sa tête vient heurter des objets durs et immobiles (arêtes vives par exemple), avec suffisamment de force pour provoquer des coupures ou autres blessures superficielles. Elles ne sont pas conçues pour protéger des effets des projections ou chute d'objets ou charges en suspension ou en mouvement. **Elles sont essentiellement destinées pour des utilisations en intérieur et ne peuvent en aucun cas se substituer aux casques de protection.**
- Casque : ceux-ci sont principalement destinés à fournir une protection au porteur contre la chute d'objets mais ils ne sont pas destinés à fournir une protection contre les chocs appliqués en

dehors du sommet du crâne. Ils font l'objet de la norme NF EN 397 et de l'amendement NF EN 397/A1, qui définissent les caractéristiques de base auxquelles doivent répondre tous les casques de protection ainsi que des caractéristiques additionnelles spécifiques à certaines applications.

Les exigences de base obligatoires sont :

- Résistance au choc
- Résistance à la pénétration
- Résistance à l'inflammabilité
- Résistance au vieillissement artificiel
- Exigences relatives aux matériaux constitutifs, au harnais, à la jugulaire et aux autres accessoires

Règlementation ligne de vie et points d'ancrage :

D'après l'article R4323-105 du Code du Travail, c'est le chef d'établissement qui élabore la consigne d'utilisation des EPI. Cette consigne ne dispense cependant pas d'une signalisation permanente auprès des accès aux lignes de vie.

D'après l'article R4512-6 du Code du Travail, si des travaux sont effectués par une entreprise extérieure alors la consigne d'utilisation et le plan de prévention sont rédigés en commun par les chefs d'entreprises (utilisatrice et extérieure) ou leur représentant.

D'après l'article R4517-7 du Code du travail et l'arrêté du 19 mars 1993, le plan de prévention est obligatoire dès lors que l'activité expose à des risques de chute de hauteur, et ce quelle que soit la durée prévisible des travaux.

D'après les articles R624-10 et R4323-106, les utilisateurs d'EPI doivent respectivement bénéficier :

- D'une visite d'aptitude médicale au travail en hauteur
- D'une formation avec aspect pratique à l'utilisation des EPI (ligne de vie, harnais, point d'ancrage etc...), en fonction de la consigne d'utilisation et renouvelée dès que nécessaire.

D'après le décret du 1 septembre 2004 et l'article R4323-61 du Code du Travail, dans le cas d'un travail isolé et si la protection du travailleur ne peut pas être assurée par d'autres moyens qu'à l'aide d'un système d'arrêt de chute alors ce travailleur ne doit jamais se trouver seul sur le chantier.

Voir les dispositions en cas de travail isolé au 4.2.

De plus il est important de noter que l'organisation des secours en cas d'accident doit permettre de décrocher un travailleur suspendu dans son harnais dans les plus brefs délais afin de limiter les conséquences si celui-ci est inanimé et la mort dans le cas où il resterait suspendu trop longtemps.





4.5 PROTECTION CONTRE L'INCENDIE

Il sera obligatoirement mis en place des extincteurs appropriés aux différents risques :

- Dans les locaux communs affectés au personnel
- Dans les locaux de stockage
- Près des postes de travail particuliers (soudure - meulage - chalumeau avec présence de combustible à proximité)
- Dans les engins de chantier

L'incinération des déchets ou de quelconque matériau sur le chantier est strictement interdite.

- **PERMIS DE FEU**

L'Entreprise Utilisatrice rappelle l'obligation faite au chef d'entreprise d'instruire son personnel avant le commencement des travaux sur le permis de feu : Ce document obligatoire est exigé pour effectuer des travaux ponctuels nécessitant l'utilisation d'une flamme nue, produisant de la chaleur ou des étincelles (soudure, découpe, meulage, brasure, utilisation d'un chalumeau...)

Voir permis de feu joint en annexe

4.6 ELEVATION DE PERSONNEL

Usage de nacelles élévatrices bien évidemment à jour des vérifications périodiques effectuées par un organisme agréé.

Le rapport et le registre de vérification devront être mis à disposition sur le chantier.

Le conducteur d'élévateur de personnel devra avoir toutes les qualifications réglementaires (caces et/ou autorisation de conduite).


4.7 MESURES DE PREVENTION POUR LES TRAVAUX

Travaux dans les réseaux	<p>Utilisation du testeur d'atmosphère en cas de descente dans les réseaux</p> <p>Port de combinaisons adaptées</p> <p>Port de protections respiratoire si nécessaire</p> <p>Port des EPI adaptés.</p> <p>Harnais de sécurité si nécessaire</p> <p>Formation CATEC</p> <p>DATI</p>
Travaux de levage	<p>Balisage de la zone, matériels conformes</p> <p>Dossier d'adequation de l'équipement de levage.</p> <p>Plan de levage</p> <p>Balisage de la zone, matériels conformes.</p> <p>Personnel habilité.</p> <p>Spécificité de UHSI B22 à prendre en compte</p> <p>Spécificité de l'HELISATION B20 à prendre en compte (Liaison PC sécurité)</p>
Travaux sur voirie	<p>Information de la DSTS et du Service Sécurité</p> <p>Préparation des réseaux et routier par la DSTS</p>
Travaux de démolition ou/et de démontage, dans un site en exploitation	<p>Mise en place de protection contre la poussière et les projections : cloisons étanches provisoires (ex : feuille polyane...), protection mécanique</p>
Travaux de terrassement	<p>Balisage par barrières fixes visibles jour et nuit</p> <p>Blindage obligatoire de fouille si profondeur > 1,30m ht</p> <p>Travaux de terrassement à ciel ouvert, respect du code du travail section 4.</p> <p>Articles R4534-22 à R4534-39</p>
Travaux en hauteur	<p>Matériels adaptés et réglementaires</p> <p>Echelle interdite, emploi de PIRL avec gardes-corps réglementaires et protections collectives</p>
Travaux en hauteur	<p>Le montage de l'échafaudage doit être effectué en suivant l'ordre prévu dans la notice du constructeur et par du personnel formé. Vérification par personne compétente</p>
Travaux en hauteur	<p>Obligation d'utiliser les points d'ancrage au dessus du poste de travail ou ligne de vie, conforme et contrôlée, prévus pour la mise en sécurité des travailleurs.</p> <ul style="list-style-type: none"> - port du harnais de sécurité conforme, antichute réglementaire, mousquetons et longe adaptée avec absorbeur d'énergie (vérification du tirant d'air nécessaire) - Rappel : toute zone jugée inaccessible ou trop dangereuse ne sera pas traitée et fera l'objet d'un plan de repérage ou d'une remarque consigné sur le registre de sécurité par l'intervenant.
Travaux de voltige	<p>Matériel individuel de sécurité conforme à la réglementation</p> <p>Si création de ligne de vie, matériel et montage conforme et vérifié.</p> <p>Passage par la fenêtre vers le toit</p> <p>Utilisation d'un harnais antichute adapté, avec arrimage suffisamment résistant à l'intérieur du bâtiment ou en bordure de fenêtre.</p>

Zones sombres ou de stockage matériels	Eclairage provisoire des circulations intérieures et des zones sombres par l'entreprise d'électricité.
Inhalation de vapeur de peinture	Ventilation des locaux pendant les travaux Port des EPI adaptés.
Inhalation de produits toxiques	Ventilation des locaux pendant les travaux Port des EPI adaptés.
Risque Bruit et Vibration	Interdit au droit des blocs chirurgicaux et opératoire sans analyse au préalable des besoins en équipements antivibratiles et l'utilisation de plages horaires spécifiques.
Pour les interventions sur tous type de fluides et également, les réseaux électriques et informatiques.	Les coupures seront effectuées par le service technique.
Risque lié aux sources radioactives	Rédaction d'un plan de prévention spécifique pour l'IMAGERIE et la MEDECINE NUCLEAIRE
Risque lié à la présence d'amiante	Prise en compte du RDAAT, marquage in situ des MCA à la peinture ORANGE, intervention selon la réglementation en vigueur (Sous section 3 ou Sous section 4) Mise en œuvre et suivi d'une stratégie d'empoussièrement (Avant, pendant et après travaux) initié par laboratoire COFRAC Alerte du donneur d'Ordre en cas d'absence de mise en œuvre des points précédents
Travaux d'étanchéité en toiture	Pour des raisons de sécurité, le nombre de bouteille de gaz stocké dans la zone de travail sera de 2 maximum (pleine ou/et vide). Toute augmentation du nombre de bouteilles devra être signalé, sous réserve d'autorisation ponctuelle du service de sécurité incendie et du Coordonnateur SPS. Le stockage des bouteilles vides, doit être isolé des pleines. Le stockage des bouteilles (vide ou pleine) doit être vertical et stable.
Localisation du personnel pendant le travail Obligation d'un accompagnant CHRU lors des visites	L'entreprise mettra à disposition de son personnel un talkie-walkie ou un portable téléphonique. Le téléphone du service reste disponible suivant l'autorisation auprès de la personne concernée. Ouverture des portes et guidage de la Ste.
Accès au chantier du 1er étage du bâtiment LEPOIRE par les montes charges, depuis le ss 1. Montées et descentes avec badge. Aucun accès autorisé sans badge.	Badge à se procurer à la régie du CHRU. Faire la demande de programmation à M. Nicolas LALLEMAND, responsable des ateliers des services techniques, poste 54163
Interventions dans des locaux à risques Blanchisserie zone propre & sale	Les entreprises veilleront à ce que leurs personnels soient équipés et utilisent les équipements de protection individuelle (E.P.I.) adaptés à leurs activités et imposés par le service CHRU
Zones de stockage des produits de nettoyage et du matériel	- stockage interdit en dehors des zones définies - mise à disposition d'un local de dépôt unique par site adapté au stockage des produits

<p>Risque incendie</p> <p>Risque de somnolence et d'inattention</p> <p>Risque d'électrocution ou électrisation</p> <p>Gêne occasionnée aux patients, personnels</p> <p>Entrave aux secours</p>	<p>Il est interdit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De fumer et vapoter dans les locaux (Réglementation du 15 novembre 2006 et du 25 avril 2017) - D'utiliser des hydrocarbures (pour les opérations de nettoyage) - D'introduire des boissons alcoolisées sur le chantier - D'utiliser des moyens d'éclairage dangereux - De pénétrer sans autorisation dans les locaux (hors chantier) - D'utiliser des appareils radiophoniques - D'entraver les voies de circulation et accès (intérieures et extérieures) au chantier et service
<p>Sol(pouvant être rendu) glissant par le nettoyage : risque de chute</p>	<ul style="list-style-type: none"> - laisser dans la mesure du possible, une zone de cheminement sèche (nettoyage en 2 demi- parties). - éviter de courir et de se déplacer sur zone humide. - repérage par panneaux(sols glissants)
<p>Risques de contamination liés au sang</p>	<ul style="list-style-type: none"> - le personnel devra être à jour de ses vaccinations y compris l'hépatite B. - l'agent devra porter des gants, masque et une combinaison jetable .
<p>Nettoyages mécaniques :</p> <p>Mono Brosse électrique</p> <p>Auto laveuse ou balayeuse à conducteur porté</p>	<p>Appareils conforme à la réglementation</p> <p>Appareil en état et contrôlé régulièrement</p> <p>Appareil nécessitant l'autorisation de conduite et le CACES de catégorie 1.</p>
<p>Nettoyage des blocs opératoires et sites interventionnels</p>	<p>Voir procédure :</p> <p>« Entretien des structures opératoires et sites interventionnels.Ref :LABO4316-PROC-0010 »</p>
<p>Risques de piqûres et/ou coupures provoquées par des objets lors de la collecte des sacs à déchets (ménagers ou contaminés)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - signaler au responsable la présence d'aiguille ou d'objet tranchant non contenu dans les réceptacles prévus à cet effet. - en cas de piqûre, coupure ou projection de sang, faire une déclaration AT, prévenir le responsable concerné

<p>Travaux en espace confiné</p>	<p>Dans le vide sanitaire le port du casque est obligatoire.</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'intervention doit s'effectuer avec deux techniciens minimum, dont un surveillant • La zone d'intervention doit être balisée • Une analyse d'atmosphère doit être réalisée à l'aide d'un détecteur d'atmosphère portatif, équipé d'un tuyau de prélèvement (l'analyse doit comporter plusieurs points de mesures effectués à 5 minutes d'intervalle) • Le technicien intervenant doit impérativement être sous surveillance permanente • Le technicien surveillant doit rester en permanence à l'extérieur de l'espace confiné et cela quelles que soient les circonstances. • Le technicien surveillant doit connaître les consignes en cas d'accident ou d'incident, et doit disposer d'un moyen d'appel et les coordonnées des secours. <p>Les techniciens doivent avoir des vêtements de travail adaptés et être en possession de leurs EPI (chaussures / botes / gants / lunette / casque /)</p>
<p>Risques particuliers pouvant entraîner des chutes (présence de fils au sol) ou des dommages à du matériel (notamment informatiques)</p>	<p>- informer le surveillant du service de ces risques, et n'entreprendre l'intervention qu'après avoir pris connaissance des consignes.</p>
<p>Sécurité, sûreté, plan interne.</p>	<p>Se conformer aux règles et consignes de sécurité (plan Vigipirate, fermeture des portes, conditions d'accès aux établissements, etc...) La présence de deux personnes au minimum est obligatoire, si risque particulier.</p>
<p>Contamination du technicien Agilent par les produits client (chimique / biologique)</p>	<p>Port de gants, lunettes, blouse Procéder à une décontamination en cas de doute S'assurer de l'état de non contamination de l'équipement</p>
<p>Chimique (solvants et produits d'étalonnage/maintenance ; déchets)</p>	<p>Port de gants, lunettes, blouse Respect des consignes de tri des déchets du client Mise à disposition de locaux ventilés ou munis de fenêtres ouvrables</p>
<p>Sécurité, sûreté, plan interne. Accès des intervenants techniques E.E & E.U</p>	<p>Se conformer aux règles et consignes de sécurité (plan Vigipirate, fermeture des portes, conditions d'accès aux établissements, etc...) La présence de deux personnes au minimum est obligatoire, si risque particulier. Respecter la procédure, d'intervention établie par l'U.P.C jointe en annexe.</p>

<p>Risques d'exposition aux rayonnements ionisants de certains locaux situés en zone contrôlée</p>	<p>ces zones sont signalées par le panneau agréé :</p> <p style="text-align: center;">ZONE CONTRÔLÉE</p>  <p style="text-align: center;">ACCÈS RÉGLEMENTÉ</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ne pas pénétrer dans une salle dont le voyant rouge situé au dessus de la porte est allumé - Le personnel respectera les consignes d'accès données par la PCR ou par un membre de l'équipe paramédicale. - Le personnel sera à jour de visite médicale. - Suivant la situation, l'entreprise fournira à la PCR, les informations qu'elle estime utile à l'accomplissement de ses fonctions.
<p>Choc et coupure à la tête</p>	<p>Casquette anti-choc renforcée, obligatoire pour tous travaux dans les locaux et galeries techniques.</p>
<p>Risque Aspergillus : Ouverture de faux plafond, en cas d'intervention technique ,dans les services de soins et hospitalisations</p>	<p>Voir la fiche technique QSP27764-FITEC-0023 « Traitement préalable des faux plafonds avant intervention technique »</p>
<p>Blanchisserie / Zone sale Risque bactériologique et biologique</p>	<p>Respect des circuits d'entrée et sortie des zones (propre & sale) Combinaisons jetables à remplacer tous les jours Masque FFP2 de fourniture Blanchisserie. Charlotte pour la tete, de fourniture Blanchisserie. Lavage des mains à chaque sortie de la zone sale.</p>
<p>Maintenance / réglage lasers (si option présente).</p>	<p>Etablissement d'une zone de sécurité avec Panneau d'affichage Port lunettes de protection lors des manipulations.</p>
<p>Risque Amiante dans les fosses de certains ascenseurs</p>	<p>Se présenter au responsable du service technique en charge de la prestation. Port obligatoire d'une tenue adaptée fournie par la société. Port obligatoire des EPI adaptés aux travaux Personnel formé en sous section 4</p>
<p>Propreté du chantier</p>	<p>Par chaque entreprise tous les jours</p>

4.8 MOYENS DE LEVAGE

Toute entreprise devant faire appel à des moyens de levage type grue automotrice, engins de manutention lourd devra appliquer les mesures suivantes:

- Respect de la réglementation en vigueur concernant les engins de levage.
- Elaboration d'un plan de levage.
- Rédaction d'un mode opératoire.
- PV de vérification de l'état de conservation valide.
- Balisage de la zone de levage et de manutention
- Personnel surveillant au sol.
- Personnel formé aux techniques de levage et de manutention.

Dans le cas de travaux nécessitant la mise en place d'une grue il est important de prendre en compte la présence de l'hélistation. Dans le tableau ci-après la procédure à suivre pour l'intervention d'une grue proche de l'hélistation du site de Brabois.

TÂCHES	SOCIETE	CHRU DE NANCY
Information sur la date de l'installation de la grue 8 jours avant cette opération	Prévenir : JM CAUX (03.83.15.39.49) J. SALZARD (03.83.15.74.89) De la date d'installation de la grue.	Informe le SAMU d'un obstacle temporaire proche de l'hélistation. - Chef pilote - Directeur du SAMU : Docteur NACE - Secrétariat SAMU : Mme LAINE - Helismur54@gmail.com - PC de sécurité des hôpitaux de Brabois Rappeler que le PC de sécurité de Brabois doit être systématiquement averti d'un mouvement d'un hélicoptère.
Montage de la grue	Confirmation de la date et heure d'arrivée de la grue au PC Sécurité, 03.83.15.40.00 ou 03.83.15.47.77	Le PC sécurité prévoit de dépêcher un agent de sécurité sur place pour accueillir la grue et vérifie que l'accès à l'hélistation est libre de tout obstacle.
Grutage : arrivée d'un hélicoptère	Sur demande d'un agent de sécurité, le grutier baisse sa flèche et attend que les pales de l'hélicoptère soient arrêtées pour reprendre le grutage.	Dès l'information du mouvement d'un hélicoptère, les agents de sécurité se rendent sur le lieu du chantier et demande au grutier de baisser sa flèche.
Grutage : départ d'un hélicoptère	Le grutier est informé du décollage de l'hélicoptère par l'agent de sécurité. Le grutier baisse sa flèche jusqu'au décollage de l'hélicoptère.	L'agent de sécurité demande au grutier de baisser sa flèche jusqu'au départ de l'hélicoptère.

4.10 TRAVAUX DANS UN VIDE SANITAIRE NON VENTILE

EN DESSOUS DE 1.60 M LES VIDES SANITAIRES SONT CONSIDERES COMME VIDES TECHNIQUES:

Chaque entreprise se doit d'être équipée d'un appareil de détection de type **oxygénomètre**.

- L'intervention doit se faire au minimum à deux personnes.
- Le risque doit être identifié.
- La zone d'intervention doit être éclairée avec un système de chantier adapté et conforme à la norme en vigueur.
- Une ventilation mécanique de type cobra doit être mise en place au préalable à l'entrée du local
- Le personnel ne doit pas présenter des contres indications médicales (claustrophobie etc.).
- Liaison avec l'extérieur du vide technique obligation d'être muni d'un système de radiocommunication.
- L'intervenant devra être équipé d'un harnais de sécurité avec longe permettant d'être relié avec l'extérieur.
- Une intervention des pompiers sera effectuée pour faire des mesures de % de CO (monoxyde de carbone) et d'oxygène.

Les interventions dans les vides sanitaires de plus de 1.60 m et ventilés naturellement, se feront à deux personnes minimum.

L'entreprise doit mettre en place les moyens adaptés pour que le poste de travail soit correctement éclairé.

L'utilisation de l'oxygénomètre reste obligatoire si le vide sanitaire n'est pas ventilé naturellement ou mécaniquement.

4.11 TRAVAUX A PROXIMITE DE RESEAUX

Dans le but d'éviter les dégâts qui pourraient être causés sur les réseaux enterrés le responsable de projet est tenu de se plier à plusieurs exigences :

- Consultation du guichet unique et identification des exploitants de réseaux concernés par les travaux
- Information des exploitants avec à l'aide d'une déclaration de travaux (DT) et analyse de leur réponse
- Réalisation des inspections complémentaires ou des opérations de localisation sur demande de l'exploitant
- Réalisation et signature du procè verbal de marquage/piquetage

De la même manière l'exécutant des travaux est lui aussi contraint à certaines obligations :

- Prise en compte des informations transmises par le responsable du projet
- Consultation du guichet unique et réalisation d'une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT)
- Analyse la réponse aux DICT
- Débute les travaux une fois qu'il dispose de tous les récépissés de DICT

Enfin l'exploitant de réseaux est lui aussi soumis à plusieurs tâches :

- Il fournit au guichet unique les zones d'implantation de ses ouvrages et met à jour la localisation de ses réseaux
- Il répond aux DT et DICT
- Si les plans sont non-conformes alors :
 - Réalisation des mesures de localisation dans la zone d'emprise des travaux
 - Demande au responsable de projet de faire des inspections complémentaires qui seront à sa charge (sauf canalisation de transport de matières dangereuses)
 - Propose un RDV sur site pour fournir les informations

De plus depuis le 1^{er} janvier 2018, une Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR) est obligatoire pour les professionnels qui effectuent des travaux orès de réseaux aériens, enterrés ou subaquatiques.

Chaque employeur, privé ou public, doit faire attester les compétences de ses salariés, selon l'arrêté du 22 décembre 2015. Trois types d'autorisations sont prévus : l'AIPR « opérateur » pour les opérationnels tels que les ouvriers et les conducteurs d'engins, l'AIPR « encadrant » en charge de la préparation-réalisation des travaux, tels que les chefs de chantier et les conducteurs de travaux et l'AIPR « concepteur » pour les maîtres d'ouvrage ou maîtres d'oeuvre.

Cette mesure vise à réduire les risques et les dommages causés aux réseaux lors de travaux, dans la lignée de la réforme anti-endommagement. Avec des gains attendus sur la sécurité des personnes, ainsi que sur la continuité

de service. La réforme anti-endommagement DT-DICT (Déclaration de travaux-Déclaration d'intention de commencement de travaux), lancée en 2012, a permis de réduire de 30% les dommages sur les réseaux. L'obligation de former le personnel et d'attester de ses compétences en lien avec l'AIPR devrait accélérer la tendance. À noter que les employeurs qui ne justifient pas d'une AIPR s'exposent à une amende pouvant s'élever à 80.000 euros de la part de la DREAL.

4.12 TRAVAUX A PROXIMITE DE L'UHSI ET SUR SITE

Dans le cas de travaux sur site :

- Il faut valider les autorisations d'accès pour les personnels extérieurs et transmettre au responsable pénitentiaire les CNI des personnes à minima 7 jours avant les interventions. Sont interdits d'accès les mineurs et personnels étrangers sans titre de séjours réguliers.
- Il faut la liste de tout le matériel entrant sur la structure ; A savoir que tout le matériel y compris les échafaudages doivent être sortis tous les jours si besoin. Rien ne peut rester sur site.
- Il faut également porter à la connaissance du responsable les immatriculations des véhicules accédant sur le parking de la structure.
- Les personnels sont toujours accompagnés d'un agent pénitentiaire dans tous leurs déplacements.

Dans le cas de travaux à proximité de la structure :

- Listing de tous les équipements et véhicules travaillant à proximité. Aucun matériel ne doit passer au-dessus de la structure.
- Listing des personnels.
- Temps escompté pour la durée des travaux.

A titre indicatif le parking ne peut jamais être bloqué en raison des entrées et sorties 24h/24h mais également pour ne pas bloquer les accès pour toute intervention d'urgence (pompiers, équipe d'intervention...).

4.13 INTERFACES TRAVAUX / EXPLOITATION

Gestion des interfaces et co-activités

- Tous les moyens nécessaires et adéquats seront pris par les Entreprises Extérieures afin de séparer physiquement et continuellement les zones chantier du reste de l'activité du site.
- Eviter tout contact physique avec les travaux à réaliser.

Mesure d'hygiène et de propreté

Chaque Entreprise Extérieure a pour obligation de récupérer les déchets et de les évacuer quotidiennement.

Obligations à respecter :

- Maintenir les passages et accès propres et dégagés de tout obstacle.
- Mettre en place des bâches de protection de sol pour les parties communes.
- Mettre en place des écrans anti poussières et projections de gravats.
- Laisser la zone de travaux propre à chaque fin de ½ journée.
- Les poubelles réservées au site ne pourront pas être utilisées par les Entreprises Extérieures lors des travaux.

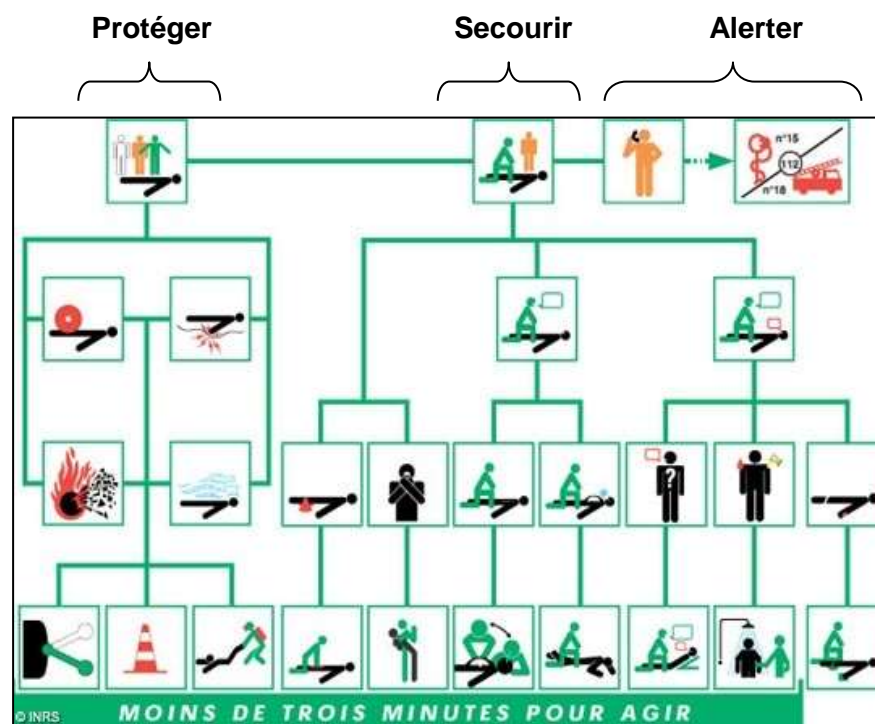
4.14 ORGANISATION DES SECOURS

✓ **Mesures précises pour l'évacuation rapide de tout blessé grave**

CF : Note d'information, intervention urgence vitale et relative jointe au 6.1

✓ **Petit matériel de secours**

Il est exigé de toutes les entreprises de munir leur personnel d'une trousse à pharmacie complète comportant au moins un coussin hémostatique, une couverture isothermique, en complément du matériel de petits soins.



4.15 POSTES RELEVANT DE LA SURVEILLANCE INDIVIDUELLE RENFORCEE

Le suivi individuel renforcé de l'état de santé des travailleurs exposés à des postes dits « à risque » comprend un examen médical d'aptitude à l'embauche, lequel a notamment pour objet de s'assurer que le travailleur est médicalement apte au poste de travail auquel l'employeur envisage de l'affecter, de rechercher si le travailleur n'est pas atteint d'une affection dangereuse pour les autres travailleurs, de proposer éventuellement des adaptations du poste de travail ou l'affectation à d'autres postes, d'informer le travailleur sur les risques des expositions au poste de travail et le suivi médical nécessaire, ainsi que les moyens de prévention à mettre en œuvre.

Conformément à l'article R4624-23 du code du travail, Sont concernés par la surveillance individuelle renforcée les salariés exposés aux risques particuliers suivants :

- Amiante,
- Plomb selon des valeurs d'exposition professionnelles,
- Agents CMR (Cancérogène, Mutagène, Reprotoxique),
- Rayonnements ionisants,
- Agents biologiques des groupes 3 et 4,
- Hyperbare (pression supérieure à la pression atmosphérique),
- Chute de hauteur lors d'opérations de montage et démontage d'échafaudages.

Les salariés affectés à des postes soumis à un examen d'aptitude spécifique et en particuliers les suivants :

- Salariés ayant une autorisation de conduite d'équipement présentant des risques, délivrée par

- l'employeur (ex : engin de levage),
- Jeunes de moins de 18 ans affectés sur des travaux interdits pouvant nécessiter des dérogations,
 - Salariés habilités par l'employeur à effectuer des opérations sur les installations électriques sous tension.

Les salariés affectés à un poste défini par l'employeur, il s'agit des salariés pouvant être concernés par la liste des postes présentant des risques particuliers pour leur santé et leur sécurité.

Conformément aux dispositions de l'article R.4624-19 du Code du travail, toute femme enceinte, venant d'accoucher ou allaitante est, à l'issue de la visite d'information et de prévention, ou, à tout moment si elle le souhaite orientée sans délai vers le médecin du travail dans le respect du protocole mentionné à l'article L.4624-1. Cette nouvelle visite, effectuée par le médecin du travail, a notamment pour projet de proposer, si elles sont nécessaires, des adaptations du poste ou l'affectation à d'autres postes.

4.16 INFORMATION DES SALARIES

Conformément aux dispositions de l'article R.4512-15 du Code du travail, chaque Chef d'entreprise Extérieure doit, avant le début des travaux et sur le lieu même de leur exécution, faire connaître à l'ensemble des salariés qu'il affecte à ces travaux, les dangers spécifiques auxquels ils sont exposés et les mesures prises pour les prévenir.

5. APPROBATION DU PLAN DE PREVENTION SUITE A LA VISITE PREALABLE

Les entreprises compléteront ce Plan de Prévention avec des modes opératoires

En précisant notamment les moyens de prévention à mettre en place

CF : document annexe au plan de prévention, 7. EMARGEMENT ET VISITE PREALABLE

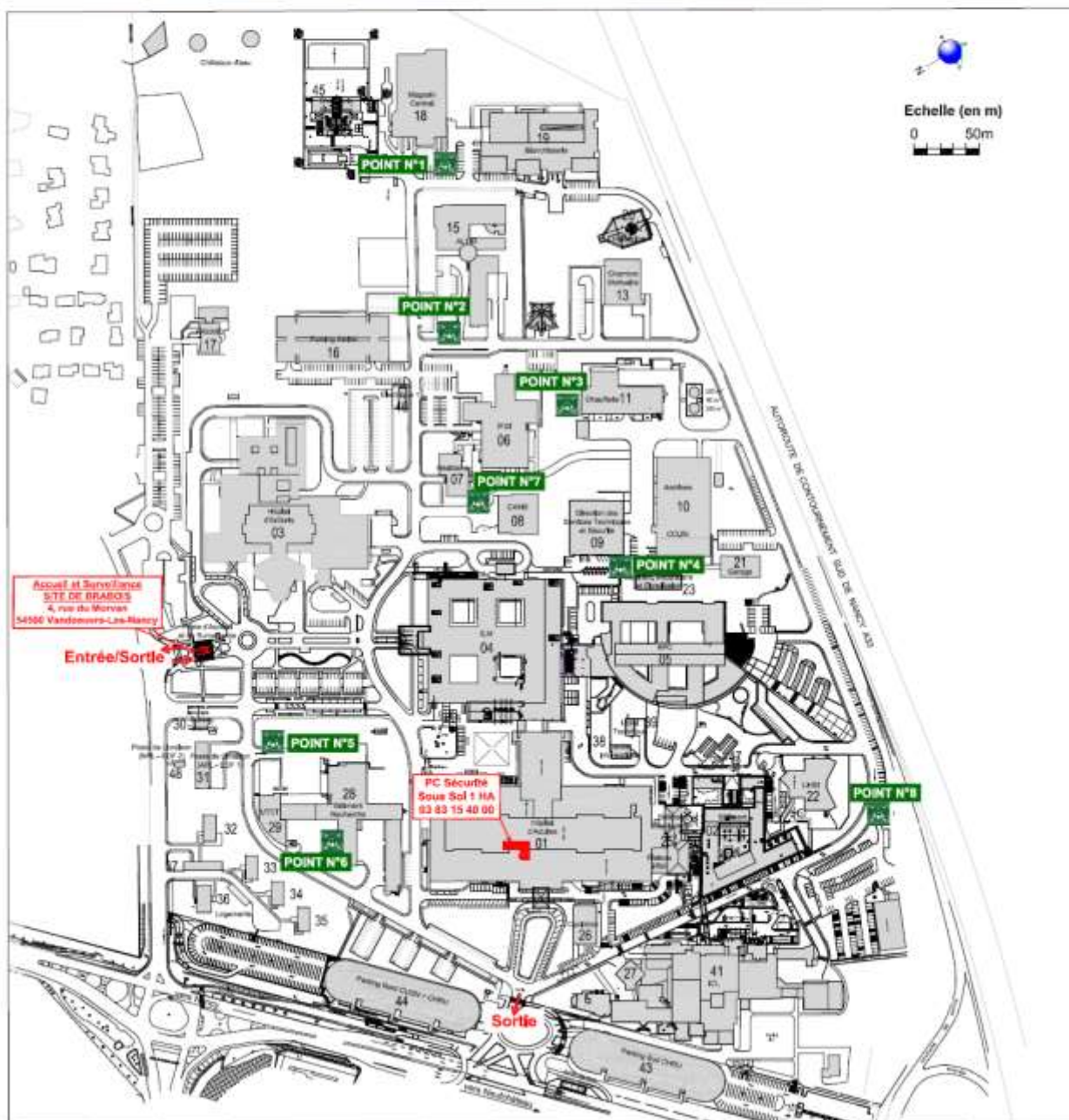
- Une copie du Plan de prévention est remise à l'**ENTREPRISE EXTERIEURE**.
- **Le plan de prévention devra être décliné par le Responsable de l'Entreprise Extérieure à son personnel intervenant.**
- **Les modes opératoires** de l'Entreprise Extérieure doivent être remis signés au **CHRU de NANCY** dans le mois qui suit la signature du contrat.
- L'Entreprise Extérieure a pour obligation de joindre la liste à jour de son personnel intervenant sur les sites du **CHRU de NANCY** (Mise à jour sur logiciel AKC)

6. ANNEXES

6.1 IDENTIFICATION ET PLANS DE SITE



SITE DE BRABOIS PLAN MASSE Plan Repérage Point d'Entrée - Points de rassemblements			
EA	DATE	REVISED	PROJET
			SERVICE DE PROJET
MODIFICATIONS			
VERSION	NATURE	DATE	
SERVICE DES SERVICES TECHNIQUES ET SECURITE			
_____ _____			





CHRU NANCY HOPITAUX URBAINS

C - HOPITAL CENTRAL
PLAN MASSE
Plan Repérage Point d'Entrée + Points de rassemblements

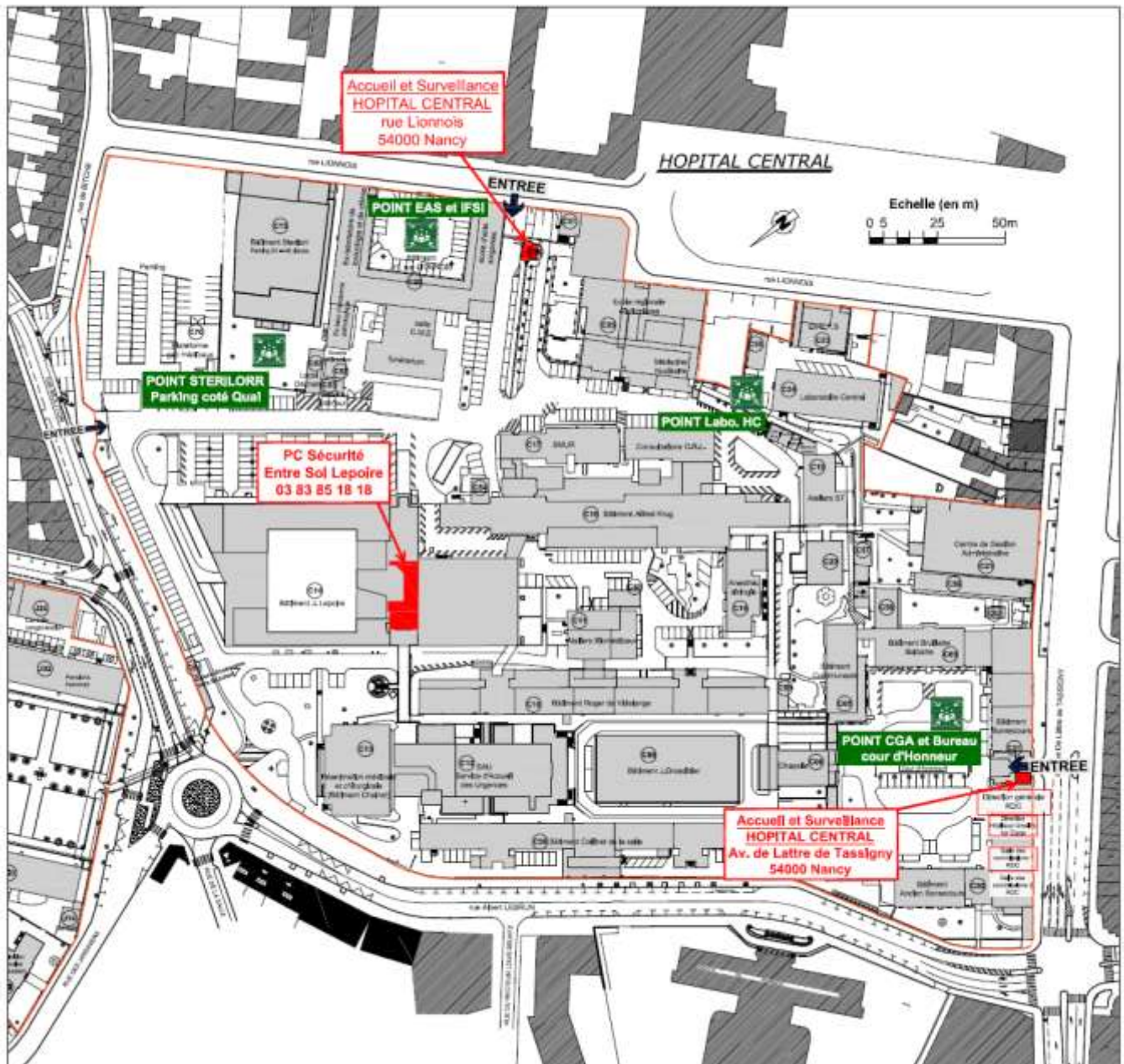
PM	Date : 201208	Echelle : 1/1000	Projet : Parc
	Bureau de Travail		Indice

MODIFICATIONS		
NOM	NATURE	DATE

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET SECURITE

LEGENDE : _____

REVISIONS : _____





HOPITAUX URBAINS

J - HOPITAL SAINT JULIEN

PLAN MASSE

Plan Repérage Point d'Entrée + Points de rassemblements

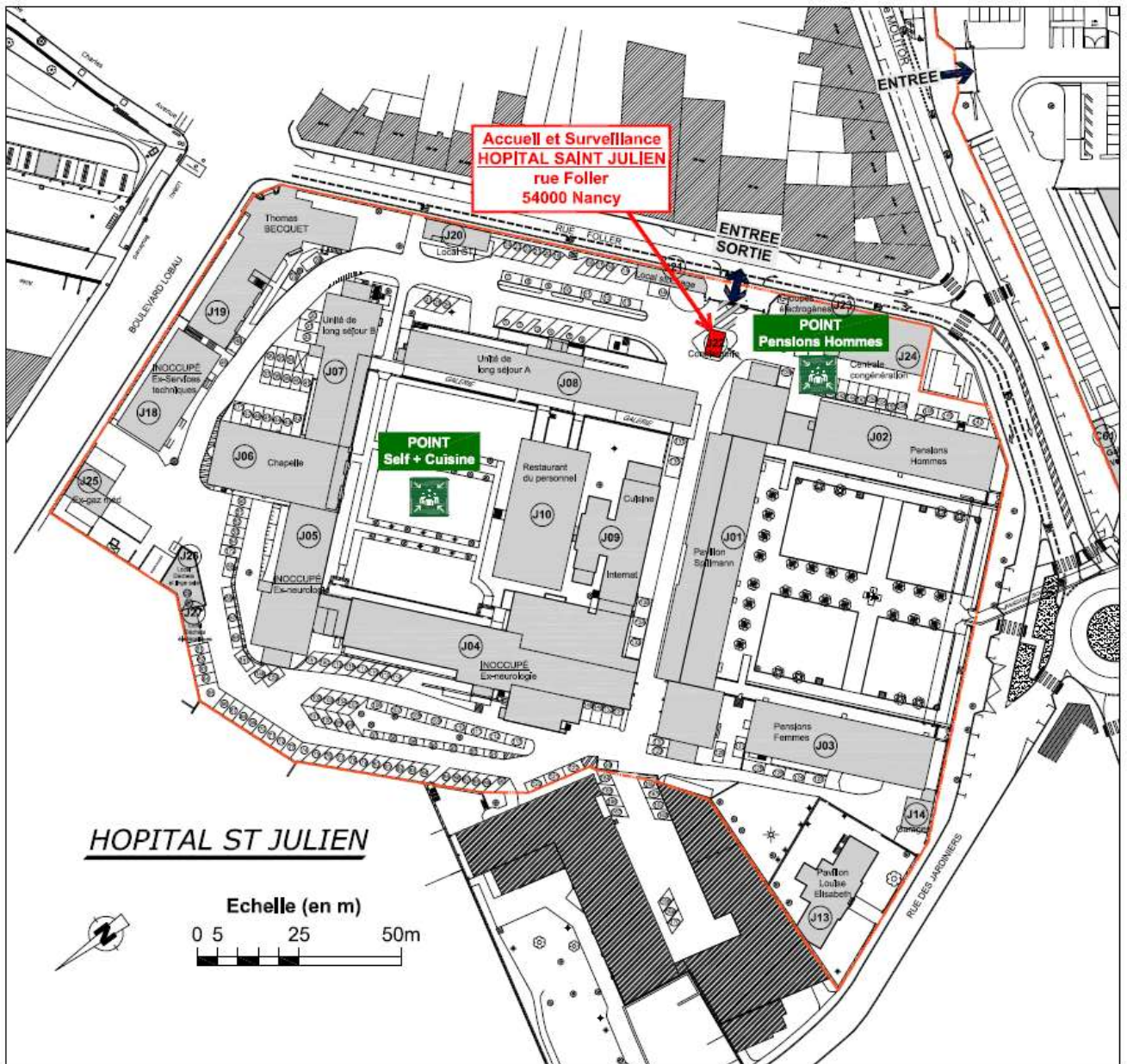
PM	Date : 18/09/2021	Echelle : 1/400	Mettre à jour :
	Bureau de Dessin :	Projet :	

MODIFICATIONS		
N°	NATURE	DATES

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET SECURITE

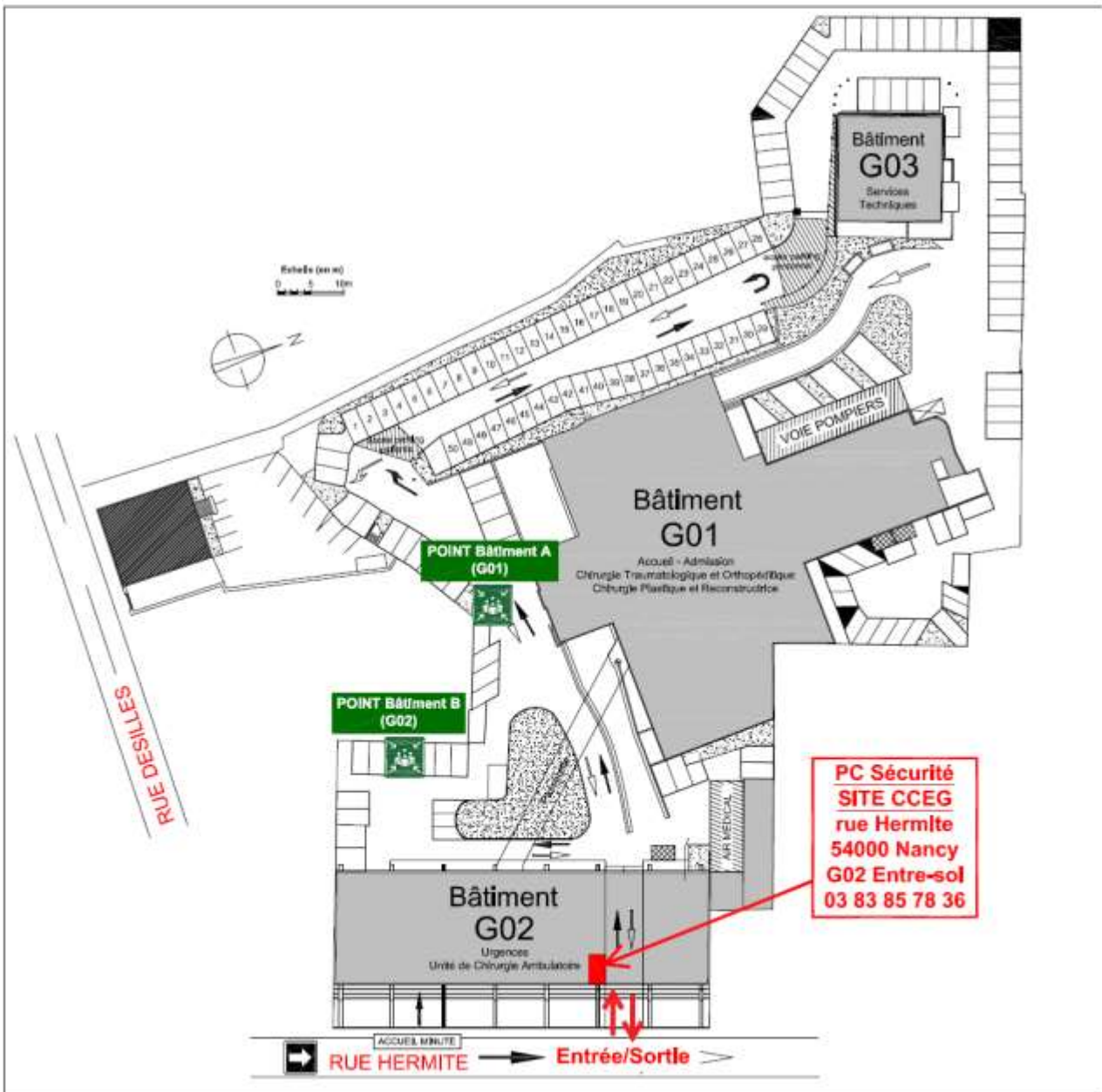
LEGENDE :

OBSERVATIONS :



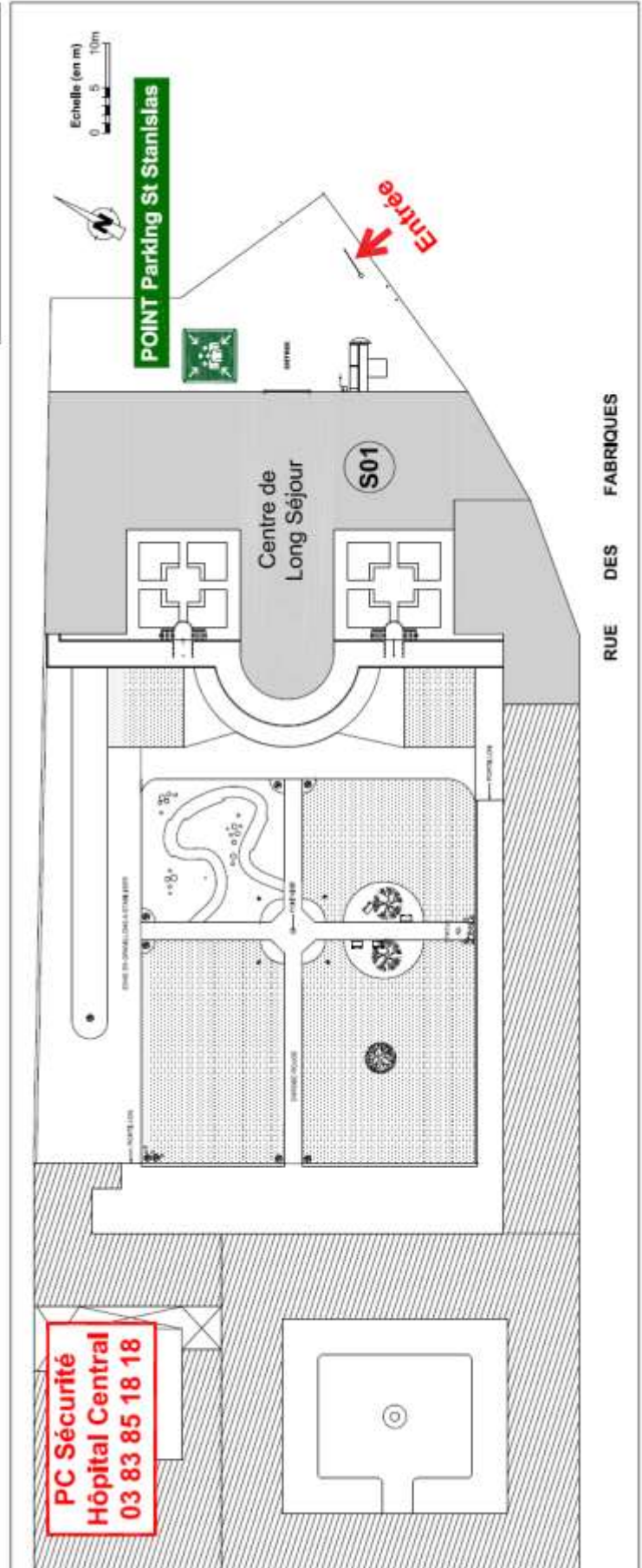


HOPITAUX URBAINS			
G - CCEG PLAN MASSE Plan Repérage Point d'Entrée + Points de rassemblements			
PM	Date :	Version :	Echelle : 1/1000
	Dessiné par :	Approuvé par :	Date de mise à jour :
MODIFICATIONS			
N°	NATURE	DATE	
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET SECURITE			





HOPITAUX URBAINS	
S - CENTRE ST STANISLAS	
PLAN DE MASSE	
Plan Repérage Point d'Entrée + Points de rassemblements	
	Date : ... / ... / ... Echelle : 1:500 Niveau de détail : ...
	NOM DE L'ÉTABLISSEMENT : ... SERVICE : ... DÉPARTEMENT : ...
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET SÉCURITÉ LÉGENDE : DÉTAILS :	



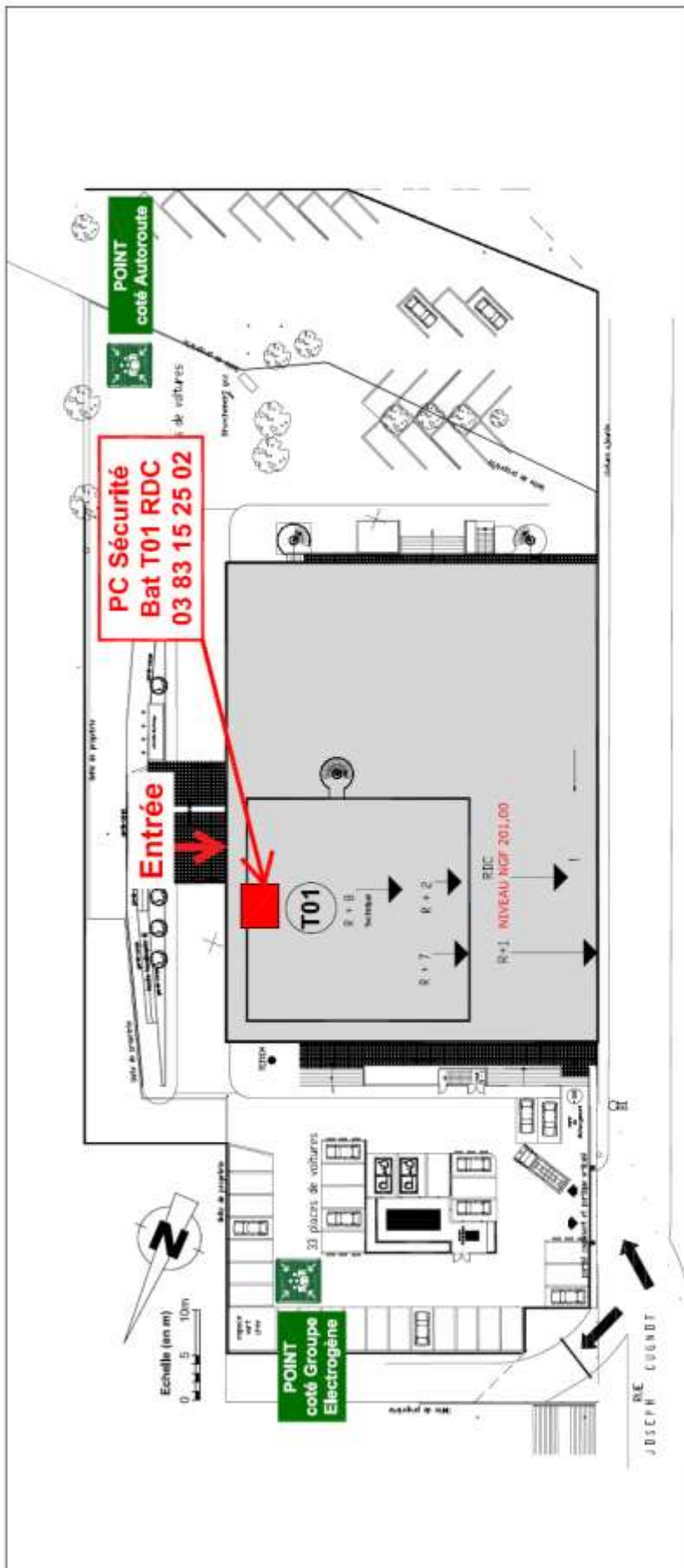
HOPITAUX URBAINS

T - TOUR MARCEL BROT
PLAN DE MASSE

Plan d'implantation des bâtiments - Plan de masselèvement

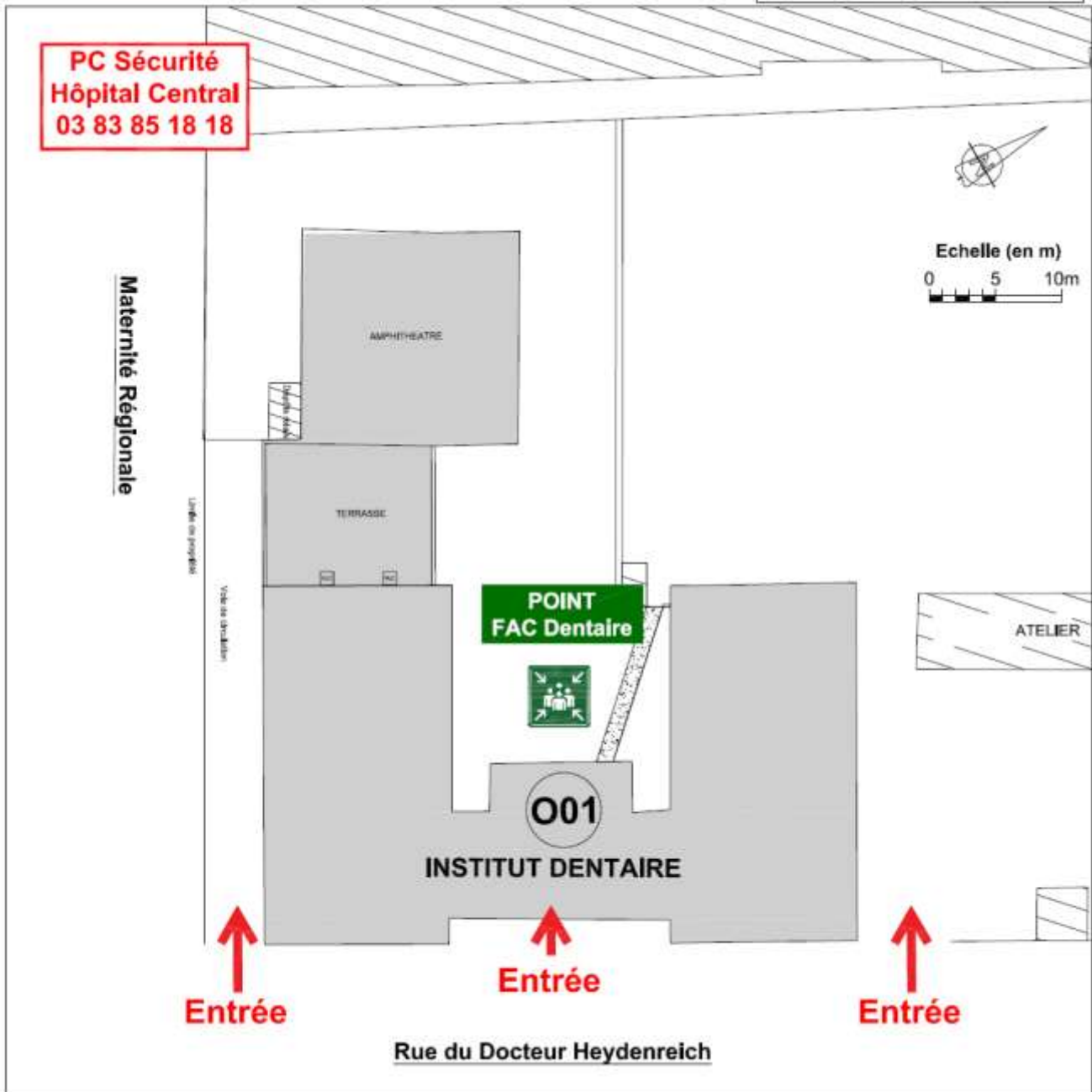
PM	DATE :	LOCALITE :	PROJET :
	01/01/2011	NANCY	HOPITAL
PROJET :			
NOM :			
N° :			
PROJET :			
NOM :			
N° :			
PROJET :			
NOM :			
N° :			

PROJET : HOPITAL
NOM :
N° :
PROJET :
NOM :
N° :



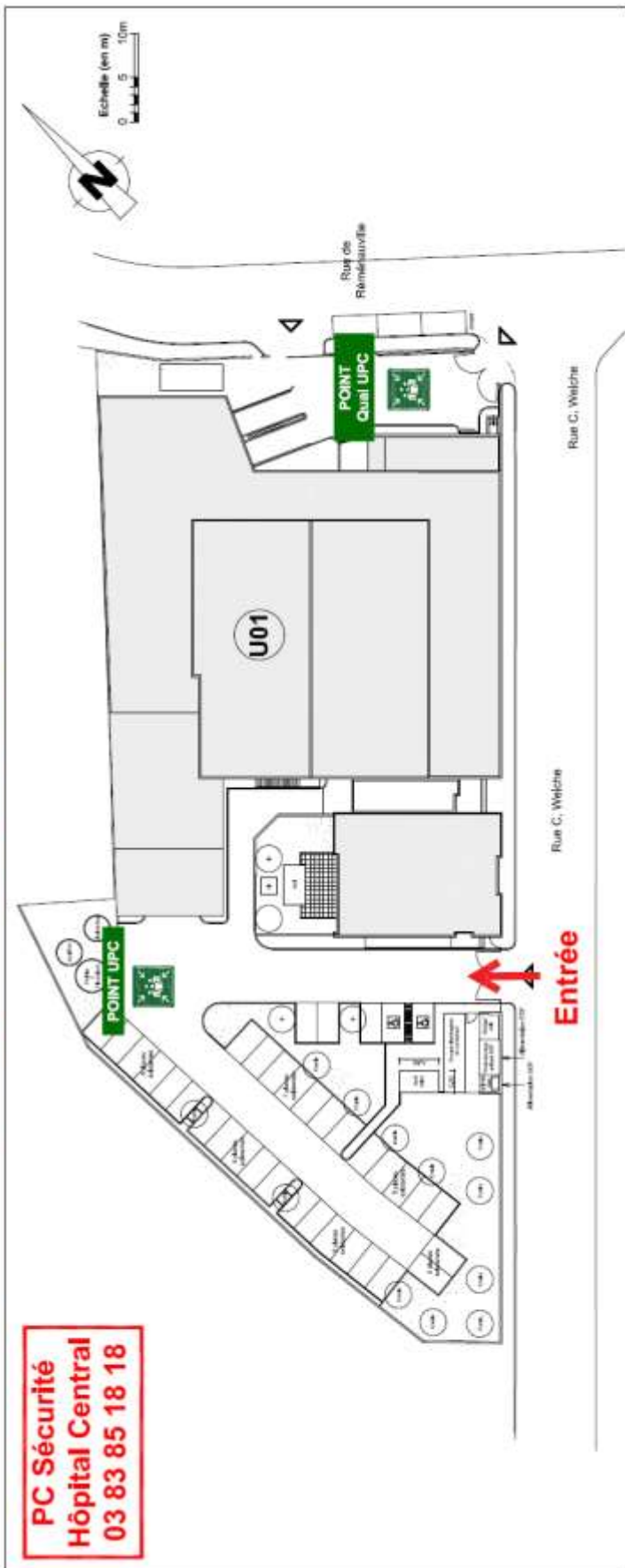


HOPITAUX URBAINS			
O - ONDOTOLOGIE PLAN DE MASSE Plan Repérage Point d'Entrée + Points de rassemblements			
PM	Date :	Version :	Échelle :
MODIFICATIONS			
N°	NATURE	DATE	
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET SECURITE			
Auteur : _____ Approuvé : _____			

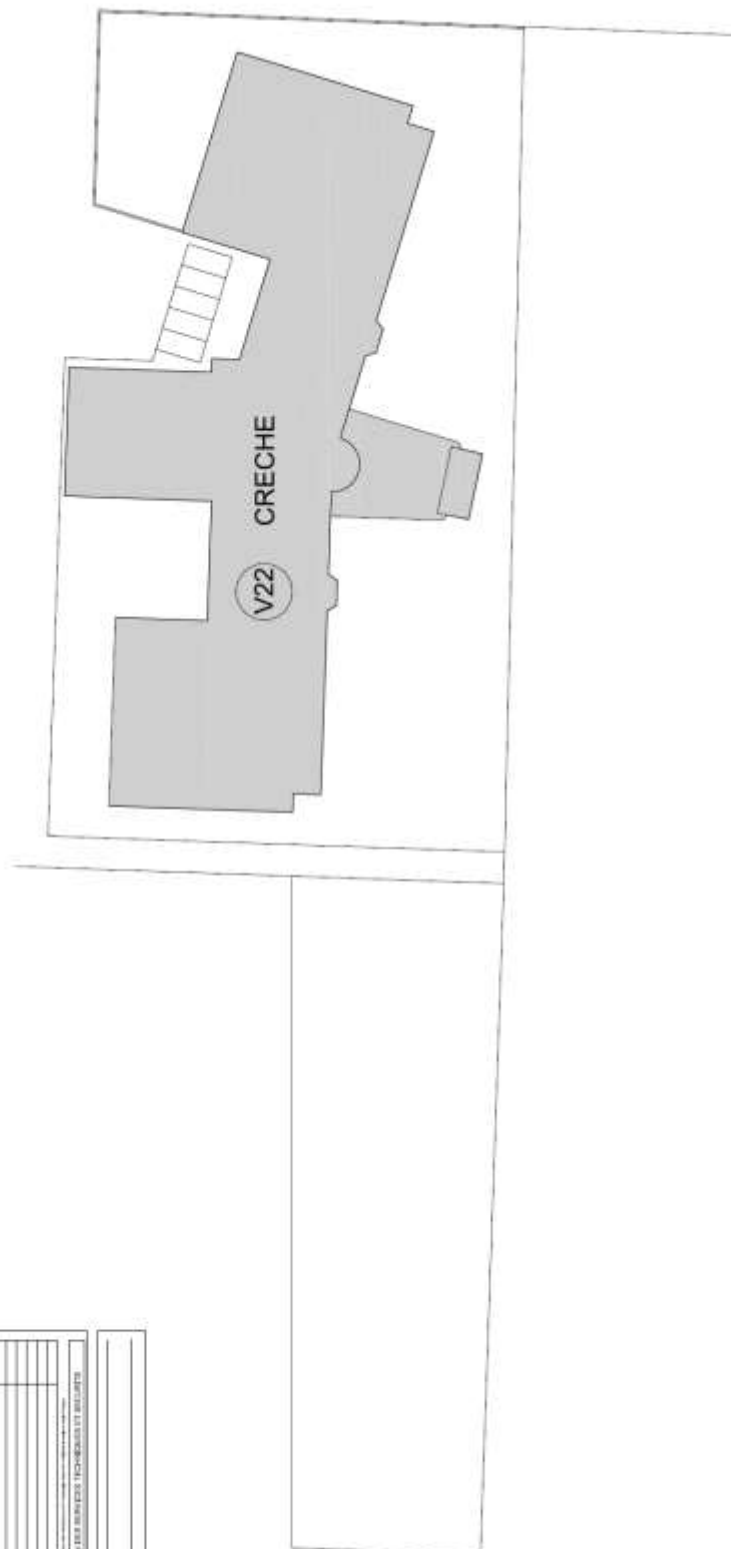




HOPITAUX URBAINS	
U - UPC	
PLAN DE MASSE Plan Repérage Point d'Entrée • Point de rassemblements	
PM	Scale 1: 1:1000
	Scale 2: 1:500
MÉTROPOLIS	
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET SÉCURITÉ	
LIBRÉRIE	
ARCHITECTURE	



 HOPITAUX URBAINS	
CRECHE MVF PLAN MASSE	
PM 	DATE : _____
	N° : _____
NOM : _____	
PRÉNOM : _____	
FONCTION : _____	
SERVICE : _____	
DÉPART : _____	
SIGNATURE : _____	
DATE : _____	



HOPITAL DE PONT A MOUSSON

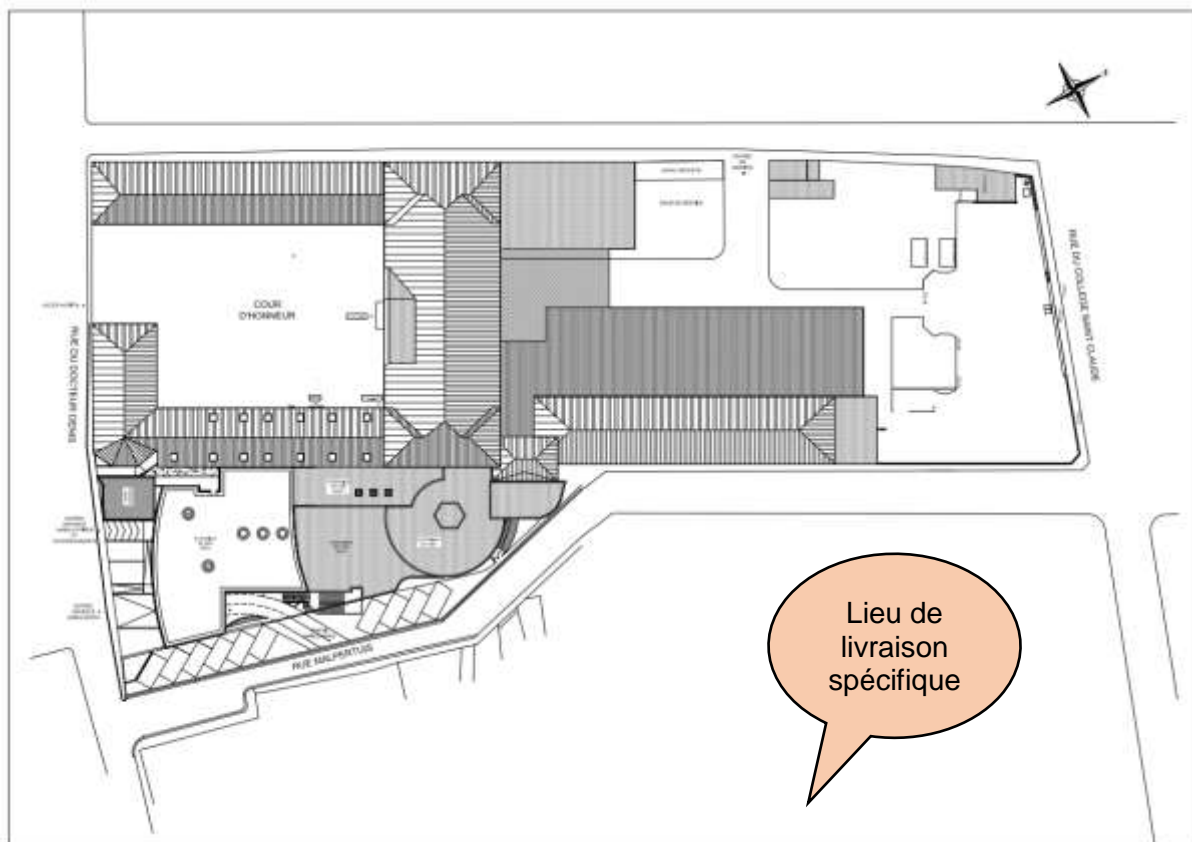
W – Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson

- W01 – Hôpital (ERP)**
 - W01.00 - Roi-de-Chausse
 - W01.01 - 1^{er} Etage
 - W01.02 - 2^{ème} Etage
 - (Exemple Numéro GRAD - W01.00A001)
- W02 – Hôpital (ERP)**
 - W02.00 - Roi-de-Chausse
 - W02.01 - 1^{er} Etage
 - W02.02 - 2^{ème} Etage
 - (Exemple Numéro GRAD - W02.00A001)
- W03 – Administration (Non ERP)**
 - W03.00 - Roi-de-Chausse
 - (Exemple Numéro GRAD - W03.00A01)
- W04 – Maternité (Non ERP)**
 - W04.00 - Roi-de-Chausse
 - (Exemple Numéro GRAD - W04.00A01)
- W05 – EHPRM Joseph Magret (ERP)**
 - W05.00 - Roi-de-Chausse
 - (Exemple Numéro GRAD - W05.00A01)
- W06 – EHPRM Joseph Magret (ERP)**
 - W06.00 - Roi-de-Chausse
 - W06.01 - 1^{er} Etage
 - W06.02 - 2^{ème} Etage
 - (Exemple Numéro GRAD - W06.00A01)
- W07 – Aleries (Non ERP)**
 - W07.00 - Roi-de-Chausse
 - W07.01 - Entrées (Massamel)
 - (Exemple Numéro GRAD - W07.01A01)
- W08 – Chauffage / Groupe Electrique (Non ERP)**
 - W08.00 - Roi-de-Chausse
 - (Exemple Numéro GRAD - W08.00A01)
- W09 – Séjour (Non ERP)**
 - W09.00 - Roi-de-Chausse
 - W09.01 - 1^{er} Etage
 - (Exemple Numéro GRAD - W09.01A01)
- W10 –**
 - W10.00 - Roi-de-Chausse
 - (Exemple Numéro GRAD - W10.00A01)
- W11 –**
 - W11.00 - Roi-de-Chausse
 - (Exemple Numéro GRAD - W11.00A01)
- W12 – CPN (section indépendante)**



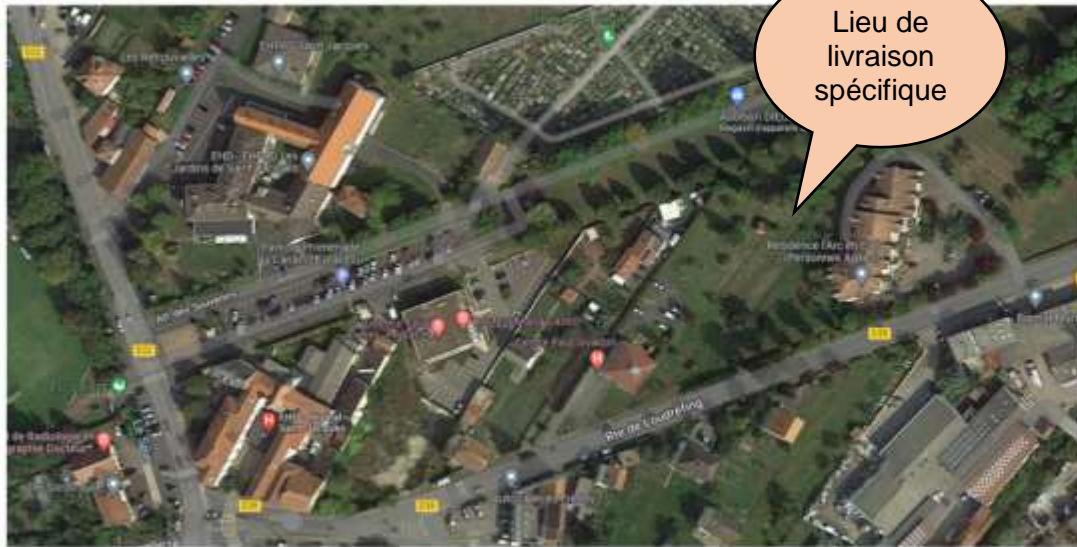
Lieu de livraison spécifique

HOPITAL DE TOUL



Lieu de livraison spécifique

HOPITAL DE DIEUZE



6.2 NOTE D'INFORMATION URGENCE VITALE ET RELATIVE

	NOTE D'INFORMATION	NI-00288
	Intervention urgence vitale et relative	Date de mise en application : 01/02/2021
Département Investissement Logistique		Suivi par : Agnès SCHREINER

Seule la version électronique du document est valide

OBJET :

Patients ou personnels en « Urgence vitale et relative » sur site du CHU dans l'enceinte de tous nos établissements.

Préambule : Il nous incombe de porter assistance aux patients, individus civils ou personnels CHRU qui présenteraient une urgence vitale ou relative dans l'enceinte d'un de nos établissements

Le numéro d'urgences pour les interventions sur secours à victimes est le 59999 ou par défaut le 15

URGENCE VITALE → appel au 59999 (Référence URM1345-PROC-0013 et DG7400-NDS-0083) réalisé par quelque personne que ce soit. Détachement de secours immédiats par SAMU qui décidera du vecteur à déclencher avec évacuation par la suite (vers sas SAU, UDT...)

URGENCE RELATIVE → appel réalisé par quelque personne que ce soit vers le 15 ou 59999 pour décision d'orientation de la prise en charge de la victime.

Dans tous les cas, le SAMU via le 15 ou 59999 prend en compte la demande de secours et oriente vers le service concerné.

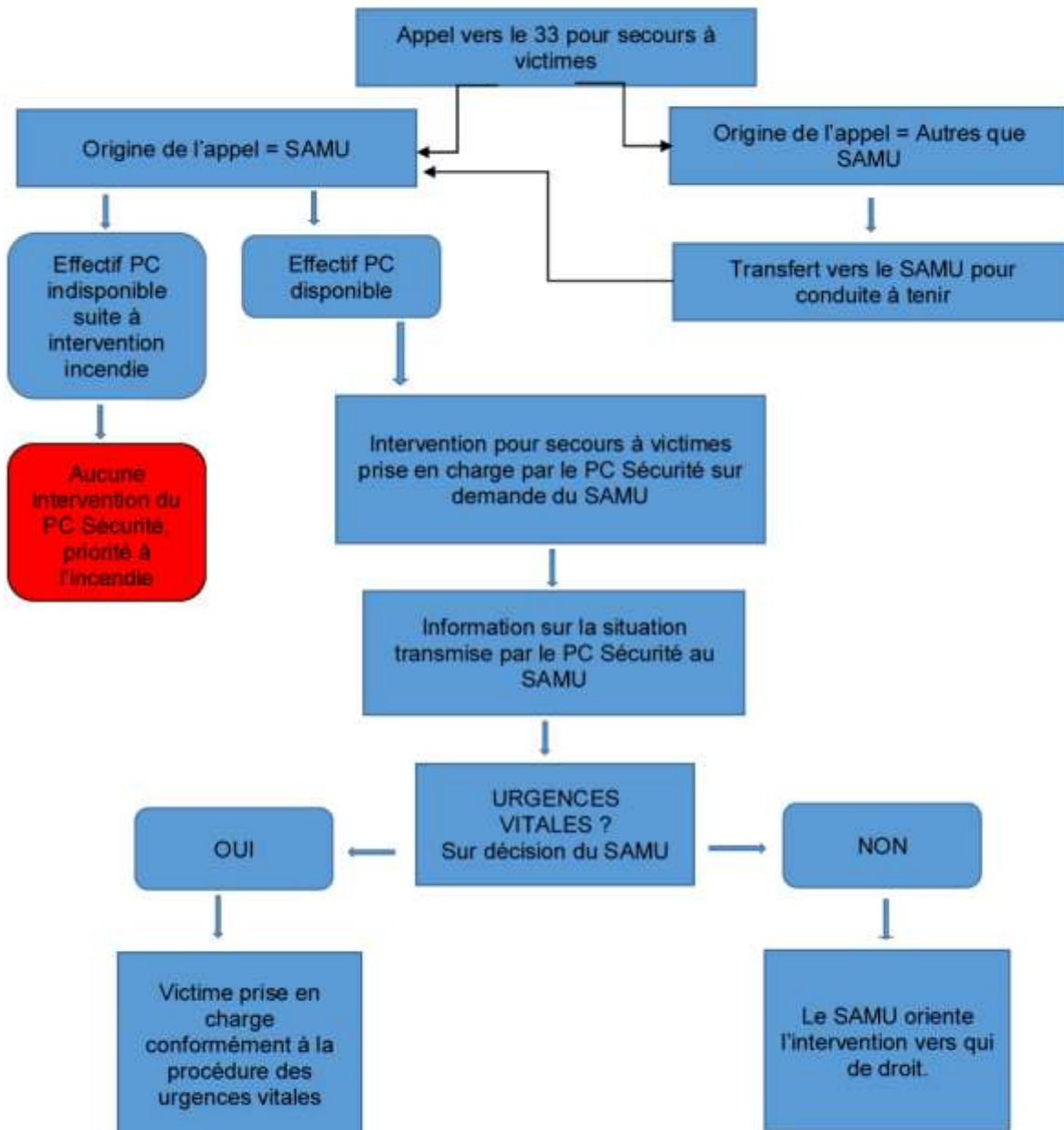
Fait à Nancy
Le 19 Janvier 2021

La cheffe de département IL
Mme SCHREINER

Le chef de service SAMU
M. le Dr NACE

DESTINATAIRES
Pour information : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Direction des sites (préciser le site concerné) ▪ Diffusion générale
Pour exécution : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Service concerné

Logigramme décisionnel dans le cas où le PC Sécurité serait sollicité par le SAMU pour une intervention de secours à victimes



6.3 PERMIS DE FEU DU CHRU



Afin de prévenir les dangers d'incendie et d'explosion, le permis de feu est indispensable pour tout travail générant des points chauds (soudage, découpage, meulage, etc.). Chefs d'entreprise, chargés de sécurité, opérateurs, vous devez remplir et signer un permis de feu avant toute opération. Vérifier les dispositions prises pour la sécurité. Le permis de feu doit être renouvelé chaque fois qu'un changement (d'opérateur, de lieu, de méthode de travail, etc.) intervient dans le chantier.

Description du travail par point chaud * Date, durée et durée de validité du permis

Le de à h

Lieu et emplacement du travail

Nature du travail

Outillage et matériel

Risques identifiés * Signaler la présence de poussières, de gaz ou de liquides inflammables, un risque d'explosion, un risque de propagation par proximité, etc.

Actions de prévention et de protection * Lister les mesures de sécurité à prendre

Actions essentielles Nettoyer la zone de travail Placer au couvrir de bâches tout matériel ou conteneur
 Dégager les réservoirs et canalisations Disposer d'extincteurs à proximité (préciser)

Actions complémentaires (s'il s'agit de la liste au verso)

Moyens de lutte contre l'incendie

Moyens d'alerte

Une zone de sécurité est nécessaire non oui, elle sera réalisée heures après la fin des travaux.

Donneur d'ordre * Chef de l'entreprise (ou sonne-chef) auquel est réalisé le travail par point chaud, ou son représentant

Nom

Fonction

Téléphone

Signature

Date

Heure

Personne désignée pour la sécurité et la surveillance * Accompagne l'opérateur pour veiller à la sécurité générale du travail par point chaud. Elle est désignée par le chef d'entreprise ou l'exploitant et doit être formée à l'utilisation des moyens de lutte contre le feu placés à proximité du lieu de travail.

Nom

Fonction

Téléphone

Signature

Date

Heure

Intervenants * Responsable d'intervention et/ou opérateur(s) qui réalise le travail par point chaud. Il(s) s'engage(ngent) à respecter ou à faire respecter les mesures de sécurité définies.

Entreprise extérieure (préciser la raison sociale) Interne (préciser le service)

Responsable Nom
 Fonction

Opérateur(s) Nom/téléphone
 Nom/téléphone

Signature

Date

Heure

Numéro

F 545504

Prévention et maîtrise des risques
CNPP Editions
 Réseau de la Croix-Blanche Rouennaise
 BP 24 - CS 23005 - F 76000 SAUVIGNY-MARCEL
 Tél. : +33 (0) 23 25 49 34 - Fax : +33 (0) 23 25 49 33
 www.cnpp.com

Exemplaire conservé par le donneur d'ordre

© CNPP - Remplacement interdiction - Modèles de permis de feu - 11/2014 - (Mars 2014)

Actions de prévention et de protection

Avant le travail et avant toute reprise de travail

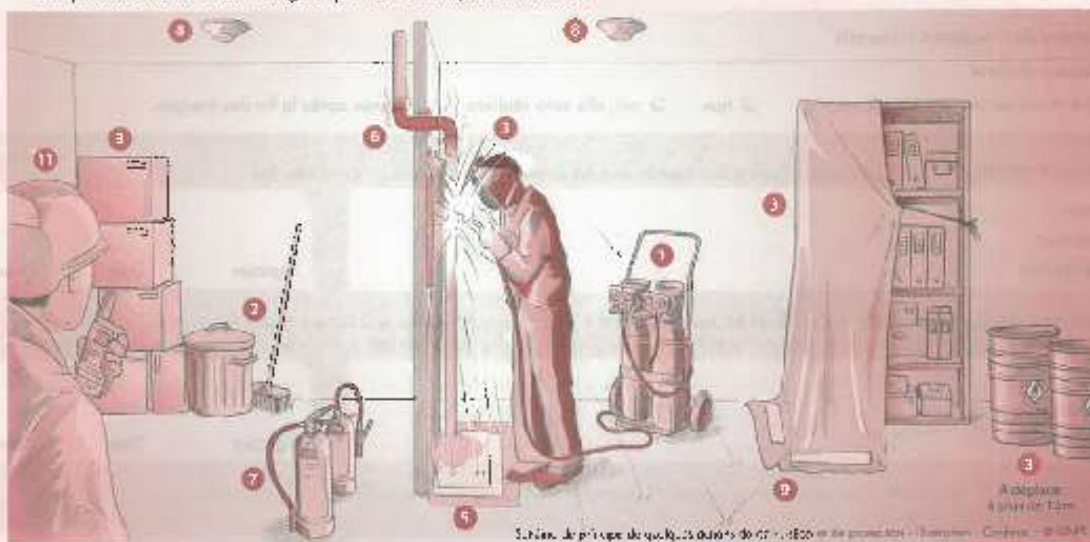
- 1 • Vérifier que l'outillage et le matériel sont en parfait état (tension convenable, bon état des postes oxygénés, flexibles, etc.).
- 2 • Nettoyer la zone de travail et aspirer les poussières.
- 3 • Éloigner ou couvrir de bâches ignifuges tous les matériaux ou installations combustibles ou inflammables et, en particulier, ceux qui sont placés derrière les cloisons proches du lieu de travail. Éventuellement, amarrer le sol et les bâches de couverture.
- 4 • S'assurer du dégazage effectif des réservoirs, canalisations, etc.
- 5 • Obturer les ouvertures, interstices, fissures, etc. (avec ou sans des bâches ou des plaques métalliques par exemple).
- 6 • Dégager argement le parcours des conduites traitées de tout matériel combustible ou inflammable pour éviter la propagation par conduction.
- 7 • Disposer à portée immédiate des moyens d'alarme et de lutte contre le feu adaptés au risque et en état de fonctionnement.
- 8 • Prendre les dispositions nécessaires pour éviter le déclenchement intempestif du système de détection ou d'extinction automatique.

Pendant le travail

- 9 • Surveiller les points de chute des projections incandescentes, élargies jusqu'à une dizaine de mètres.
- 10 • Déposer les objets chauffés sur des supports ne craignant pas la chaleur.
- 11 • Être accompagné(e) d'une personne désignée pour la sécurité et la surveillance de l'intervention et chargée d'intervenir si nécessaire.

Après le travail

- 12 • Ramettre immédiatement en marche le système de détection ou d'extinction automatique éventuellement neutralisé.
- 13 • Inspecter le lieu de travail, les locaux contigus et les environs pouvant être atteints par les projections d'étincelles ou les transferts de chaleur.
- 14 • Maintenir une surveillance rigoureuse pendant deux heures au moins après la fin du travail (de nombreux sinistres se sont en effet déclarés dans les heures suivant la fin des travaux). Si cette surveillance ne peut être assurée, cesser toute opération par point chaud au moins deux heures avant la cessation générale du travail dans l'établissement. Si possible, confier le rôle de la surveillance à une personne nommément désignée pouvant accomplir des rondes.



À vérifier aussi

Dans le cas où, pour exécuter le travail, il est fait appel à une entreprise extérieure, et sans qu'il soit dérogé au contrat entre les deux entreprises, l'entreprise utilisatrice qui commande le travail doit veiller à ce que le maximum de précautions se soit prises pour la mise en état du lieu où le travail doit être exécuté ainsi que ces abords, surtout lorsqu'ils contiennent des matériels ou marchandises inflammables ou susceptibles de faciliter une explosion ou à propager d'un incendie. Toutefois, il appartient à l'entreprise extérieure de prendre contact avec le chargé de sécurité de l'entreprise utilisatrice et d'établir en commun les mesures de sécurité.

Il convient de vérifier que le travail prévu est compatible avec les prescriptions réglementaires applicables à l'établissement : règlement de sécurité des établissements recevant du public, Code du travail, législation des installations classées, etc.

Il est également impératif d'identifier les clauses ou contre-indications spécifiques aux travaux par point chaud et de veiller à leur application. Si le travail doit être effectué par une entreprise extérieure, celle-ci doit disposer d'une assurance responsabilité civile.

6.4 COVID-19

Ce plan de prévention s'applique à toute intervention menée par un personnel extérieur sur un site exploité par le CHRU.

Le présent plan de prévention est spécifique au risque sanitaire lié à l'épidémie de Coronavirus. Les dispositions qu'il prévoit s'ajoutent aux mesures de sécurité déjà mise en œuvre pour la protection des personnels des autres risques. Celles-ci demeurent obligatoires en toutes circonstances et ne se substituent pas à l'analyse de risque obligatoire avant toute intervention.

ENGAGEMENT PERSONNEL FACE AU COVID-19 /22

Je soussigné madame / monsieur
(Nom et prénom)

né (e) le .../.../..... à
salarié (e) de la société

atteste :

- avoir pris connaissance de la mise à jour Covid-19 du 04 janvier 2022 et m'engage

- à respecter les préconisations de l'ARS détaillées ci-dessous :

Signature

Fait à Le .../.../...



COVID-19: CAS POSITIF OU CAS CONTACT QUE FAIRE ?

Mise à jour : 04 janvier 2022

	 JE SUIS CAS POSITIF	 JE SUIS CAS CONTACT
 MON SCHEMA VACCINAL EST COMPLET (dose de rappel effectuée)	<p>7 JOURS D'ISOLEMENT après le début des symptômes ou un test PCR ou antigénique positif</p> <p>APRÈS 5 JOURS : si je n'ai plus de symptômes depuis au moins 48H, je peux effectuer un nouveau test. S'il est négatif, je peux sortir de mon isolement. S'il est positif, je reste isolé jusqu'au 7^{ème} jour.</p>	<p>PAS D'ISOLEMENT MAIS : JE RÉALISE UN TEST (PCR ou antigénique) IMMÉDIATEMENT</p> <p>JE SURVEILLE L'APPARITION DE SYMPTÔMES ET JE RÉALISE DES AUTO-TESTS* À J+2 ET J+4 après la date où j'apprends que je suis cas contact</p> <p>Si un de mes auto-tests est positif, je réalise un test PCR ou antigénique. Si le test PCR ou antigénique est également positif, je m'isole 7 jours.</p>
 MON SCHEMA VACCINAL EST INCOMPLET OU JE NE SUIS PAS VACCINÉ	<p>10 JOURS D'ISOLEMENT après le début des symptômes ou un test PCR ou antigénique positif</p> <p>APRÈS 7 JOURS : si je n'ai plus de symptômes depuis au moins 48H, je peux effectuer un nouveau test. S'il est négatif, je peux sortir de mon isolement. S'il est positif, je reste isolé jusqu'au 10^{ème} jour.</p>	<p>7 JOURS D'ISOLEMENT après la date du dernier contact avec le cas positif</p> <p>APRÈS 7 JOURS : je peux sortir de mon isolement si mon test PCR ou antigénique est négatif</p>

JE CONTINUE DE PORTER LE MASQUE EN TOUTES CIRCONSTANCES DURANT LES 7 JOURS QUI SUIVENT UNE PÉRIODE DE SURVEILLANCE OU D'ISOLEMENT

IL N'EST PLUS NÉCESSAIRE DE CONFIRMER UN TEST ANTIGÉNIQUE PAR UN TEST PCR.

* Les auto-tests sont remis gratuitement en pharmacie sur présentation d'une attestation sur l'honneur justifiant être personne contact. Pour les enfants de moins de 12 ans, les auto-tests seront remis aux représentants légaux.

6.5 PROCEDURE acces chru

L'exploitation du parc de stationnement Brabois a été confiée par le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy, dans le cadre d'un contrat de concession de service public avec la société Q-Park France.

6.5.1 Acces QPARK



6.5.2 Acces spécifique ENTREPRISES EXTERIEURES



Dans ce cadre et afin de bénéficier de la gratuité de stationnement sur les sites du CHRU, les entreprises extérieures devront s'enregistrer via un lien transmis par le DO.

Lien d'enregistrement des EE pour accéder aux sites du CHRU : <https://forms.office.com/r/5f44EjyfHA>

Les accès aux sites du CHRU sont définis à partir d'éléments que vous devez renseigner.

Les numéro de projet sont établis par le coordonnateur prévention du service sécurité et transmis au donneurs d'ordre

Il est défini de la manière suivante : **Année « AA » Mois « MM » « référence E/T » n° d'ordre_index documentaire du site.**

Exemple pour le site de Brabois : 2208E0001_B

Dans le cas des travaux neufs le n° de projet est délivré par le donneur d'ordre de la DSTS sous le même principe.

En l'absence de numéro de projet contactez le service Sûreté-Sécurité de la DSTS, Éric MARULIER, e.marulier@chru-nancy.fr, 03.83.55.76.53.

Chaque année, les EE qui souhaitent intervenir sur les sites du CHRU doivent suivre la procédure d'enregistrement permettant l'identification et la délivrance de badges.

Cette démarche doit être réalisée au préalable de chaque intervention, que ce soit :

- Chaque début d'année, pour les interventions dans le cadre de contrat annuel, cadre ou engagement avec le CHRU

Les interventions étant spécifiques à chaque site, les EE intervenants annuellement doivent s'enregistrer sur chaque site (HC, HB, CCEG, TMB, MRU, MAR, STJU)

- Chaque opération de travaux sous la direction de DSTS

6.6 RETRAIT DE BADGE

ATTRIBUTION DES BADGES ENTREPRISES EXTERIEURES

Bureau des cartes d'établissement
(A l'entrée du site : 03.83.15.54.37)
Du Lundi au Vendredi de 8h00 à 9h00
Sur présentation d'une pièce d'identité
HÔPITAL BRABOIS



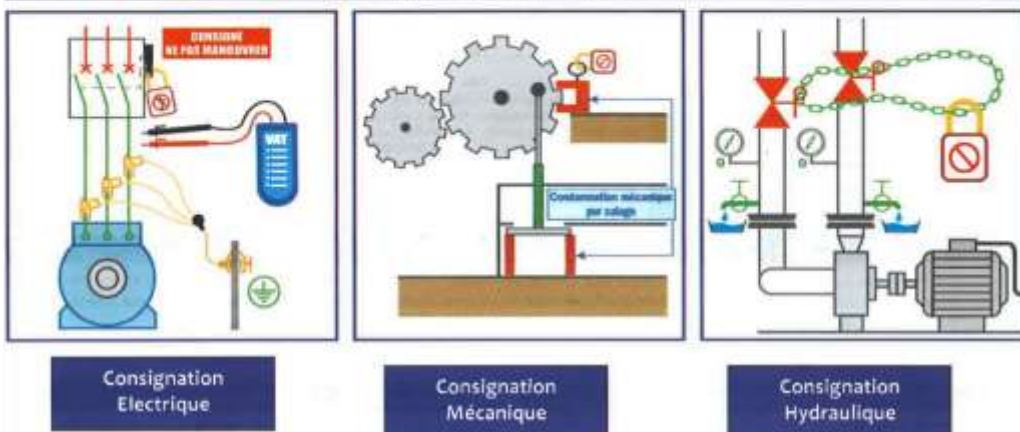
6.7 CONSIGNATION / DECONSIGNATION

Préalablement à toute opération, une phase de consignation est à engager auprès des services concernés (internes ou externes au CHRU). La consignation des énergies se fera sur la base des 6 étapes :

OPERATIONS CLES DE LA CONSIGNATION				
		ELECTRIQUE	MECANIQUE	FLUIDE
OPERATIONS CLES DE LA CONSIGNATION	0	Pré-identification de l'équipement Elle a pour but de s'assurer que l'intervention ou les travaux seront effectués sur l'installation ou l'équipement consigné. Pour cela, les schémas et le repérage des éléments devront être lisibles, permanents et à jour.		
	1	Séparation Mise hors tension de tous les circuits de puissance et de commande de façon apparente, y compris les sources d'alimentations de secours.		
	2	Condamnation Verrouillage par un dispositif matériel difficilement neutralisable, dont l'état est visible de l'extérieur, réversible uniquement par un outil personnalisé pour chaque intervenant.	Dissipation des énergies Coupure de la transmission de toutes les formes d'énergie de façon pleinement apparente y compris les sources d'accumulations d'énergie.	Dissipation des énergies Vidange, purge, nettoyage. Elimination d'une atmosphère inerte ou dangereuse et ventilation de l'environnement si nécessaire. Mise à la pression atmosphérique des canalisations, des capacités,...
	3	Identification - signalisation Mise en place d'une information claire et permanente de la réalisation de la condamnation.	Condamnation Verrouillage par un dispositif matériel difficilement neutralisable, dont l'état est visible de l'extérieur, réversible uniquement par un outil personnalisé pour chaque intervenant.	
	4	Vérification d'Absence de Tension Absence de tension entre tous les conducteurs actifs y compris le neutre par rapport à la terre et entre eux. A faire sur l'élément consigné et sur l'équipement lui-même.	Identification - signalisation Mise en place d'une information claire et permanente de la réalisation de la condamnation.	
	5	Dissipation des énergies * Mise à la terre et en court circuit des conducteurs, décharge de condensateurs,...	Vérification d'Absence d'Energie Absence d'énergie de tension, de pression, de mouvement.	Vérification d'Absence d'Energie Absence de pression, d'écoulement, contrôle spécifique éventuel de l'atmosphère, du pH,...
6	Balises de la zone de travail Mise en place d'une protection périmétrique permettant de protéger et de délimiter la zone de travail			

*Dans le cas de source de réalimentation (onduleur, groupe électrogène,...) ou de tension induite (câble de grande longueur).
Déconsignation : Une attention particulière doit être apportée à la déconsignation qui peut présenter des risques de libération brutale d'énergie lors de remise sous tension, sous pression ou en charge.
 L'analyse préalable des risques permet de déterminer le contenu et l'ordre des opérations lors des opérations de déconsignation.

Exemples de cas de consignation



Les demandes de consignation sont à faire au préalable aux services techniques du CHRU. Ces consignations seront réalisées sur le manuel d'enregistrement des services techniques mis en place a cet effet.

B. INFORMATIONS RELATIVES AUX ENTREPRISES

1	ENTREPRISE UTILISATRICE (E.U)		
Raison sociale : CHRU NANCY			
Coordonnées :		29 av du Marechal de Lattre de Tassigny 54000 NANCY	Tél : 03 83 85 85 85 Fax :
Fonction	Nom	Téléphone	
Coordonnateur CRP- URP – Cadre de service	Christophe GUIONNET	03.83.85.28.86	
Responsable URP (Unité de RadioProtection)	Nicolas VILLANI	03.83.85.51.21	
CHSCT / Délégués du personnel	Stéphane MAIRE	03.83.85.24.27	
Médecin du travail	Dr. Marie-Line LEPORI	03.83.15.42.37	
Personne compétente en radioprotection (CRP-URP)	Christophe GUIONNET	03.83.85.28.86	

2	ENTREPRISE EXTERIEURE (E.E.)		
Raison sociale :			
Coordonnées :		Tél :	Fax :
		e-mail :	
Fonction	Nom	Téléphone	
Représentant du chef d'entreprise			
Responsable sur le chantier			
Médecin du travail			
CHSCT / Délégués du personnel			
CRP de l'EE (si personnel classé)			
Nombre de personnes affectées à l'intervention :			
Salariés intérimaires/CDD		<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON

3	ENTREPRISE(S) SOUS-TRAITANTE(S) <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON			
Entreprise	Représentant	Téléphone	Effectifs	Travaux sous-traités
Salariés intérimaires/CDD		<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	

C. INFORMATIONS RELATIVES AU CHANTIER ET AUX CONDITIONS DE TRAVAIL

1	LOCALISATION DU CHANTIER		
	<input type="checkbox"/> Travaux extérieurs :		
	<input checked="" type="checkbox"/> Travaux intérieurs :		
2	ZONAGE DU CHANTIER		
	Zone : <input checked="" type="checkbox"/> non réglementée <input checked="" type="checkbox"/> surveillée <input checked="" type="checkbox"/> contrôlée <input type="checkbox"/> PUI		
3	HORAIRES DE TRAVAIL		
	Plage horaire de travail :		
	Travail le week-end : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OCCASIONNELLEMENT		
	<i>Art R.237-10, C. Trav. : en cas de travail de nuit ou dans un lieu isolé, le chef de l'entreprise intervenante doit prendre les mesures nécessaires pour qu'aucun salarié ne travaille isolément en un point où il ne pourrait être secouru à bref délai en cas d'accident (ex : attribution de DATI).</i>		
4	LOCAUX MIS A LA DISPOSITION DE L'ENTREPRISE EXTERIEURE		
	Sanitaires	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
	Vestiaires	<input type="checkbox"/> OUI	<input checked="" type="checkbox"/> NON
	Autres :		

D. RADIOPROTECTION

1	CLASSIFICATION RADIOLOGIQUE POUR LES TRAVAUX		
	Salariés classés :	Cat. A <input type="checkbox"/>	Cat. B <input type="checkbox"/> Non classé <input type="checkbox"/>
	Prévisionnel dosimétrique :	1 à 10 µSv/jour/personne	
2	MATERIELS DE CONTROLE ET DE PROTECTION		
		REMIS PAR L'E.E	REMIS PAR LE CHRU (EU)
	Dosimètre(s) passif(s)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> (si personnel non classé)
	<i>Préciser le laboratoire agréé exploitant le(s) dosimètre(s) passifs :</i>		
	Dosimètre opérationnel	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Appareil de contrôle radiologique (débitmètre / contaminomètre). Si nécessaire.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Port d'une tenue de travail pour travaux en zone contrôlée	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Dosimètre d'ambiance si travaux longue durée	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Tablier plombé – Paravent Plombé	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

E. ANALYSE DES RISQUES

Domaine de risque	Nature du risque (préciser l'emplacement)	Existence		Mesures de prévention	Responsable de la mise en œuvre	
		Oui	Non		E.U	E.E.
Exposition aux rayonnements ionisants	Exposition externe aux rayonnements X	X		Port du dosimètre passif au niveau de la poitrine en zones surveillées et contrôlées (N/A pour le personnel non classé)		X
				Port du dosimètre opérationnel au niveau de la poitrine en zone contrôlée.	X	
				Port de gants		X
				Port du tablier plombé		X
				Port de lunettes de protection		X
				Port d'une blouse		X
				Formation / recyclage radioprotection < 3 ans		X
				Préparation des sources pour CQ des installations	X	
				Stockage des sources scellées et non-scellées après intervention		X
				Contrôle de non contamination corporelle et vestimentaire en sortie de zone contrôlée	X	
Contrôle des déchets solides avant évacuation	X					


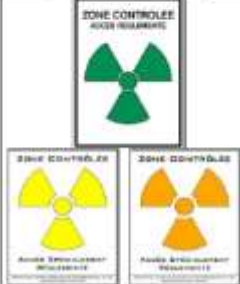
F. IDENTIFICATION DES RISQUES

Le risque lié à l'utilisation de générateurs électriques de rayons X est celui d'une exposition externe aux rayonnements ionisants.

Identification des locaux

Les locaux dans lesquels sont utilisés des générateurs électriques de rayons X sont identifiés par un trisecteur (Classement des locaux en zone réglementée)

Le classement des locaux conditionne les conditions d'accès et de port de la dosimétrie.

		Travailleurs non classés	Travailleurs classés (A ou B)
	Trisecteur gris-bleu : Zone surveillée	Pas de dosimétrie	Dosimétrie passive obligatoire (EE)
	Trisecteur vert, jaune, orange : Zone contrôlée	Dosimètre opérationnel (EU)	Dosimétrie passive (EE) + dosimètre opérationnel (EU)

Dès qu'il est sous tension, un générateur électrique de rayons X présente un risque d'exposition accidentelle.

Des voyants (accès des locaux) signalent la mise sous tension de l'appareil, et l'émission des rayons X

	Voyant rouge allumé : Appareil sous tension Voyant blanc allumé : Emission de rayons X en cours
---	--

Identification de la source de rayonnement

La source de rayonnement est obligatoirement identifiée par le pictogramme suivant :



G. INSTALLATIONS CONCERNEES

Toutes installations radiologiques au CHRU de Nancy – Sauf service de médecine nucléaire (PPR particulier)

H. ELEMENTS OBLIGATOIRES AVANT LA REALISATION DU CHANTIER

1	DISPOSITIFS PARTICULIERS	Document remis par le CHRU à l'EE
<ul style="list-style-type: none"> ■ Mise à disposition de matériel CHRU (<i>contrôles périodiques en cours de validité</i>) Dosimètre opérationnel APVL 		
2	APTITUDES MEDICALES REQUISES (<i>pour le personnel classé</i>)	
<ul style="list-style-type: none"> ■ Le chef de l'entreprise extérieure ou son représentant s'engage à ce que l'aptitude médicale à travailler dans un milieu soumis aux rayonnements ionisants des travailleurs extérieurs soit en cours de validité. 		
3	LISTE DES POSTES RELEVANT DE LA SURVEILLANCE MEDICALE SPECIALE	
<ul style="list-style-type: none"> ■ Les travaux comportant l'utilisation de générateurs électriques de rayons X 		
4	FORMATION	
<ul style="list-style-type: none"> ■ Le chef de l'entreprise extérieure ou son représentant s'engage à ce que la formation des travailleurs de l'entreprise soit en cours de validité. 		

I. GESTIONS DES INCIDENTS

⇒ Matériel (localisation et consignes d'utilisation),

En cas de déclenchement de l'alarme du dosimètre opérationnel: prévenir sans délai le personnel CHRU présent qui recherchera les causes et définira la conduite à tenir. La PCR devra être prévenue immédiatement.

J. OBLIGATIONS DE FIN DE CHANTIER POUR L'ENTREPRISE EXTERIEURE

Nettoyage et remise en état des lieux	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Evacuation des ordures ménagères <u>après</u> contrôle radiologique par le personnel du CHRU (si risque de contamination)	<input type="checkbox"/> OUI	<input checked="" type="checkbox"/> NON
Contrôle du matériel et de l'outillage	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Contrôle des personnes en sortie de zone surveillée ou contrôlée (si risque de contamination)	<input type="checkbox"/> OUI	<input checked="" type="checkbox"/> NON

K. CONSIGNES

<input checked="" type="checkbox"/> Toutes les Entreprises concernées par le présent Plan de Prévention (entreprise utilisatrice, entreprise extérieure, sous-traitants) sont tenues de respecter les exigences fixées par le décret n° 92-158 du 20/02/1992.
<input checked="" type="checkbox"/> Avant le début des travaux et sur le lieu même de leur exécution, le chef de l'entreprise extérieure fait connaître à l'ensemble des travailleurs qu'il affecte à ces travaux les dangers spécifiques auxquels ils sont exposés et les mesures de prévention prises (CdT R.4512-15).
<input checked="" type="checkbox"/> Si de nouveaux salariés sont affectés à l'exécution des travaux en cours d'opération, le chef de l'entreprise extérieure en informe le chef de l'entreprise utilisatrice, et est tenu d'informer ces salariés de la même manière que les autres (CdT R.4513-6).
<input checked="" type="checkbox"/> Chaque chef d'entreprise extérieure est responsable de l'application des mesures de prévention nécessaires à la protection des travailleurs qu'il emploie (CdT R.4511-6).
<input checked="" type="checkbox"/> Le responsable de l'intervention est tenu d'informer les responsables de chaque entreprise de toute anomalie rencontrée pendant la durée des travaux (Accidents de travail, écart par rapport aux dispositions prises).

L. ENGAGEMENT DES ENTREPRISES (pendant toute la durée des travaux)

1	ENGAGEMENT DE L'ENTREPRISE EXTERIEURE
	<p>Le chef de l'entreprise extérieure ou son représentant doit porter à la connaissance de son personnel, et de ses sous-traitants, les mesures de prévention, instructions et informations contenues dans le présent document (Article R.4512-15 du code du travail).</p> <p>Le chef de l'entreprise extérieure ou son représentant doit mettre à disposition de son personnel des outils, matériels, moyens de prévention conformes à la réglementation et il est tenu de lui faire connaître les consignes particulières liées à leur emploi.</p> <p>Le chef de l'entreprise extérieure ou son représentant doit faire savoir à son personnel que les travaux seront arrêtés si les consignes prévues n'étaient pas respectées.</p>
	<i>Signature</i>

2	SIGNATURE FINALE DU PLAN DE PREVENTION		
	Nom	Date	Signature
Responsable Unité de Radioprotection	N. VILLANI		
Coordonnateur URP	C. GUIONNET		
Chef de l'EE (ou son représentant)			
CRP de l'EE (si personnel classé)			

M. GESTION DES SITUATIONS D'URGENCES LIEES AU GENERATEUR

Nature	<ul style="list-style-type: none"> • Montée en température anormale du générateur • Incendie ou explosion liés au générateur
Alerte	Bruits inhabituels et chaleur, étincelles, fumée au voisinage du générateur
Probabilité d'occurrence	Très faible car si surchauffe alors arrêt automatique
Valeurs des expositions anormales associées	Rayonnement primaire ou diffusé Ordre du μSv au mSv
Conséquences	Brûlures - Choc électrique
Conduite à tenir	Actionner l'arrêt d'urgence de l'installation Ne plus utiliser le générateur Faire évacuer la zone à proximité du générateur Utiliser l'extincteur Appeler les pompiers : 33 Consulter éventuellement le dosimètre opérationnel porté sous le tablier plombé Et/ou demander une analyse en urgence des dosimètres passifs et d'ambiance
Dispositions préventives	Contrôle périodique du générateur

Nature	<ul style="list-style-type: none"> • Emission continue et incontrôlée de rayons X • Dérèglement et émission modifiée du faisceau primaire X • Augmentation des fuites de gaine
Alerte	Alarme du dosimètre opérationnel Mauvaises conditions d'exposition des clichés Augmentation de la dosimétrie de tous les dosimètres passifs individuels et d'ambiance et pas du dosimètre témoin
Probabilité d'occurrence	Très faible car si surchauffe alors arrêt automatique / si conditions d'entreposage respectées
Valeurs des expositions anormales associées	Rayonnement primaire ou diffusé Ordre du μSv au mSv
Conséquences	Exposition aux rayonnements X non justifiée du travailleur ou du public
Conduite à tenir	Consulter éventuellement le dosimètre opérationnel porté sous le tablier plombé Et/ou demander une analyse en urgence des dosimètres passifs et d'ambiance
Dispositions préventives	Respect des consignes d'utilisation du générateur Surveillance de la dosimétrie opérationnelle éventuelle, passive trimestrielle individuelle et d'ambiance Contrôle périodique électrique et du générateur et de l'électricité

Nature	<ul style="list-style-type: none"> • Vol du générateur
Alerte	Disparition du générateur
Probabilité d'occurrence	Très faible (générateur sous surveillance permanente sur lieu de travail)
Valeurs des expositions anormales associées	Rayonnement primaire ou rayonnement diffusé Ordre du μSv au mSv
Conséquences	Exposition aux rayonnements X non justifiée du public
Conduite à tenir	Prévenir CRP Prévenir chef de service
Dispositions préventives	Respecter les consignes de sécurité sur les conditions d'accès et de fermeture de la structure en fin d'activité

B. INFORMATIONS RELATIVES AUX ENTREPRISES

1	ENTREPRISE UTILISATRICE (E.U)		
Raison sociale : CHRU NANCY			
Coordonnées :		29 av du Marechal de Lattre de Tassigny 54000 NANCY	Tél : 03 83 15 39 11 Fax : 03 83 15 52 05
Fonction	Nom	Téléphone	
Chef de service	Pr Pierre Yves MARIE	03.83.15.39.09	
Responsable du chantier CHRU			
CHSCT / Délégués du personnel	Stéphane MAIRE	03.83.85.24.27	
Coordonnateur PCR- URP	Christophe GUIONNET	03.83.85.28.86	
Cadre du service	Nicolas BOURGATTE	03.83.15.51.51	
Personne compétente en radioprotection (PCR-URP) MN	Anabelle MATHIEU Emmanuel ROUYER	03.83.15.41.68	
Médecin du travail	Dr. Mathilde GIMBERT	03.83.15.42.17	

2	ENTREPRISE EXTERIEURE (E.E.)		
Raison sociale :			
Coordonnées :		Tél :	
		Fax :	
Fonction	Nom	Téléphone	
Représentant du chef d'entreprise			
Responsable sur le chantier			
Médecin du travail			
CHSCT / Délégués du personnel			
PCR de l'EE (si personnel classé)			
Nombre de personnes affectées à l'intervention :			
Salariés intérimaires/CDD		<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON

3	ENTREPRISE(S) SOUS-TRAITANTE(S) <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON			
Entreprise	Représentant	Téléphone	Effectifs	Travaux sous-traités
Salariés intérimaires/CDD		<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	

C. INFORMATIONS RELATIVES AU CHANTIER ET AUX CONDITIONS DE TRAVAIL

1	LOCALISATION DU CHANTIER		
<input type="checkbox"/> Travaux extérieurs :			
<input checked="" type="checkbox"/> Travaux intérieurs : Service de Médecine Nucléaire			
2	ZONAGE DU CHANTIER (A DEFINIR AVEC LES PCR)		
Zone : <input type="checkbox"/> non réglementée <input type="checkbox"/> surveillée <input type="checkbox"/> contrôlée <input type="checkbox"/> PUI			
3	HORAIRES DE TRAVAIL		
Plage horaire de travail :			
Travail le week-end : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OCCASIONNELLEMENT			
<i>Art R.237-10, C. Trav. : en cas de travail de nuit ou dans un lieu isolé, le chef de l'entreprise intervenante doit prendre les mesures nécessaires pour qu'aucun salarié ne travaille isolément en un point où il ne pourrait être secouru à bref délai en cas d'accident (ex : attribution de DATI).</i>			
4	LOCAUX MIS A LA DISPOSITION DE L'ENTREPRISE EXTERIEURE		
Sanitaires		<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Vestiaires		<input type="checkbox"/> OUI	<input checked="" type="checkbox"/> NON
Autres :			

D. RADIOPROTECTION

1	CLASSIFICATION RADIOLOGIQUE POUR LES TRAVAUX		
Salariés classés :		Cat. A <input type="checkbox"/>	Cat. B <input type="checkbox"/> Non classé <input type="checkbox"/>
Prévisionnel dosimétrique :		1 à 10 µSv/jour/personne	
2	MATERIELS DE CONTROLE ET DE PROTECTION		
		REMIS PAR L'E.E	REMIS PAR LE CHRU (EU)
			NON APPLICABLE
Dosimètre(s) passif(s) -		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> (si personnel non classé)
<i>Préciser le laboratoire agréé exploitant le(s) dosimètre(s) passifs :</i>			
Dosimètre opérationnel		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Appareil de contrôle radiologique (débitmètre / contaminomètre)		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Port d'une tenue de travail pour travaux en zone contrôlée		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dosimètre d'ambiance si travaux longue durée		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Tablier plombé – Paravent Plombé		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

E. ANALYSE DES RISQUES LIEE A UNE INTERVENTION EN MEDECINE NUCLEAIRE

Domaine de risque	Nature du risque (préciser l'emplacement)	Existence		Mesures de prévention	Responsable de la mise en œuvre	
		Oui	Non		E.U	E.E.
Exposition aux rayonnements ionisants	Contamination externe Exposition externe aux rayonnements X,β,γ,α	X		Port du dosimètre passif au niveau de la poitrine en zones surveillées et contrôlées (N/A pour le personnel non classé)		X
		X		Port du dosimètre opérationnel au niveau de la poitrine en zone contrôlée. Si dosimètre opérationnel remis par l'E.U, inscription dans le registre de dosimétrie du personnel extérieur au CHRU		
		X		Port de gants		X
		X		Port du tablier plombé		X
			X	Port de lunettes de protection		
		X		Port d'une blouse		X
		X		Formation / recyclage radioprotection < 3 ans		X
		X		Préparation des sources pour CQ des installations	X	
		X		Stockage des sources scellées et non-scellées après intervention	X	X
		X		Contrôle de non contamination corporelle et vestimentaire en sortie de zone contrôlée		X
	X	Contrôle des déchets solides avant évacuation		X		

F. ELEMENTS OBLIGATOIRES A FOURNIR AVANT LA REALISATION DU CHANTIER

1	DISPOSITIFS PARTICULIERS	Document remis par le CHRU à l'EE
<input checked="" type="checkbox"/> Mise à disposition de matériel CHRU (<i>contrôles périodiques en cours de validité</i>) <ul style="list-style-type: none"> - Appareil de contrôle de non contamination : LB124 – FTH65 - Débitmètre : FH 40 ou équivalent (Victoreen) - Dosimètre opérationnel APVL 		
2	APTITUDES MEDICALES REQUISES (<i>pour le personnel classé</i>)	
<input type="checkbox"/> Aptitude médicale à travailler dans un milieu soumis aux rayonnements ionisants en cours de validité (<i>Joindre copie(s) au plan de prévention</i>)		
3	LISTE DES POSTES RELEVANT DE LA SURVEILLANCE MEDICALE SPECIALE	
<input type="checkbox"/> Les travaux comportant la préparation, l'emploi, la manipulation ou l'exposition aux agents suivants : sources radioactives scellées et non scellées		

G. GESTIONS DES INCIDENTS

⇒ Matériel (<i>localisation et consignes d'utilisation</i>).
<p>En cas de contamination ou du déclenchement de l'alarme du dosimètre opérationnel: prévenir sans délai le personnel CHRU présent qui recherchera les causes et définira la conduite à tenir. La PCR devra être prévenu dès que possible (5.41.68).</p> <p>Douche d'urgence : mise à disposition (vestiaires)</p> <p>KIT de décontamination : mis à disposition dans les locaux (PUI MN, PUI TEP, Sortie Vestiaire)</p>

H. OBLIGATIONS DE FIN DE CHANTIER POUR L'ENTREPRISE EXTERIEURE

Nettoyage et remise en état des lieux	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Evacuation des ordures ménagères après contrôle radiologique par le personnel du CHRU	<input type="checkbox"/> OUI	<input checked="" type="checkbox"/> NON
Contrôle du matériel et de l'outillage	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Contrôle des personnes en sortie de zone surveillée ou contrôlée	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON

I. CONSIGNES


<input checked="" type="checkbox"/>	Toutes les Entreprises concernées par le présent Plan de Prévention (entreprise utilisatrice, entreprise extérieure, sous-traitants) sont tenues de respecter les exigences fixées par le décret n° 92-158 du 20/02/1992.
<input checked="" type="checkbox"/>	Avant le début des travaux et sur le lieu même de leur exécution, le chef de l'entreprise extérieure fait connaître à l'ensemble des travailleurs qu'il affecte à ces travaux les dangers spécifiques auxquels ils sont exposés et les mesures de prévention prises (CdT R.4512-15).
<input checked="" type="checkbox"/>	Si de nouveaux salariés sont affectés à l'exécution des travaux en cours d'opération, le chef de l'entreprise extérieure en informe le chef de l'entreprise utilisatrice, et est tenu d'informer ces salariés de la même manière que les autres (CdT R.4513-6).
<input checked="" type="checkbox"/>	Chaque chef d'entreprise extérieure est responsable de l'application des mesures de prévention nécessaires à la protection des travailleurs qu'il emploie (CdT R.4511-6).
<input checked="" type="checkbox"/>	Le responsable de l'intervention est tenu d'informer les responsables de chaque entreprise de toute anomalie rencontrée pendant la durée des travaux (Accidents de travail, écart par rapport aux dispositions prises).

K. ENGAGEMENT DES ENTREPRISES (pendant toute la durée des travaux)

1	ENGAGEMENT DE L'ENTREPRISE EXTERIEURE
<p>Le chef de l'entreprise extérieure ou son représentant doit porter à la connaissance de son personnel, et de ses sous-traitants, les mesures de prévention, instructions et informations contenues dans le présent document (Article R.4512-15 du code du travail).</p> <p>Le chef de l'entreprise extérieure ou son représentant doit mettre à disposition de son personnel des outils, matériels, moyens de prévention conformes à la réglementation et il est tenu de lui faire connaître les consignes particulières liées à leur emploi.</p> <p>Le chef de l'entreprise extérieure ou son représentant doit faire savoir à son personnel que les travaux seront arrêtés si les consignes prévues n'étaient pas respectées.</p>	
<i>Signature</i>	

2	SIGNATURE FINALE DU PLAN DE PREVENTION		
	Nom	Date	Signature
Responsable du service	Pr Pierre Yves MARIE		
Responsable PSPRM CHRU	Mme L. Imbert		
PCR Médecine Nucléaire CHRU	Mme A. Mathieu Mr E. Rouyer		
Chef de l' EE (ou de son représentant)			
PCR de l' EE (si personnel classé)			

6.9 FICHE TECHNIQUE, DECONTAMINATION DES FAUX PLAFOND

	Fiche technique	QSP27764-FITEC-0023
	Traitement préalable des faux plafonds avant intervention technique	Version 1
		Applicable le : 08/02/2016
Approbateur		
Pierre JOURNEAU		

1. OBJET :

Décrire le protocole à suivre en cas d'intervention technique dans les faux-plafonds.

2. CONTENU :

1. Indications :

Une pulvérisation ou une aspiration préalable est nécessaire lors de l'ouverture de faux plafonds :

- pour intervention technique programmée,
- en cas d'incident nécessitant l'ouverture urgente des faux plafonds.

Elle n'est pas nécessaire lors de l'ouverture **d'une seule** plaque de faux plafond pour repérage et **sans intervention technique** en dehors d'un service à risque ou d'une chambre patient.

Cette intervention vise à maîtriser le risque de dissémination des poussières, vecteurs de champignons de type *Aspergillus* qui sont responsables de maladies graves voire mortelles chez certains patients. Elle permet également de protéger l'intervenant d'une exposition trop importante aux polluants présents dans les faux plafonds.

2. Modalités

Le traitement consiste à pulvériser de l'eau ou d'aspirer les plaques **au moment de l'intervention** pour agréger la poussière présente sur les plaques et diminuer sa dispersion.

3. Précautions

- Prévenir le cadre du service ;
- Le matériel doit être propre
- l'eau du pulvérisateur doit être vidée après chaque intervention.
- En cas d'utilisation d'un aspirateur à filtre HEPA s'assurer qu'il est en état de fonctionnement
- Se conformer aux exigences vestimentaires de certains services sensibles


Les intervenants veilleront :

- avant l'ouverture des plafonds : à s'assurer de l'absence de patients et de matériel médical dans la zone à traiter ;
- à ne pas pulvériser d'eau sur les appareillages électriques susceptibles d'être présents dans les faux plafonds.
- durant l'intervention : à ne jamais descendre les plaques soulevées. Elles seront déposées à cheval sur les plaques restantes. Un nombre limité de plaques sera déposé puis reposé pour assurer la progression du chantier.
- à la fin de chaque journée : les plaques déposées seront reposées, même si l'intervention n'est pas terminée.

L'intervention est à répéter à chaque ouverture des faux-plafonds.

→ Prévenir le cadre de santé du service de la fin de l'intervention.

6.10 PROCEDURE, TENUE VESTIMENTAIRE AU BLOC OPERATOIRE ET EN SECTEURS

	Procédure		QSP27764-PROC-0010
	Tenue vestimentaire au bloc opératoire et en secteurs interventionnels		Version1
			Applicable le :
Rédaction	Vérification	Approbation	
Michele GARBACZ, Marc KOEHLER	Amaud FLORENTIN, Thierry HENNEQUIN, Gerard THOMAS	Gerard AUDIBERT, Carole CRETIN, Pierre JOURNEAU, Jean-Claude MARCHAL	

Sommaire

1. Objet	2
2. Domaine d'application	2
3. Référence(s) et document(s) annexe(s)	2
3.1. Référence(s)	2
3.1.1. <i>Références documents internes</i>	2
3.1.2. <i>Références externes</i>	2
4. Définitions et abréviations	3
5. Responsabilités et personnes ressources	3
5.1. Responsabilités.....	3
5.2. Personnes ressources	3
5.2.1. <i>Participants à la rédaction</i>	3
5.2.2. <i>Référents</i>	3
6. Diffusion	3
7. Contenu	3



1. Objet

Cette procédure vise à rappeler les principes de gestion de la tenue professionnelle en secteur protégé interventionnel pour :

- Remplacer, dans ces secteurs, la tenue professionnelle standard pour revêtir la tenue spécifique de bloc opératoire
- Limiter au maximum les risques infectieux liés à la transmission croisée à partir de la tenue de bloc opératoire,
- Contribuer à la maîtrise du risque infectieux de manière globale en peropératoire,
- Assurer la protection des personnels et des usagers.

2. Domaine d'application

2.1. Cette procédure s'applique aux personnels de tous les secteurs protégés interventionnels, à savoir :

- Les blocs opératoires
- Les secteurs interventionnels :
 - Cardiologie interventionnelle (salle de cathétérisme)
 - Hémodynamique Interventionnelle (HDI)
 - Radiologie interventionnelle
 - Salle de Surveillance Post Interventionnelle (SSPI)
 - Lorsqu'elle est incluse dans le périmètre du BO ou attenante au BO, les règles de la tenue vestimentaire interne au secteur protégé s'appliquent.

2.2. Zones d'application

Voir annexes 1 et 2

3. Référence(s) et document(s) annexe(s)

Référence(s)

Références documents internes

- Charte des blocs opératoires
- Règlement intérieur de chaque bloc opératoire
- Règlement intérieur de chaque secteur interventionnel de l'Etablissement
- La gestion du linge au CHRU de Nancy QSP27764-PROC0008
- FT1 précautions standard LABO4316-FITEC-0028
- Procédure hygiène des mains LABO4316-PROC-0009
- Affiche « Pour notre protection faisons les gestes SHA » QSP27764-PEDA-0004
- Affiche « Friction chirurgicale des mains » QSP27764-PEDA-0003
- Référentiel sur la qualité de l'air au CHRU de Nancy QSP27764-PROC-0002
- Prise en charge des patients détenus au bloc opératoire URM-4149-PROC-0004

Références externes

- Le Code du travail : art.R231-56-8."fournir des vêtements de protection ou tout autre vêtement approprié
- CCLIN Sud-Ouest 2008 - Recommandations pour une tenue vestimentaire des personnels soignants adaptée à la maîtrise du risque infectieux
- Décret 99-1034 du 06/12/1999 - L'élaboration et mise en œuvre de bonnes pratiques d'hygiène, relative à l'organisation de la lutte contre les infections nosocomiales
- Circulaire N°98-228 du 9 avril 1998, amendée par la circulaire N°99-680 du 08/12/1999, préconisant le port d'objet de protection
- Circulaire N° 17 du 15 avril 1995 relative à la lutte contre les infections nosocomiales dans les établissements de santé, précisant que l'établissement doit pourvoir aux mesures d'hygiène personnelles et collectives

- L'arrêté du 7 janvier 1993, relatif aux caractéristiques du secteur opératoire
- L. Cauchy, N.Loukili, S.Borns, B.Guery, B.Grandbastien – CHRU Lille – XXIIIème congrès national de la SF2H - 7 juin 2012

4. Définitions et abréviations

Secteur protégé : espace géographiquement défini et délimité dans lequel des individus, des produits ou des matériels (ou toute combinaison possible) sont particulièrement vulnérables à la biocontamination. NF S90-351.

5. Responsabilités et personnes ressources

Responsabilités

- Le Coordinateur général des soins du CHRU de Nancy est garant du respect de cette procédure et des moyens mis en place pour son application.
- Les Chefs de service, l'ensemble des praticiens des blocs et les Cadres supérieurs de Pôles sont garants de la mise en application de cette procédure au sein du service.
- Les Conseils de bloc apportent leur approbation et leur soutien à l'application de cette procédure.
- Tous les personnels des blocs et des secteurs interventionnels ont pour mission de veiller à l'application et au suivi de cette procédure.
- Les cadres ont un rôle décisionnaire dans l'application de cette procédure
- La Direction de la Qualité et des Usagers pilote le dispositif d'évaluation de la procédure.

Personnes ressources

Participants à la rédaction

- Michèle Garbacz – Cadre Supérieur de Santé – Direction de la Qualité et des Usagers
- Marc Koehler – Cadre de Santé Ibode – Service de Gestion des risques – Equipe Opérationnelle d'Hygiène
- Les Cadres de Santé de la Direction de la Qualité et des Usagers
- Docteur Arnaud Florentin, référent blocs opératoires, Service de Gestion des risques – Equipe Opérationnelle d'Hygiène

Référents

- Thierry Hennequin, Cadre Supérieur de Santé apprenant du pôle Blocs Opératoires
- Véronique Klein, Cadre Supérieur de Santé du pôle Blocs Opératoires
- Professeur Jean Claude Marchal et Professeur Thomas Fuchs-Buder, Chefs du Pôle Blocs Opératoires
- Marc Koehler – Cadre de Santé Ibode – Service de Gestion des risques – Equipe Opérationnelle d'Hygiène
- Docteur Arnaud Florentin, référent blocs opératoires, Service de Gestion des risques – Equipe Opérationnelle d'Hygiène

6. Diffusion

- La procédure est diffusée à l'ensemble des personnels médicaux et non médicaux des blocs opératoires et secteurs interventionnels.
- Elle est disponible sur le site de gestion documentaire institutionnel et accessible par le personnel des structures concernées.

7. Contenu

7.1. Règles d'hygiène de base

Tous les personnels et les visiteurs doivent respecter les règles suivantes :

« Seule la version électronique du document est valide »

QSP27764-PROC-0010

Page 3 sur 15

- Un lavage de mains est requis dès la prise de poste
- Propreté corporelle avec une douche quotidienne.
- Cheveux propres, noués, ne devant en aucun cas toucher la tenue.
- Ongles courts dépourvus de vernis, résines et faux ongles.
- Port de bijoux aux mains et aux poignets proscrit.
 - Seuls tour de cou et boucles d'oreilles discrets sont tolérés.
- Pas de piercings visibles.
- Lavage simple des mains réalisé avant de prendre la tenue spécifique de bloc ou secteur interventionnel.
- Aucun effet personnel (sac, clefs...) ne doit être introduit dans le bloc.

7.2. Généralités

Le principe d'asepsie progressive exige de respecter des changements ou des adjonctions d'éléments avant d'atteindre les zones d'intervention invasive sur les patients.

- Une gestion cohérente des tenues et de la structure architecturale doit permettre l'absence de contact entre tenues civiles et tenues de bloc.
 - Les circuits et les comportements à adopter en bloc opératoire sont présentés dans les carnets sanitaires de bloc opératoire et sont affichés à l'entrée des blocs opératoires.
 - L'entrée du personnel en secteur protégé se fait par le vestiaire attenant à ces structures.
 - Toute personne entrant en secteur protégé doit :
 - effectuer une friction hydro-alcoolique et un lavage simple des mains,
 - se dévêtir et revêtir la tenue réglementaire.
 - Les déplacements entre les salles d'opération et secteurs interventionnels sont strictement limités et réservés à des motifs professionnels.
 - La circulation entre les salles de chirurgie contaminées et les salles de chirurgie propres est strictement interdite sauf urgence vitale.
 - Les tenues sales et les sabots utilisés sont déposés directement par le professionnel de santé dans les contenants prévus à cet effet.
 - Le port de la tenue civile est strictement interdit au bloc opératoire et secteurs interventionnels, même si cette dernière est protégée par une blouse.
 - Il est strictement interdit de sortir du secteur protégé et de circuler dans les couloirs du bâtiment en tenue de bloc (tunique, pantalon, sabots spécifiques de bloc) ou à l'extérieur du bâtiment et a fortiori, à l'extérieur de l'établissement
- Aucune exception (autorité, urgence, repas, collations...) n'est tolérable et ne peut être tolérée.
- Dès lors, le changement de la tenue est obligatoire en cas de sortie du bloc opératoire ou du secteur protégé et il convient de revêtir la tenue professionnelle de base.

7.3. La tenue et le comportement au bloc et en secteur protégé interventionnel

7.3.1. A l'arrivée au bloc

Tous les personnels (médicaux et paramédicaux) arrivent par le vestiaire en tenue professionnelle de base après avoir laissé leurs habits civils et effets personnels dans le vestiaire principal ou leurs bureaux.

Les visiteurs et autres professionnels du CHRU de Nancy arrivent par le vestiaire s'ils sont amenés à pénétrer dans l'enceinte du secteur protégé.

7.3.2. Pour les visiteurs

L'entrée des visiteurs doit être préférentiellement séparée de celle du personnel.

- En fonction de l'organisation du bloc concerné, un vestiaire dédié ou zone identifiée avec des casiers spécifiques leur permet de laisser les vêtements civils et affaires personnelles et de revêtir la tenue de bloc.
- Dans les autres cas, ils laisseront leurs effets personnels dans un bureau avant de revêtir

la tenue de bloc en passant par le vestiaire

7.3.3. Pour les personnels

Les pré-requis concernant la tenue et le comportement avant de pénétrer dans l'enceinte du secteur protégé sont :

- Mains :
 - Lavage simple et/ou friction hydro-alcoolique
- Tenue :
 - Spécifique (usage unique ou réutilisable)
 - Pantalon et tunique à manches courtes de couleur spécifique au secteur protégé.
 - Le port de casaques opératoires est **strictement réservé** à l'équipe opératoire. Les casaques stériles ne doivent en aucun cas être **déconditionnées** pour se protéger du froid.
 - Absence de vêtements civils sous la tenue (si sensation de froid, blouson UU ou surblouse)
- Cagoule ou coiffe à nouer à UU non tissée, à texture serrée ; le port de calot personnel n'est pas accepté.
 - Ajustée dès le vestiaire ;
 - Enveloppant l'intégralité de la chevelure du front au bas de la nuque et correctement attachée autour du cou ;
 - Les cheveux ne doivent pas dépasser.
 - La charlotte ne doit pas être portée en salle d'intervention.
- Sabots :
 - Réservés au secteur protégé
 - Lavables et décontaminés quotidiennement
- Surchaussures à UU :
 - Réservées aux visiteurs
 - Prévoir des surchaussures en avant salle pour:
 - Sortir de salle si les sabots sont souillés (chirurgie septique, sang)
 - Entrer en salle si salle septique
- Masque chirurgical type 2R, EN14683 est un filtre :
 - Il convient de présenter à l'extérieur la mention imprimée sur le masque. En l'absence d'indication spécifique, on applique sur le visage le côté le plus rembourré de la barrette
 - Optionnel dans la salle de détente et les zones de circulation (cf zonage en annexe)
 - Le masque de soins ne doit pas être porté en salle d'intervention
 - **Obligatoire dans les salles d'intervention et les sas y menant**
 - Il doit être :
 - Occlusif : couvrir le nez, la bouche et le menton → , inefficace si mal positionné
 - Porté 3h maximum et changé :
 - si humide ou souillé
 - masque abaissé = masque jeté
 - entre chaque intervention
 - ne doit pas être porté en collier
 - Une friction hydro-alcoolique est requise après le retrait du masque

7.4. En salle d'intervention (zone 3 ou 4 ou A cf annexes)

Les personnels ne participant pas directement à l'intervention respectent les préalables du paragraphe ci-dessus. Ils doivent porter un masque chirurgical pendant toute leur présence dans la salle d'intervention et les sas.

- Dans le périmètre du champ opératoire (zone 3 ou 4 ou A cf annexes)
- Les personnels impliqués directement dans l'intervention (actes invasifs pré, per ou post opératoires) revêtent une tenue chirurgicale stérile :
 - Pour les opérateurs, médecins et instrumentistes après **désinfection chirurgicale des mains**;
 - Éliminée en fin d'intervention en salle d'opération.

- Elle se compose :
 - D'une casaque chirurgicale stérile jetable en non-tissé ;
 - De gants chirurgicaux stériles ;
 - Une 2^{ème} paire de gants peut être mise pour certaines spécialités ou en fonction de la durée de l'intervention ;
 - La fréquence de changement de gants varie entre 30 minutes et 2 heures. Elle est dépendante de l'asepsie, des différents temps opératoires et du risque de perforation ;
 - De lunettes de protection pour l'équipe opératoire (protection AES).
- Personne (Chirurgien, Infirmiers, Médecin Anesthésiste Réanimateur) ne peut sortir de la salle d'opération avec la casaque et les gants utilisés pour un acte invasif.
- Les AS et ASH portent un masque pendant le bionettoyage d'ouverture de salle, intermédiaire et de fin de programme.

7.5. Cas particuliers

7.5.1. Les tabliers, boléros, jupes ou cache thyroïdes plombés

Ils sont utilisés par le personnel présent en salle lors d'interventions chirurgicales avec exposition à des Rayons X et sont :

- nettoyés entre 2 interventions avec un produit détergent/désinfectant adapté,
- stockés en dehors du flux des personnes et à l'abri de la poussière.

7.5.2. Interventions et chirurgie septique

- Personne ne doit sortir d'une salle d'opération après un geste septique avec une tenue contaminée.
 - Il est impératif de retirer les blouses, gants, tunique, pantalon, sabots qui présentent un risque de contamination croisée.
- Prévoir des surblouses et des surchaussures

7.5.3. Salle de détente

- Avant de se rendre en salle de détente, revêtir une surblouse, retirer le masque et réaliser une friction SHA.
- Ne pas prendre de repas en salle de détente en tenue de bloc.

7.5.4. Déplacement exceptionnel en dehors du secteur protégé (entre 2 étages, 2 services)

- Ces situations doivent rester exceptionnelles, temporaires, et réduites à quelques personnes soumises à contrainte de déplacement dans le cadre de leurs activités sans possibilité de changer de tenue.

7.5.5. Accueil des urgences vitales en SSPI

- La prise en charge des urgences vitales se fait en SSPI de bloc (ex : Lepoire) pour les patients amenés par le SAMU/SMUR
 - Les personnels du SAMU/SMUR entrent avec leur tenue en SSPI.
 - Le médecin anesthésiste réanimateur du bloc (tenue de bloc) ou de réanimation (tenue blanche) assure les transmissions d'accueil.
- Chaque situation d'exception doit être analysée en Conseil de bloc et validée avec l'accord du référent médical hygiéniste du secteur protégé.

Annexe 1 – Classification des zones en bloc opératoire et SSPI

1. Selon le Référentiel sur la qualité de l'air au CHRU de Nancy – Mesdocs QSP27764-PROC-0002

7.2. Annexe 2 : classification des locaux de type a (blocs opératoires et environnements maîtrisés équivalents).

Zone 1	Zone 2	Zone 3	Zone 4
<p>⊗</p> <p>Aucun local présent dans l'enceinte d'un bloc opératoire ou équivalent ne doit répondre à ce niveau de risque</p>	<p>Salle d'imagerie interventionnelle</p> <p>Salle d'explorations fonctionnelles invasives y compris les salles d'hémodynamique</p> <p>Salle de biopsie</p> <p>Salle d'endoscopie</p> <p>Salle de soins post-interventionnelles (SSPI)</p> <p>Circulation générale du bloc opératoire et des environnements maîtrisés</p> <p>Salle de poste des cathéters veineux centraux</p> <p>Salle de stockage des dispositifs médicaux</p>	<p>Salle polyvalente d'ORL / OPH, de chirurgie digestive et viscérale, d'urologie, de chirurgie plastique, esthétique et reconstructrice</p> <p>Salle d'orthopédie et d'arthroscopie hors pose d'implant articulaire</p> <p>Salle de chirurgie cardio-vasculaire hors greffe cardiaque</p> <p>Salle de neurochirurgie</p> <p>Salle d'obstétrique, de gynécologie</p>	<p>Salle d'orthopédie avec pose d'un matériel prothétique articulaire</p> <p>Salle d'orthopédie avec instrumentation rachidienne</p> <p>Salle de chirurgie avec greffe d'organe</p> <p>Salle de chirurgie réparatrice et esthétique réservée aux grands brûlés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Adultes : à partir de 60% de surface cutanée brûlée • Enfants : à partir de 10% de surface cutanée brûlée

2. L. Cauchy, N.Loukili, S.Borms, B.Guery, B.Grandbastien – CHRU Lille – XXIIIème congrès national de la SF2H - 7 juin 2012

Classe particulière de la zone à protéger		Nombre de particules < à 0,5 µm	Locaux
Zone 3 ou 4 = zone A	ISO 5 à ISO 7	< 3.500/m3 à < 350.000/m3	Salle d'opération
Zone 2 = zone B	ISO 8	< 3.500.000/m3	Arsenal stérile, SSPI
Zone C			Vestiaires
Zone 1 = zone D	locaux non spécifiques		Pas dans l'enceinte du bloc ou secteur protégé

Annexe 2 - Découpage par zone – Carnet sanitaire bloc opératoire CHRU Nancy



CHU Bloc ENFANTS ZONES	
Date de mise à jour	Date de validation
23/07/14	

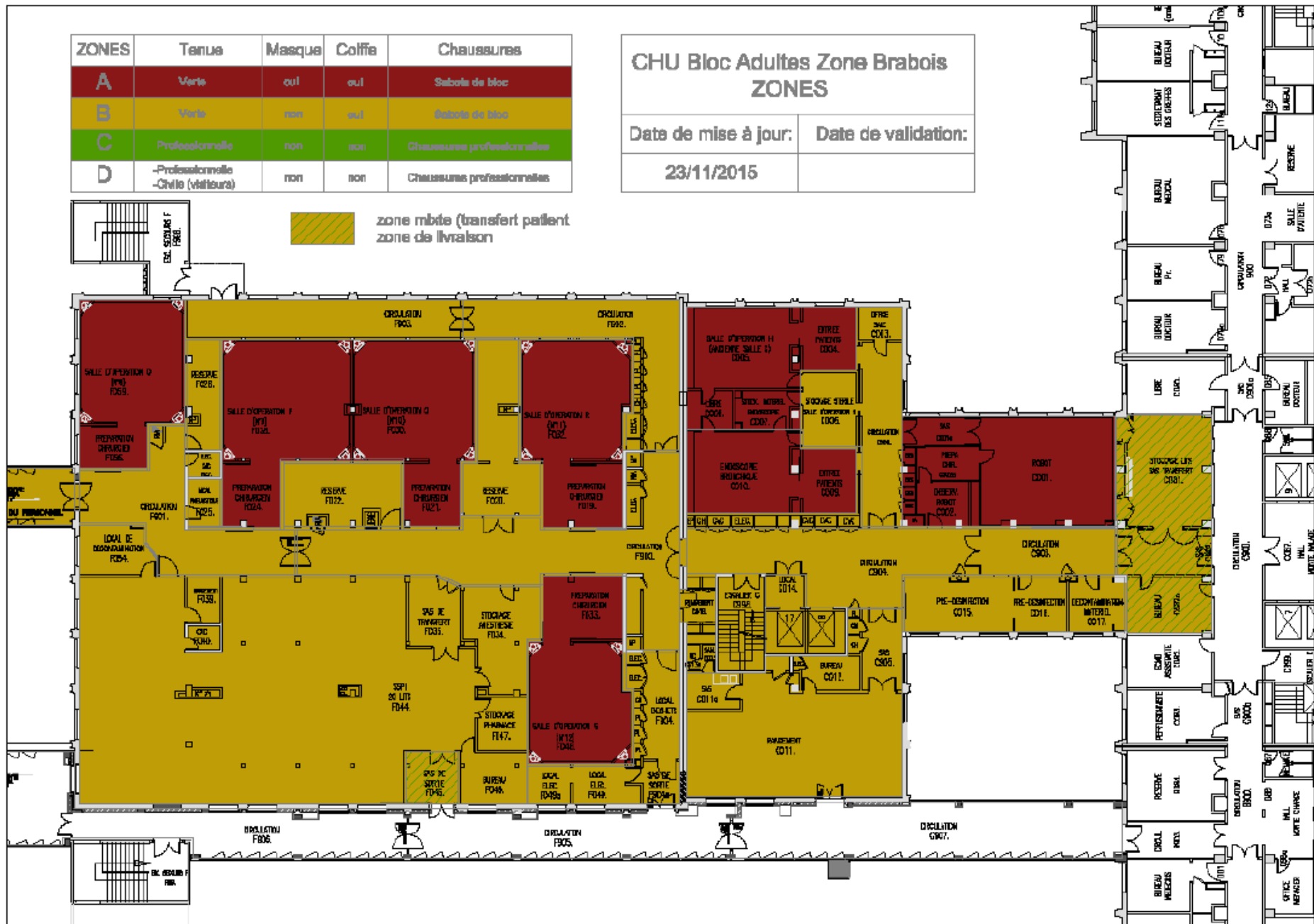
ZONES	Tenue	Masque	Coiffe	Chaussures
A	Verte	oui	oui	Salles de lit
B	Verte	oui	oui	Salles de lit
C	Professionnelle	oui	oui	Chaussures professionnelles
D	-Professionnelle -Civile (visiteurs)	oui	oui	

 Zone tampon

ZONES	Tenue	Masque	Colfie	Chaussures
A	Verte	oui	oui	Sabots de bloc
B	Verte	non	oui	Sabots de bloc
C	Professionnelle	non	non	Chaussures professionnelles
D	Professionnelle -Chilo (visiteurs)	non	non	Chaussures professionnelles

CHU Bloc Adultes Zone Brabois ZONES	
Date de mise à jour:	Date de validation:
23/11/2015	

 zone mixte (transfert patient
zone de livraison)

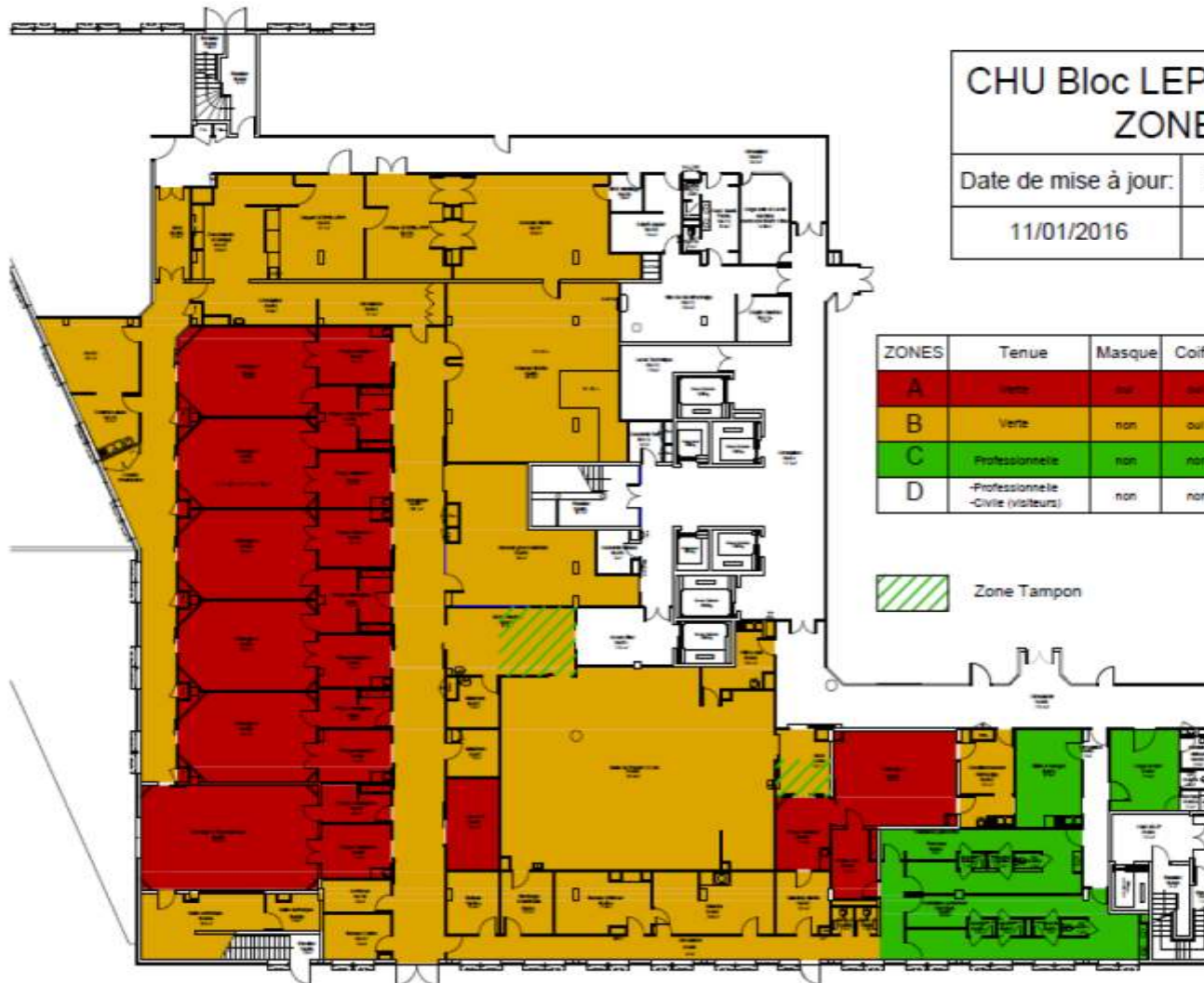




CHU Bloc Ophtalmologie
ZONES


ZONES	Tapis	Musque	Coffre	Chaussures
A	Non	Non	Non	Interdiction
B	Non	Non	Non	Interdiction
C	Interdiction	Non	Non	Chaussures professionnelles
D	Interdiction	Non	Non	Chaussures professionnelles

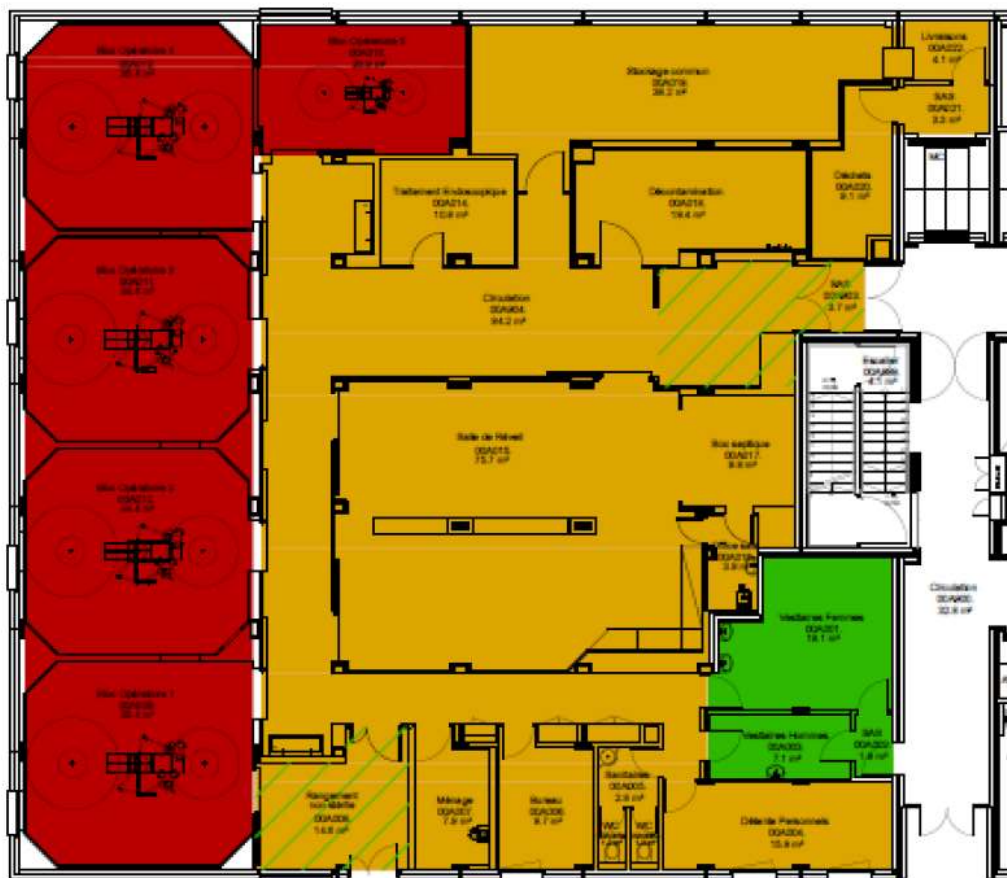
Zone tampon



CHU Bloc LEPOIRE RDC ZONES	
Date de mise à jour:	Date de validation:
11/01/2016	


ZONES	Tenue	Masque	Coiffe	Chaussures
A	Verte	non	non	Gabots de bloc
B	Verte	non	oui	Gabots de bloc
C	Professionnelle	non	non	Chaussures professionnelles
D	Professionnelle -Civile (visiteurs)	non	non	Chaussures professionnelles

 Zone Tampon



CHU Bloc GROSIDIER RDC ZONES	
Date de mise à jour:	Date de validation:
11/01/2016	

ZONES	Tenue	Masque	Coiffe	Chaussures
A	Verte	oui	oui	Sabots de bloc
B	Verte	non	oui	Sabots de bloc
C	Professionnelle	non	non	Chaussures professionnelles
D	-Professionnelle -Civile (visiteurs)	non	non	Chaussures professionnelles

 Zone Tampon

CHU Bloc MATERNITE ZONES	
Date de mise à jour:	Date de validation:
18/08/2014	18/08/2014

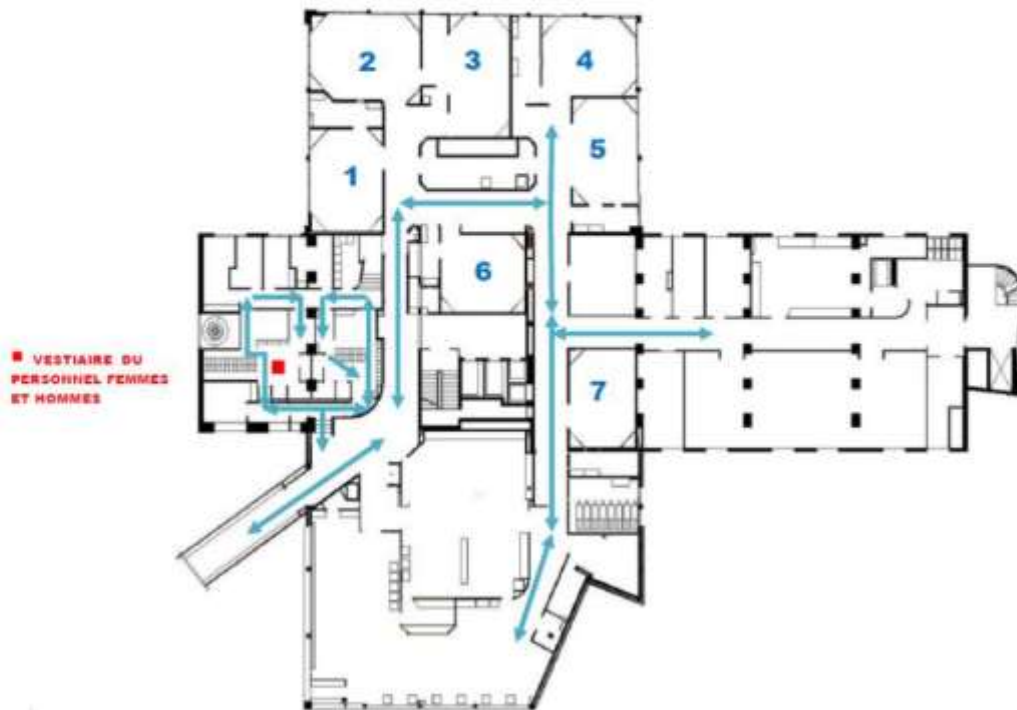


 Zone Terrain


ZONES	Tenue	Masque	Coiffe	Cheausures
A	Blanc	oui	oui	Chaussures blanches
B	Blanc	oui	oui	Chaussures blanches
C	Blanc	oui	oui	Chaussures blanches
D	Blanc	oui	oui	Chaussures blanches

Centre Emile GALLE

Trajet des personnels et personnes extérieures




6.11 PROCEDURE ACCES DES INTERVENANTS

	Procédure		Référence	PROC-00026	
	Acces des intervenants techniques internes et externes		Version	07	Page 1 sur 13
			Applicable le	17/11/2020	
Rédaction		Vérification		Approbation	
Virginie BONNEREAU		Nicolas ROUCHEFF		Julien FABBRO	

Seule la version électronique du document est valide

Sommaire

1. Objet.....	2
2. Domaine d'application	2
3. Références et documents annexes	2
3.1. Références	2
3.1.1. Références documents internes.....	2
3.1.2. Références externes	2
3.2. Documents annexes Néant	2
4. Définitions et abréviations	2
5. Responsabilité et personnes ressources	2
5.1. Responsabilités.....	2
5.2. Personnes ressources	2
5.2.1. Participants à la rédaction.....	2
5.2.2. Référents.....	3
6. Diffusion	3
7. Contenu	3
7.1. Compétences.....	3
7.2. Suivi médical des intervenants.....	3
7.3. Gestion de l'information, Traçabilité :	3
7.4. Consignes d'accès.....	3
7.4.1. Prestataires techniques.....	3
7.4.2. Autres intervenants et visiteurs.....	3

	Procédure		Référence	PROC-00026		
	Acces des intervenants techniques internes et externes			Version	07	Page 2 sur 13
				Applicable le	17/11/2020	
Rédaction	Vérification		Approbation			
Virginie BONNEREAU	Nicolas ROUCHEFF		Julien FABBRO			

Seule la version électronique du document est valide

1. Objet

Informier le service restauration de toute intervention y compris sur les bâtiments et ses installations.
Assurer la traçabilité des interventions.
Limiter les risques de contamination des zones « semi sensibles et sensibles » pouvant engendrer des risques pour la sécurité des denrées alimentaires.

2. Domaine d'application

Cette procédure s'applique à tous les intervenants, prestataires et visiteurs au service restauration.

3. Références et documents annexes

3.1. Références

3.1.1. Références documents internes

FORMREST_Traçabilité des interventions techniques et visiteurs
PRPREST_Gestion des actes de malveillance
PRPREST_Maintenance et entretien des locaux.
PRPREST_Bonnes pratiques d'hygiène
Bon d'intervention.

3.1.2. Références externes

Arrêté ministériel du 21 décembre 2009,
Règlement 178/2002 CE.
OMS pour liste des pays à risques sanitaires

3.2. Documents annexes Néant

4. Définitions et abréviations

Service restauration : UPC, Cuisines de Brabois adultes, selfs IFSI, Saint Julien, Marcel Brot, Maternité et CCEG.

Outilage propre : Les outils de doivent pas être une source de contamination pour l'environnement et le matériel. Les intervenants doivent donc utiliser un outillage respectant la sécurité sanitaire des aliments.

5. Responsabilité et personnes ressources


5.1. Responsabilités

Le responsable restauration ainsi que les responsables de secteur sont chargés de la bonne application de cette procédure.

5.2. Personnes ressources

5.2.1. Participants à la rédaction

Responsable Restauration.
Gestionnaire de risques restauration.
Responsable maintenance restauration.
Acheteur restauration

	Procédure		Référence	PROC-00026	
	Acces des intervenants techniques internes et externes		Version	07	Page 3 sur 13
			Applicable le	17/11/2020	
Rédaction		Vérification		Approbation	
Virginie BONNEREAU		Nicolas ROUCHEFF		Julien FABBRO	

Seule la version électronique du document est valide

5.2.2. Référents

Responsable Restauration
Responsable maintenance restauration

6. Diffusion

Responsables de secteur restauration pour mise en application.
Direction des Services techniques pour mise en application.
Direction des achats et de la logistique.
Prestataires externes pour mise en application.

7. Contenu

7.1. Compétences

Dans l'évaluation technique des réponses aux marchés de maintenance, l'acheteur évalue la capacité du fournisseur à répondre aux besoins exprimés par le CHRU. Notamment sur la base des profils de compétences des techniciens.

Dans le cadre de la mise à jour annuelle la procédure et l'annexe 2 seront diffusés aux prestataires. La liste des prestataires est disponible dans le tableau de communication externe.

7.2. Suivi médical des intervenants

Le suivi médical est à la charge du prestataire.

7.3. Gestion de l'information, Traçabilité :

Toute intervention doit au préalable faire l'objet d'une demande par mail au responsable restauration. Le jour de l'intervention, les intervenants doivent signaler leur présence ;

- à leur arrivée à l'accueil du service puis en remplissant un registre mis à leur disposition dans un endroit identifié selon le lieu d'intervention (voir sur les fiches spécifiques de chaque site),
- aux Techniciens de maintenance du service restauration pour toutes les interventions planifiées.

Ce document sera également signé à la fin de l'intervention, assurant par la même occasion la traçabilité de l'intervention. Le bon d'intervention est à faire signer par le responsable du site.

7.4. Consignes d'accès

7.4.1. Prestataires techniques


1) Après renseignement de l'annexe 2 rempli avant la 1ère intervention, qui engage l'intervenant à respecter les consignes de cette procédure.

2) Par le SAS visiteurs après émargement du FORMREST Traçabilité des interventions techniques et visiteurs.

La circulation est contrôlée ; elle se fait notamment des zones les plus propres vers les zones les plus contaminées.

7.4.2. Autres intervenants et visiteurs

Après renseignement de l'annexe 3 du PRPREST-00007 Bonnes Pratiques d'Hygiène rempli avant ou lors de l'intervention, qui engage l'intervenant à respecter les consignes.

	Procédure		Référence	PROC-00026	
	Accès des intervenants techniques internes et externes		Version	07	Page 4 sur 13
			Applicable le	17/11/2020	
Rédaction	Vérification	Approbation			
Virginie BONNEREAU	Nicolas ROUCHEFF	Julien FABBRO			

Seule la version électronique du document est valide

3 cas sont consignés et spécifiques à chaque site.
1 cas est particulier.

Cas n°1 : Travaux extérieurs

Sont concernés par la procédure les travaux qui génèrent de la poussière seulement.
Accès au registre en début et fin d'intervention.
Aucune consigne particulière d'habillage.

Cas n°2 : Travaux intérieurs, zones non sensibles et semi-sensibles

Accès au registre en début et fin d'intervention.
Identification de ces zones sur le plan de chaque site.
Aucune consigne particulière d'habillage pour les zones non sensibles.
Consignes particulières d'habillage à respecter pour les zones semi-sensibles.

Cas n°3 : Travaux intérieurs, zones sensibles

Accès au registre en début et fin d'intervention.
Identification de ces zones sur le plan de chaque site.
Consignes particulières d'habillage à respecter.
Veiller à ce que l'outillage apporté en zones sensibles soit propre. Des équipements à usage unique (blouses, housses, barquettes jetables...) sont à disposition dans le SAS et zones d'accès ou sur demande.

Cas n°4 : Cas particuliers

L'entreprise titulaire du marché de froid et le service chauffage du CHRU remplissent les mains courantes situées dans les locaux techniques en plus du registre de traçabilité.
L'entreprise titulaire du marché de nettoyage des plafonds et hottes est dispensée d'habillage spécifique dès lors qu'il n'y a plus de produits dans les zones de production.

CHRU de BORDEAUX	Procédure		Référence	PROC-00026
	Accès des intervenants techniques internes et externes		Version	07 Page 5 sur 13
			Applicable le	17/11/2020
Rédaction	Vérification	Approbation		
Virginie BONNEREAU	Nicolas ROUCHEFF	Julien FABRO		

Seule la version électronique du document est valide

FICHE SPECIFIQUE UPC

Le jour de l'intervention, les intervenants doivent signaler leur présence en se présentant à l'accueil de l'UPC, puis remplir un registre mis à leur disposition dans le SAS.

Ce document sera également signé à la fin de l'intervention, assurant par la même occasion la traçabilité de l'intervention. Le bon de l'intervention est à faire signer par le responsable restauration.

Cas n°1 : Travaux extérieurs

Accès au registre en début et fin d'intervention par le circuit 1 : entrée rue Charles Welch et accès au premier étage, bureau Assistance restauration. Aucune consigne particulière d'habillement.

Cas n°2 : Travaux intérieurs, zones non sensibles et semi-sensibles

Accès au registre en début et fin d'intervention par le circuit 1 : entrée rue Charles Welch et accès au premier étage, Assistance restauration.

Zones non sensibles (en blanches sur le plan - Circuits 1 et 2):

Zone administrative : 1^{er} étage,
Vestiaires du personnel : rez-de-chaussée,
Atelier maintenance : rez-de-chaussée,
Locaux techniques : CTA 1^{er} étage, sous sol.
Aucune consigne particulière d'habillement.

Zones semi-sensibles (en jaune sur le plan - Circuits 1 et 2):

Restaurant du personnel : rez-de-chaussée,
Quais des approvisionnements, magasin, chambres froides, congélateurs : rez-de-chaussée,
Chambres froides expédition : rez-de-chaussée,

Passage obligatoire par le sas (circuit n°2) et habillement spécifique avec les tenues mises à disposition par l'UPC en respectant la chronologie suivante :

- 1-Surblouse à usage unique,
- 2-Charlotte englobant la totalité de la chevelure et les oreilles,
- 3-Surchaussures
- 4-Lavage des mains.

Cas n°3 : Travaux intérieurs, zones sensibles

Accès au registre en début et fin d'intervention par le circuit 1 : entrée rue Charles Welch et accès au premier étage, bureau Assistance restauration.

Zones « sensibles » : (en rose sur le plan - Circuit 3):

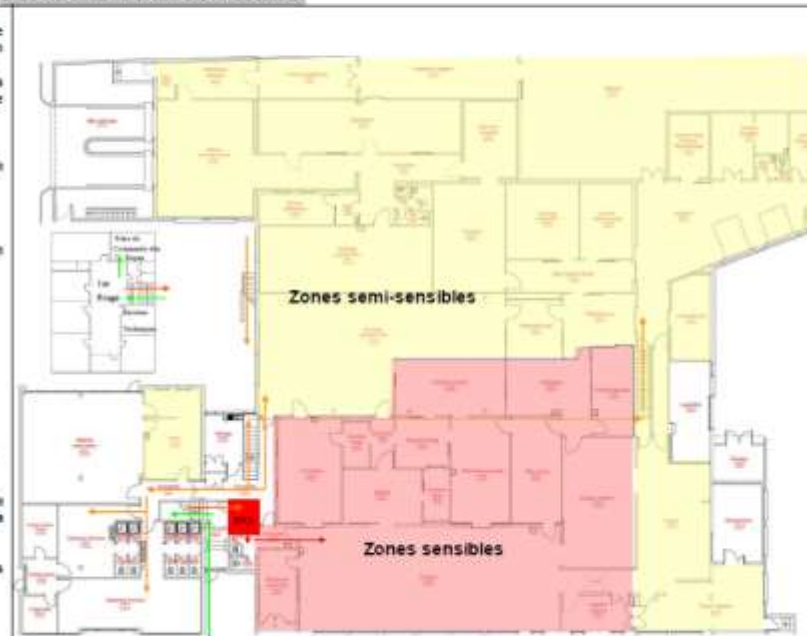
Zones de production : rez-de-chaussée,
Locaux techniques : téléphonie et alarme feu ; rez-de-chaussée,
Passage obligatoire par le sas (circuit n°3) et habillement spécifique avec les tenues mises à disposition par l'UPC en respectant la chronologie suivante :

- 1-Surblouse à usage unique,
- 2-Masque bucco-nasal couvrant le nez et la bouche (si intervention pendant la production),
- 3-Charlotte englobant la totalité de la chevelure et les oreilles,
- 4-Surchaussures,
- 5-Lavage des mains.

L'ensemble de la tenue doit être entièrement changée si l'intervenant quitte la zone « sensible » et y revient ensuite, le lavage des mains doit être également recommencé.

Le port de bijoux (montres, bagues, bracelets, boucles d'oreilles...) est interdit (seul l'alliance est tolérée).

Veiller à ce que l'outillage apporté en zone « sensible » soit propre.



■ Circuit 1
 ■ Circuit 2
 ■ Circuit 3

Procédure		Référence	PROC-00026
Accès des intervenants techniques internes et externes		Version	07 Page 6 sur 13
		Applicable le	17/11/2020
Rédaction	Vérification	Approbation	
Virginie BONNEREAU	Nicolas ROUCHEFF	Julien FABRO	

Seule la version électronique du document est valide

FICHE SPECIFIQUE CUISINES DE BRABOIS

Le jour de l'intervention, les intervenants doivent signaler leur présence à leur arrivée en remplissant un registre mis à leur disposition à l'entrée du bureau du responsable.
Ce document sera également signé à la fin de l'intervention, assurant par la même occasion la traçabilité de l'intervention. Le bon de l'intervention est à faire signer par le responsable du self.

Cas n°1 : Travaux extérieurs

Accès au registre en début et fin d'intervention par le circuit 1 : Entrée par le quai de réception.
Aucune consigne particulière d'habillage.

Cas n°2 : Travaux intérieurs, zones non sensibles et semi-sensibles

Accès au registre en début et fin d'intervention par le circuit 1 : Entrée par le quai de réception.

Zones non sensibles (en blanches sur le plan) :

Quai de réception,
Aucune consigne particulière d'habillage.

Zones semi-sensibles (en jaune sur le plan) :

Couloir et Chambres froides stockages, épicerie, stock tampon, zone de distribution ES

⇒ Passage obligatoire par le SAS (circuits n°1 et 2) et habillage spécifique avec les tenues mises à disposition par la cuisine en respectant la chronologie suivante :

- 1-Surblouse à usage unique,
- 2-Charlotte englobant la totalité de la chevelure et les oreilles,
- 3-Surchaussures,
- 4-Lavage des mains.

Cas n°3 : Travaux intérieurs, zones sensibles

Accès au registre en début et fin d'intervention par le circuit 1 : Entrée par le quai de réception.

Zones « sensibles » : (en rouge sur le plan)

Zones de production chaudes et froides,
Plonge.

⇒ Passage obligatoire par le SAS (circuits n° 1 et 2) et habillage spécifique avec les tenues mises à disposition par la cuisine en respectant la chronologie suivante :

- 1-Surblouse à usage unique,
- 2-Masque bucco-nasal couvrant le nez et la bouche (si intervention pendant la production),
- 3-Charlotte englobant la totalité de la chevelure et les oreilles,
- 4-Surchaussures,
- 5-Lavage des mains.

L'ensemble de la tenue doit être entièrement changée si l'intervenant quitte la zone « sensible » et y revient ensuite, le lavage des mains doit être également recommencé.

Le port de bijoux (montres, bagues, bracelets, boucles d'oreilles...) est interdit (seul l'alliance est tolérée).

Veiller à ce que l'outillage apporté en zone « sensible » soit propre.

■ Circuit 1
■ Circuit 2



Procédure Accès des intervenants techniques internes et externes		Référence	PROC-00028	
		Version	07	Page 7 sur 13
		Applicable le	17/11/2020	
Rédaction	Vérification	Approbation		
Virginie BONNEREAU	Nicolas ROUCHEFF	Julien FABBRO		

Seule la version électronique du document est valide

FICHE SPECIFIQUE IFSI

Le jour de l'intervention, les intervenants doivent signaler leur présence à leur arrivée en remplissant un registre mis à leur disposition dans le hall. Ce document sera également signé à la fin de l'intervention, assurant par la même occasion la traçabilité de l'intervention. Le bon de l'intervention est à faire signer par le responsable du self.

Cas n°1 : Travaux extérieurs

Accès au registre en début et fin d'intervention par le circuit 1 : Entrée par le Hall.

Aucune consigne particulière d'habillage.

Cas n°2 : Travaux intérieurs, zones non sensibles et semi-sensibles

Accès au registre en début et fin d'intervention par le circuit 1 : Entrée par le Hall.

Zones non sensibles (en blanches sur le plan):

Locaux techniques,
Hall de réception,
Stockage chambres froides négatives, épicerie.
Aucune consigne particulière d'habillage.

Zones semi-sensibles (en jaune sur le plan) :

Zone de service,
Plonge.
⇒ Passage obligatoire par le Hall (circuit n°1 et 2) et habillage spécifique avec les tenues mises à disposition par l'UPC en respectant la chronologie suivante :

- 1- Surblouse à usage unique,
- 2- Charlotte englobant la totalité de la chevelure et les oreilles,
- 3- Surchaussures,
- 4- Lavage des mains.

Cas n°3 : Travaux intérieurs, zones sensibles

Accès au registre en début et fin d'intervention par le circuit 1 : Entrée par le Hall.

Zones « sensibles » : (en rose sur le plan)

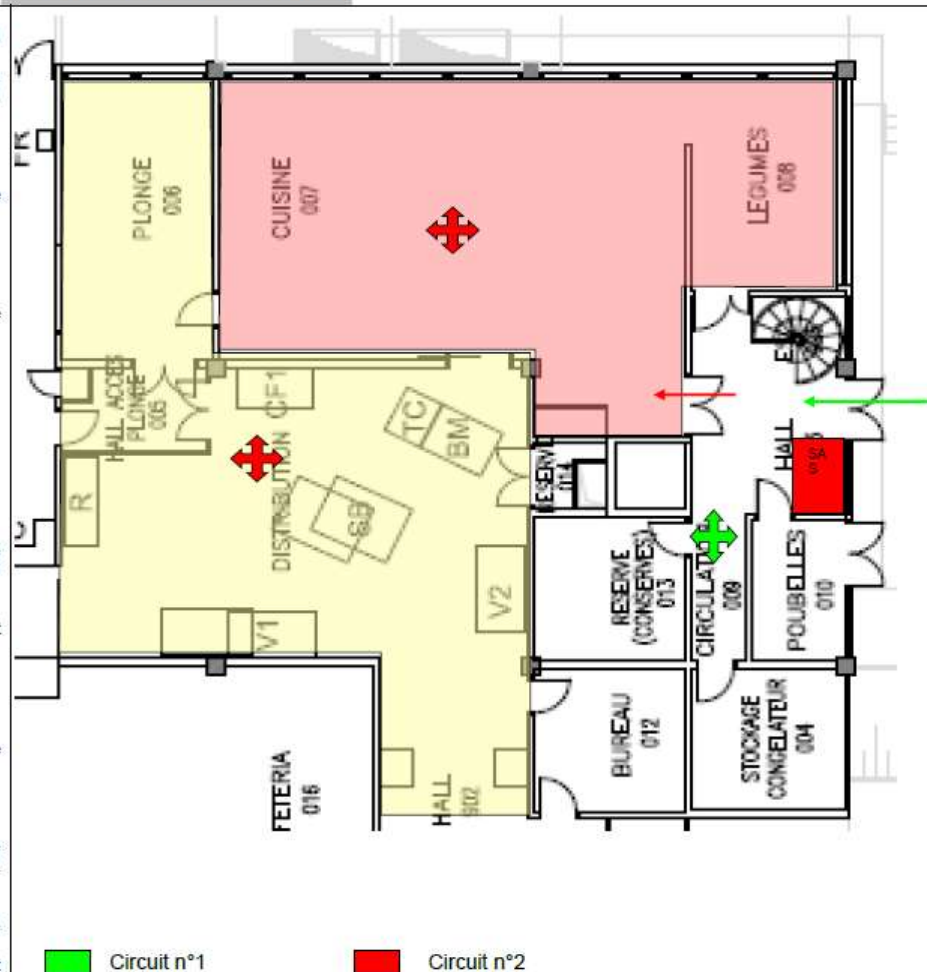
Zones de production.
⇒ Passage obligatoire par le Hall (circuit n°1 et 2) et habillage spécifique avec les tenues mises à disposition par le self en respectant la chronologie suivante :

- 1- Surblouse à usage unique,
- 2- Masque bucco-nasal couvrant le nez et la bouche (si intervention pendant la production),
- 3- Charlotte englobant la totalité de la chevelure et les oreilles,
- 4- Surchaussures,
- 5- Lavage des mains.

L'ensemble de la tenue doit être entièrement changée si l'intervenant quitte la zone « sensible » et y revient ensuite, le lavage des mains doit être également recommencé.

Le port de bijoux (montres, bagues, bracelets, boucles d'oreilles...) est interdit (seul l'alliance est tolérée).

Veiller à ce que l'outillage apporté en zone « sensible » soit propre.



Procédure		Référence	PROC-00026
Accès des intervenants techniques internes et externes		Version	07 Page 8 sur 13
		Applicable le	17/11/2020
Rédaction	Vérification	Approbation	
Virginie BONNEREAU	Nicolas ROUCHEFF	Julien FABBRO	

Seule la version électronique du document est valide

FICHE SPECIFIQUE ST JULIEN

Le jour de l'intervention, les intervenants doivent signaler leur présence à leur arrivée en remplissant un registre mis à leur disposition dans la zone d'accès visiteurs.

Ce document sera également signé à la fin de l'intervention, assurant par la même occasion la traçabilité de l'intervention. Le bon de l'intervention est à faire signer par le responsable du self.

Cas n°1 : Travaux extérieurs :

Accès au registre en début et fin d'intervention par le circuit 1 : Entrée zone d'accès visiteurs.

Aucune consigne particulière d'habillage.

Cas n°2 : Travaux intérieurs, zones non sensibles :

Accès au registre en début et fin d'intervention par le circuit 1 : Entrée zone d'accès visiteurs.

Zones non sensibles (en blanches sur le plan):

Zone administrative,
Salle à manger,
Magasin.

Aucune consigne particulière d'habillage.

Cas n°3 : Travaux intérieurs, zones sensibles :

Accès au registre en début et fin d'intervention par le circuit 1 : Entrée zone d'accès visiteurs.

Zones « sensibles » : (en rose sur le plan)

Zone de stockage et réception,
Zone de préparation pâtisserie
Chambre froide,
Zones de préparation chaudes et froides,
Office Internat,
Plonge.

⇒ Passage obligatoire par la zone d'accès visiteurs (circuit n°1) et habillage spécifique avec les tenues mises à disposition par le self en respectant la chronologie suivante :

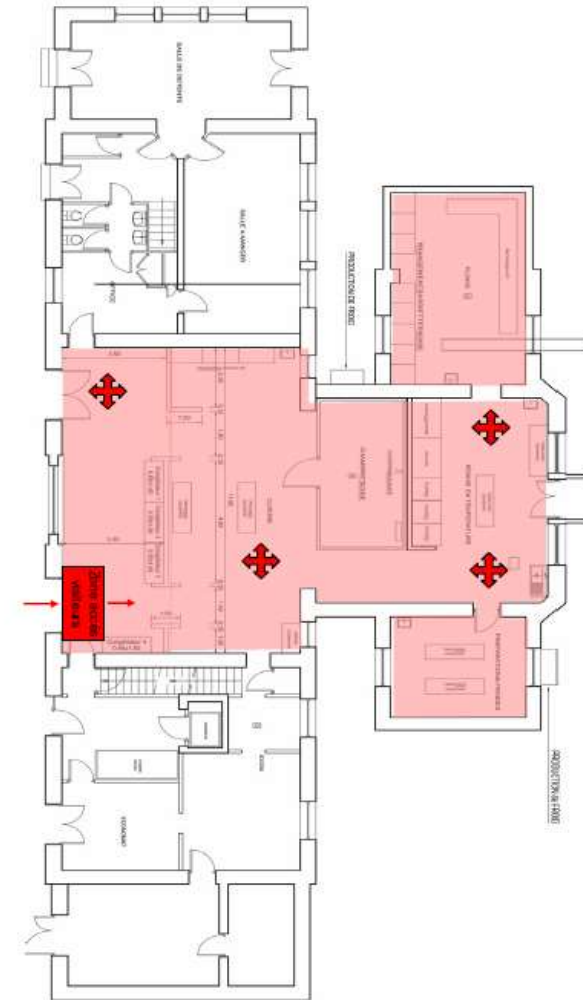
- 1-Surblouse à usage unique,
- 2-Masque bucco-nasal couvrant le nez et la bouche (si intervention pendant la production),
- 3-Charlotte englobant la totalité de la chevelure et les oreilles,
- 4-Surchaussures,
- 5-Lavage des mains.

L'ensemble de la tenue doit être entièrement changée si l'intervenant quitte la zone « sensible » et y revient ensuite, le lavage des mains doit être également recommencé.

Le port de bijoux (montres, bagues, bracelets, boucles d'oreilles...) est interdit (seul l'alliance est tolérée).

Veiller à ce que l'outillage apporté en zone « sensible » soit propre.

■ Circuit n°1



Procédure		Référence	PROC-00026	
Acces des intervenants techniques internes et externes		Version	07	Page 10 sur 13
		Applicable le	17/11/2020	
Rédaction	Vérification	Approbation		
Virginie BONNEREAU	Nicolas ROUCHEFF	Julien FABBRO		

Seule la version électronique du document est valide

FICHE SPECIFIQUE MATERNITE

Le jour de l'intervention, les intervenants doivent signaler leur présence à leur arrivée en remplissant un registre mis à leur disposition dans la zone d'accès.
Ce document sera également signé à la fin de l'intervention, assurant par la même occasion la traçabilité de l'intervention. Le bon de l'intervention est à faire signer par le responsable du self.

Cas n°1 : Travaux extérieurs

Accès au registre en début et fin d'intervention par le circuit 1 : Entrée par la zone d'accès.
Aucune consigne particulière d'habillement.

Cas n°2 : Travaux intérieurs, semi-sensibles

Accès au registre en début et fin d'intervention par le circuit 1 : Entrée par la zone d'accès.

Zones semi-sensibles (en jaune sur le plan) :
Couloir
Stockage épicerie
Zone de service,
Plonge.

⇒ Passage obligatoire par la zone d'accès (circuit n°1) et habillement spécifique avec les tenues mises à disposition par en respectant la chronologie suivante :

- 1-Surblouse à usage unique,
- 2-Charlotte englobant la totalité de la chevelure et les oreilles,
- 3-Surchaussures,
- 4-Lavage des mains.

Cas n°3 : Travaux intérieurs, zones sensibles

Accès au registre en début et fin d'intervention par le circuit 1 : Entrée par la zone d'accès.

Zones « sensibles » : (en rose sur le plan)
Zones de production.
Local chaîne patientes

⇒ Passage obligatoire par la zone d'accès (circuit n°1) et habillement spécifique avec les tenues mises à disposition par le self en respectant la chronologie suivante :

- 1-Surblouse à usage unique,
- 2-Masque bucco-nasal couvrant le nez et la bouche (si intervention pendant la production),
- 3-Charlotte englobant la totalité de la chevelure et les oreilles,
- 4-Surchaussures,
- 5-Lavage des mains.

L'ensemble de la tenue doit être entièrement changée si l'intervenant quitte la zone « sensible » et y revient ensuite, le lavage des mains doit être également recommencé.
Le port de bijoux (montres, bagues, bracelets, boucles d'oreilles...) est interdit (seul l'alliance est tolérée).
Veiller à ce que l'outillage apporté en zone « sensible » soit propre.

Circuit n°1

 <p style="text-align: center;">Procédure</p> <p style="text-align: center;">Accès des intervenants techniques internes et externes</p>		Référence	PROC-00026	
		Version	07	Page 11 sur 13
		Applicable le	17/11/2020	
Rédaction	Vérification	Approbation		
Virginie BONNEREAU	Nicolas ROUCHEFF	Julien FABBRO		

Seule la version électronique du document est valide

FICHE SPECIFIQUE CCEG

Le jour de l'intervention, les intervenants doivent signaler leur présence à leur arrivée en remplissant un registre mis à leur disposition dans la zone d'accès visiteurs.

Ce document sera également signé à la fin de l'intervention, assurant par la même occasion la traçabilité de l'intervention. Le bon de l'intervention est à faire signer par le responsable du self.

Cas n°1 : Travaux extérieurs :

Accès au registre en début et fin d'intervention par le circuit 1 : Entrée zone d'accès visiteurs
Aucune consigne particulière d'habillement.

Cas n°2 : Travaux intérieurs, zones non sensibles et semi-sensibles :

Accès au registre en début et fin d'intervention par le circuit 1 : Entrée zone d'accès visiteurs.

Zones non sensibles (en blanche sur le plan) :
Bureau, salle de repos et détente, vestiaires, salle de restaurant.
Aucune consigne particulière d'habillement.

Zones semi-sensibles (en jaune sur le plan) :
Plonge, laverie, salle de préparation petit déjeuner, self.
1-Surblouse à usage unique,
2-Charlotte englobant la totalité de la chevelure et les oreilles,
3-Surchaussures,
4-Lavage des mains.


Cas n°3 : Travaux intérieurs, zones sensibles :

Accès au registre en début et fin d'intervention par le circuit 1 : Entrée zone d'accès visiteurs.

Zones « sensibles » : (en rose sur le plan)
Cuisine, chambre froide, salle de prétraitement.
⇒ Passage obligatoire par la zone d'accès visiteurs (circuit n°1) et habillement spécifique avec les tenues mises à disposition par le self en respectant la chronologie suivante :

- 1-Surblouse à usage unique,
- 2-Charlotte englobant la totalité de la chevelure et les oreilles,
- 3-Masque bucco-nasal couvrant le nez et la bouche,
- 4-Surchaussures,
- 5-Lavage des mains.


L'ensemble de la tenue doit être entièrement changée si l'intervenant quitte la zone « sensible » et y revient ensuite, le lavage des mains doit être également recommencé.
Le port de bijoux (montres, bagues, bracelets, boucles d'oreilles...) est interdit (seul l'alliance est tolérée).
Veiller à ce que l'outillage apporté en zone « sensible » soit propre.



◆ Accès uniquement avec badge

◆ Accès sécurisé

→ Circuit 1

	Procédure		Référence	PROC-00026	
	Acces des intervenants techniques internes et externes		Version	07	Page 12 sur 13
			Applicable le	17/11/2020	
Rédaction		Vérification		Approbation	
Virginie BONNEREAU		Nicolas ROUCHEFF		Julien FABBRO	

Seule la version électronique du document est valide

Annexe 1

Afin de préserver la sécurité alimentaire de nos produits, merci de bien vouloir prendre connaissance de ces consignes, de nous les retourner signées et d'accepter les règles d'hygiène et de sécurité en application sur notre site. Le responsable de l'entreprise prestataire est garant de la mise en application de ces consignes.

Consigne n°1

Les intervenants dans nos locaux de votre entreprise ne doivent pas être partis dans un pays à risques au cours du dernier mois. (Asie du Sud Est – Sous Continent Indien – Proche Orient et Moyen Orient – Extrême Orient)

Consigne n°2

Les intervenants dans nos locaux de votre entreprise ne doivent pas avoir eu de symptômes grippaux au cours de la dernière semaine avant leur intervention.

Si tel est le cas, ils doivent porter un masque bucco-nasale dans les zones sensibles.

Consigne n°3

Si les intervenants dans nos locaux de votre entreprise ont de grosses coupures ou blessures cutanées ils doivent protéger ces dernières durant toute la durée de leur intervention avec un pansement bleu et un gant si la plaie est à la main.

Consigne n°4

Le matériel et l'outillage nécessaires pour l'intervention doivent être propres. Le transfert de ce matériel doit être organisé afin de limiter le nombre d'allers et venues, et les horaires d'interventions doivent être adaptés à notre activité.

A la fin de l'intervention, les intervenants doivent récupérer la totalité du matériel et outillage utilisés, les éléments de visseries ainsi que tous les déchets occasionnés au cours de l'intervention.

Consigne n°5

En cas d'une casse d'un matériel, l'intervenant doit communiquer l'information à notre service maintenance.

Règles générales de protection, d'hygiène et de sécurité à respecter :

Sur l'ensemble du site, il faut être impérativement accompagné d'un membre du personnel.

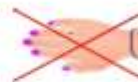
Dans l'unité de production :


- Il est interdit de fumer (une zone fumeur est réservée)
- Il est strictement interdit de boire ou manger
- Il faut respecter les flux de circulation
- Rester à distances des machines en fonctionnement (qui peut être très chaud)
- Faire attention à la circulation du personnel et échelles de production
- Les stylos à capuchon sont interdits
- Ne pas manipuler de produits sans gants et sans autorisation



Port obligatoire d'une tenue adéquate fournie par l'entreprise : une charlotte (qui englobe la totalité de la chevelure), une blouse, des sur chaussures et un masque (uniquement dans la zone de production et traitement produit).

- Retirer montre et bijoux (bague, collier, boucles d'oreilles, piercing si possible (sinon le signaler))
- Si port de vernis ou de faux ongles, le signaler pour que l'on vous fournisse des gants
- Laver et désinfecter vos mains à l'entrée de la production et après passage aux toilettes
- Bien passer ses deux pieds avec sur chaussures dans le pédiluve avant l'entrée en production



	Fiche technique	LABO4316-FITEC-0050
	Entretien des locaux en cas de travaux	Version 2
		Applicable le : 15/07/2014
Approbateur		
Pierre JOURNEAU		

1. OBJET :

Les travaux majorent considérablement le risque de contamination de l'environnement, notamment la bio contamination de l'air et des surfaces par des champignons filamenteux et par leurs spores.

Ce risque doit être maîtrisé afin de limiter les infections fongiques nosocomiales des patients hospitalisés dont l'origine incriminée, serait une source environnementale associée à des travaux.

Il est donc indispensable de procéder à un nettoyage et /ou bio nettoyage en cas de travaux.

Objectifs :

- Limiter la propagation des poussières dans les locaux avoisinants ;
- Maîtriser l'aéro-biocontamination, par des spores fongiques notamment aspergillaire ;
- Eliminer toutes les particules sédimentaires déposées sur les sols, les surfaces, le mobilier.

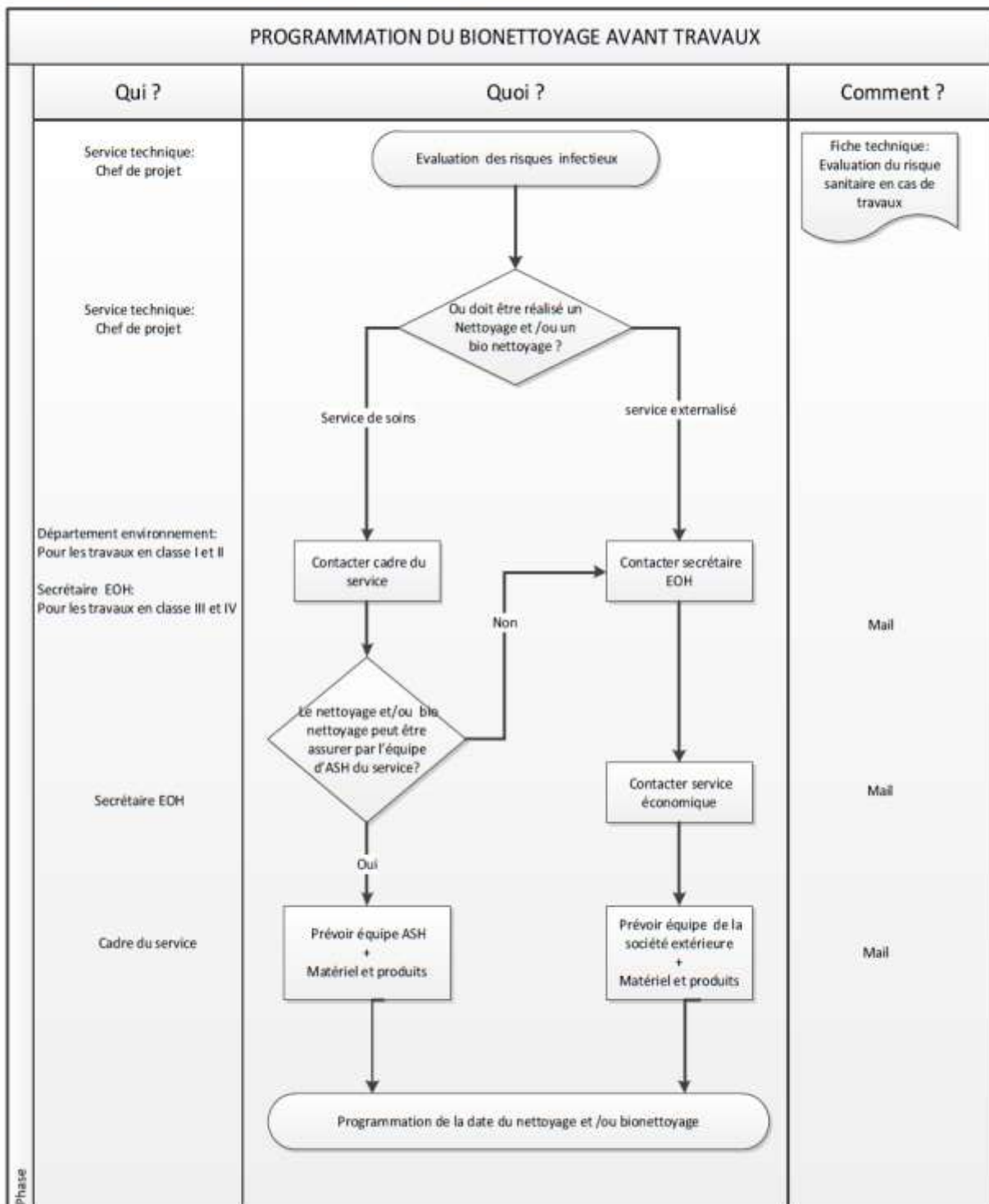
Définitions :

- **Nettoyage :**
Opération d'entretien dont l'objectif est d'assurer une propreté visuelle et « odorante » (notion de confort). Il s'agit principalement de l'élimination des salissures visibles (poussière, taches).
- **Bionettoyage :**
Opération d'entretien dont l'objectif est, en plus de celui du nettoyage, de réduire momentanément la quantité de micro-organismes présents sur les surfaces.

Il combine une détertion, un rinçage et une désinfection.

2. PROGRAMMATION DU NETTOYAGE ET/OU BIONETTOYAGE AVANT TRAVAUX :

Cette étape doit être réalisée avant le début des travaux.



3. ENTRETIEN DES LOCAUX PENDANT LES TRAVAUX :

Pendant les travaux un nettoyage de la zone de travaux doit être effectué.

QUAND ?

Cette intervention se pratique à la fin de chaque journée.

QUI ?

- Le personnel technique est en charge du nettoyage de la zone où il intervient.

Certains travaux peuvent générer un empoussièrément des zones adjacentes notamment au niveau du sol.

Dans ce cas un nettoyage renforcé de ces zones sera effectué soit par les ASH, soit par les agents de la société de ménage extérieure.

Dans la mesure du possible, ce nettoyage renforcé sera effectué par lavage mécanisé.

COMMENT ?

- Collecter les gravats et débris divers dans des emballages étanches et fermés (sacs poubelles) ;
- Les éliminer quotidiennement tout au long du chantier ;
- En cas de fort empoussièrément effectuer une aspiration avec un aspirateur industriel muni d'un filtre absolu ;
- Réaliser un nettoyage minutieux composé au minimum d'un balayage humide, le balayage à sec est strictement interdit. Il ne s'agit pas d'un bio nettoyage ;

Matériel :

- Aspirateur équipé de filtre absolu,
- 1 Seau,
- 1 balai de lavage,
- 1 bandeau de lavage,
- 1 produit détergent

Si nettoyage renforcé : Autolaveuse

Méthode :

Une hygiène des mains doit être réalisée avant et après réalisation de l'entretien.

Effectuer le nettoyage du haut vers le bas et toujours du plus propre au plus sale.

4. ENTRETIEN DES LOCAUX A LA FIN DES TRAVAUX :

2 actions sont à prévoir :

- ⇒ Un nettoyage de fin de chantier
- ⇒ Un bionettoyage ou un double bionettoyage à 1 ou 3 heures d'intervalle

1^{ère} ACTION : le nettoyage de fin de chantier

QUAND ?

Cette intervention se pratique à la fin des travaux dans des locaux vides de tout mobilier.

QUI ?

- Soit la société des marchés d'entretien validée par la Direction des Services Economiques en charge du nettoyage de fin de chantier.
- Soit l'entreprise qui réalise les travaux (Inclus dans le contrat de marché). Dans ce cas, il est recommandé de faire appel à une entreprise professionnelle.

COMMENT ?

Le nettoyage de fin de chantier se pratique après l'évacuation des gravats, des résidus de matériaux du chantier tels que la colle, bris de plâtre, sciure de bois, sacs poubelles...

Il comprend :

- La remise en état des surfaces (murs et sols) par aspiration puis balayage humide ;
- Le nettoyage des vitres (dégraissage, grattage et lavage) ;
- L'aspiration des débris pouvant obstruer les conduits d'aération ;

Matériel :

- Aspirateur équipé de filtre absolu,
- 1 Seau,
- 1 balai de lavage,
- 1 bandeau de lavage,
- 1 produit détergent.

Méthode :

Une hygiène des mains doit être réalisée avant et après réalisation de l'entretien.

Effectuer le nettoyage du haut vers le bas et toujours du plus propre au plus sale

2^{ème} ACTION : Le bionettoyage ou double bionettoyage à 1 ou 3 heures d'intervalle

QUAND ?

Cette intervention s'effectue après le nettoyage de fin de chantier.

QUI ?

Le bionettoyage peut être réalisé par les agents des services hospitaliers ou par la société des marchés d'entretien validée par la Direction des Services Economiques.

COMMENT ?

La fiche technique « Evaluation du risque sanitaire en cas de travaux » déterminera la classe de risque :

<p>Classe I</p>	<p>Un seul bionettoyage avec un détergent désinfectant classique Cf. fiche technique « Guide d'utilisation des détergents et désinfectants pour sols et surfaces »</p>
<p>Classe II</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Un premier bionettoyage des sols et des surfaces (murs et plafonds compris) ➤ Le retrait du confinement ➤ Un deuxième bionettoyage des sols et des surfaces (murs et plafonds compris) 	<p>Double bionettoyage à 3 heures d'intervalle avec un détergent désinfectant classique Cf. fiche technique « Guide d'utilisation des détergents et désinfectants pour sols et surfaces »</p> <p>Possibilités de réinstaller les équipements entre les 2 bionettoyages.</p>
<p>Classe III ou Classe IV</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Un premier bionettoyage des sols et des surfaces (murs et plafonds compris) ➤ Le retrait du confinement ➤ Un deuxième bionettoyage des sols et des surfaces (murs et plafonds compris) 	<p>⇒ Si taux de brassage < à 6 VOL/h : Double bionettoyage à 3 heures d'intervalle avec un détergent désinfectant sporicide Cf. fiche technique « Guide d'utilisation des détergents et désinfectants pour sols et surfaces »</p> <p>⇒ Si taux de brassage > à 6 VOL/h : Double bionettoyage à 1 heure d'intervalle avec un détergent désinfectant sporicide Cf. fiche technique « Guide d'utilisation des détergents et désinfectants pour sols et surfaces »</p>

Matériel :

- ⇒ Pour les ASH des services de soins, se conformer à la fiche technique LABO4316-FITEC-0011 « Préparation et entretien du chariot ménage »
- ⇒ Pour les agents de la société prestataire le service pourra mettre à disposition :
 - Des lavettes pour l'essuyage humide du mobilier,
 - Des tissus de lavage en microfibre,
 - Solution de détergent-désinfectant adaptée à la zone.

Méthode :


Une hygiène des mains doit être réalisée avant et après réalisation de l'entretien.


Effectuer le bio nettoyage du haut vers le bas et toujours du plus propre au plus sale :

- ⇒ Les plafonds (les faux plafonds sont à entretenir avec grande précaution pour ne pas soulever les plaques)
- ⇒ Les murs
- ⇒ Le mobilier fixe (surfaces intérieures et extérieures).

5. ENTRETIEN DES LOCAUX A LA FIN DES TRAVAUX : TRAÇABILITE

	TRACABILITE NETTOYAGE de fin de chantier et Double BIONETTOYAGE En cas de travaux en classe I		
	UF Service :	Local (numéro architecture) :	
1 ^{ère} ACTION	Nettoyage de fin de chantier	Date et heure :	Initiales Agent :
2 ^{ème} ACTION Produit :	Bio nettoyage	Date et heure :	Initiales Agent :

	TRACABILITE NETTOYAGE de fin de chantier et Double BIONETTOYAGE En cas de travaux en classe II, III et IV		
	UF Service :	Local (numéro architecture) :	
1 ^{ère} ACTION	Nettoyage de fin de chantier	Date et heure :	Initiales Agent :
2 ^{ème} ACTION Produit :	1 ^{er} Bionettoyage	Date et heure :	Initiales Agent :
	Retrait du confinement	Date et heure :	Initiales Agent :
	2 ^{ème} Bionettoyage	Date et heure :	Initiales Agent :

	Fiche technique		Référence	FT-02590		
	Grille de "Quick-audit" pour travaux		Version	02	Page 1 sur 1	
			Applicable le	04/10/2021		
Rédaction		Vérification		Approbation		
Sophie GABRIEL		Julie LIZON		Amaud FLORENTIN		

Seule la version électronique du document est valide

CHANTIER

Site/ bâtiment :

Type / nature des travaux :

Date :

Auditeur :

	Oui	Non	NA/NE/NO
1/ SIGNALÉTIQUE / CIRCULATION			
Zone de travaux délimitée			
Plaquette d'information affichée sur le panneau de travaux			
Affiche interdisant l'accès au chantier			
Circuit patient défini			
Si oui, le circuit est-il respecté ?			
Circuit propre défini (logistique, médicaments, DM...)			
Si oui, le circuit est-il respecté ?			
Circuit sale défini (déchets, linge sale...)			
Si oui, le circuit est-il respecté ?			
2/ MESURES DE PROTECTION			
Protection conforme au type de travaux (paroi dure ou souple, sas)			
Étanchéité des cloisons satisfaisante			
Tapis de sol collant présent à l'entrée de la zone de travaux			
Si tapis de sol présent : état de la feuille décrochant les salissures satisfaisant			
Ouvertures (portes, fenêtres) de la zone de travaux maintenues fermées			
Portes des chambres adjacentes maintenues fermées			
Retrait ou protection de tout matériel de soins dans la zone de travaux			
Aspirateur HEPA ou humidification de la zone de travaux			
Déchets de construction évacués dans des containers couverts			
Déchets de construction évacués selon le plan établi			
Matériel de chantier entreposé dans la zone de travaux uniquement			
Présence d'une unité mobile de traitement d'air en état de fonctionnement			
3/ TENUE PROFESSIONNELLE			
Tenue professionnelle des ouvriers visuellement propre et adaptée au type de locaux			
4/ ENTRETIEN DES LOCAUX			
Qualité suffisante du nettoyage de la zone de travaux			
Zone adjacente au chantier nettoyée et ou visuellement propre ?			
Commentaires :			


CONCLUSION

Conforme : OUI NON

Si 1 seul item non conforme :

Information transmise aux Services Techniques le par oral par mail

NA : Non applicable / NE : Non évaluable / NO : Non observé

 www.chu-nancy.fr	Intervention d'un personnel technique dans les services de soins Fiche technique	QSP27764-FITEC-0019
		Version 1
		Applicable le : 02/06/2014
Approbateur		
Pierre JOURNEAU		

1. OBJET :

Cette fiche technique a pour objet de décrire les consignes et la tenue à respecter pour toute intervention réalisée par un agent de la Direction des travaux des services techniques ou par un personnel d'une entreprise extérieure dans un service de soins.

2. PRINCIPES GENERAUX :

Pour chaque intervention, les cadres de santé des services concernés doivent être informés de la nature de l'intervention, du planning et des conditions d'exécution.

Sauf dérogation exceptionnelle, il est interdit :

- d'introduire des emballages cartons dans les secteurs d'hospitalisation (dé cartonnage à l'extérieur).
- de traverser les secteurs d'hospitalisation en activité du bâtiment non concernés par les travaux.
- d'emprunter les appareils de levage dédiés aux patients et aux logistiques propres.
- de fumer à l'intérieur du bâtiment, même en zone travaux.
- de parler à voix haute ou d'écouter de la musique dans les zones d'hospitalisation (tranquillité des patients).

Le matériel :

L'outillage et le matériel nécessaires au chantier doivent être propres.

Le transfert de ce matériel doit être organisé (limiter le nombre des allées et venues, adapter les horaires à l'activité des secteurs d'hospitalisation).

Les déchets :

Les déchets de chantier doivent être emballés dès leur production (sacs plastiques).

Il est interdit d'utiliser les emballages, conteneurs, compacteurs et bennes dédiées aux déchets du CHU. L'évacuation des déchets doit être organisée en nombre limité (éviter les allées et venues), préférer la fin de journée pour réaliser cette opération.

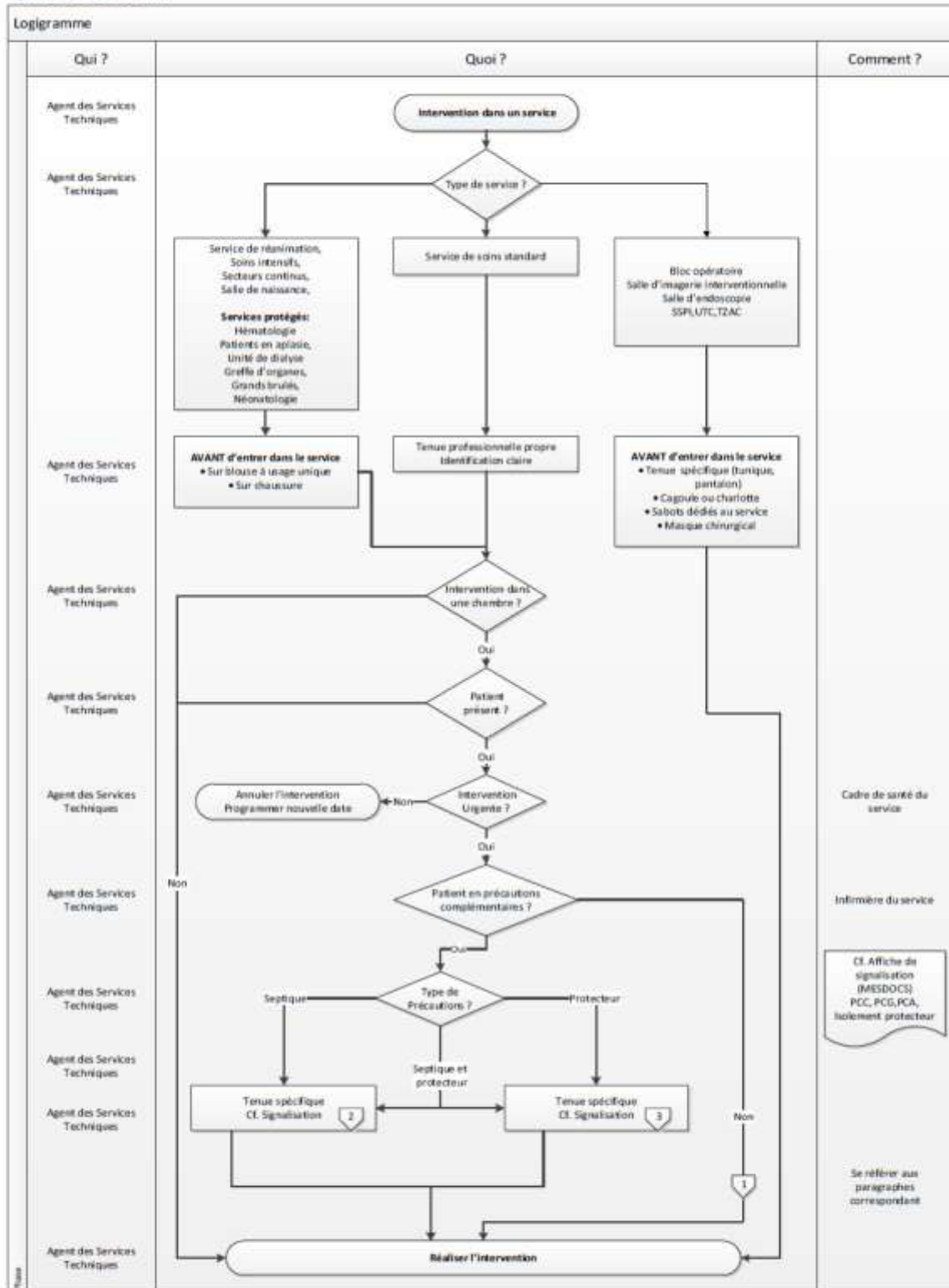
Le nettoyage :

Après chaque intervention l'agent réalisera un nettoyage minutieux (balayage à sec strictement interdit).

Il est donc nécessaire de prévoir avant l'intervention le matériel nécessaire à un balayage humide.

Il ne s'agit pas d'un bio nettoyage, qui, lui, sera assuré par les agents du service concerné.

3. QUELLE TENUE POUR QUEL SERVICE ?



1 PATIENT EN PRECAUTIONS « STANDARD » :

- Avant d'entrer dans la chambre :
 - Effectuer une hygiène des mains avec une SHA
 - Pas de tenue spécifique,
 - Pas d'entretien des outils
- Avant de sortir de la chambre :
 - Effectuer une hygiène des mains avec une SHA
 - Pas de tenue spécifique,
 - Pas d'entretien des outils



Si les mains sont souillées, effectuer d'abord un lavage au savon doux puis une friction avec une solution hydro alcoolique (SHA)


2 PATIENT EN PRECAUTIONS COMPLEMENTAIRES :

- Avant d'entrer dans la chambre :
 - Effectuer une hygiène des mains avec une SHA.
 - Pas de tenue spécifique, **sauf si CLOSTRIDIUM OU GALE.**
 - Port du **masque chirurgical** pour précaution « **GOUTELLETTE** »
 - Port du **masque FFP2** (bec de canard) pour précaution « **AIR** »
 - Ne rentrer que les outils nécessaires
- Avant de sortir de la chambre :
 - Effectuer une hygiène des mains avec une SHA++++ (si les mains sont souillées effectuer d'abord un savon doux puis un SHA)
 - **Désinfecter** les outils (demander le produit au service)

3 PATIENT EN ISOLEMENT PROTECTEUR :

- Avant d'entrer dans la chambre :
 - Effectuer une hygiène des mains avec une **SHA++++**
 - Interdiction d'entrer sans la tenue spécifique, demander de l'aide à l'équipe soignante
 - **Ne rentrer que les outils nécessaires et les désinfecter** (demander le produit au service)
- Avant de sortir de la chambre :
 - Effectuer une hygiène des mains avec une SHA
 - Retirer la tenue
 - Pas d'entretien des outils

6.15 FICHE TECHNIQUE, PLAN DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

 www.chu-nancy.fr	Fiche technique	QSP27764-FITEC-0016
	Plan de protection de l'environnement	Version 1
		Applicable le : 15/07/2014
Approbateur		
Pierre JOURNEAU		

Destinataires :

--	--

Signatures

EOH

LBE

Département Environnement

CHANTIER

Date de début prévisionnelle : __/__/__

Date de fin prévisionnelle : __/__/__

Chef de chantier :

Numéro de poste :

DOSSIER SUIVI PAR

Services Techniques :

Numéro de poste :

EOH :

Numéro de poste :

Classe des travaux : Classe I / Classe II / Classe III / Classe IV

Ce plan de protection de l'Environnement a pour but de proposer quelques points d'organisation convenus avec le chargé de suivi de chantier et les cadres de santé concernés afin de limiter les risques de dissémination de poussières, vecteurs potentiels de spores aspergillaires.

Sommaire

I- Présentation du projet.....	3
II- Plan de la zone de travaux	4
III- Planning prévisionnel.....	5
IV- Mesures d'hygiène.....	6
a) Avant les travaux.....	6
b) Pendant les travaux.....	7
c) Après les travaux.....	8

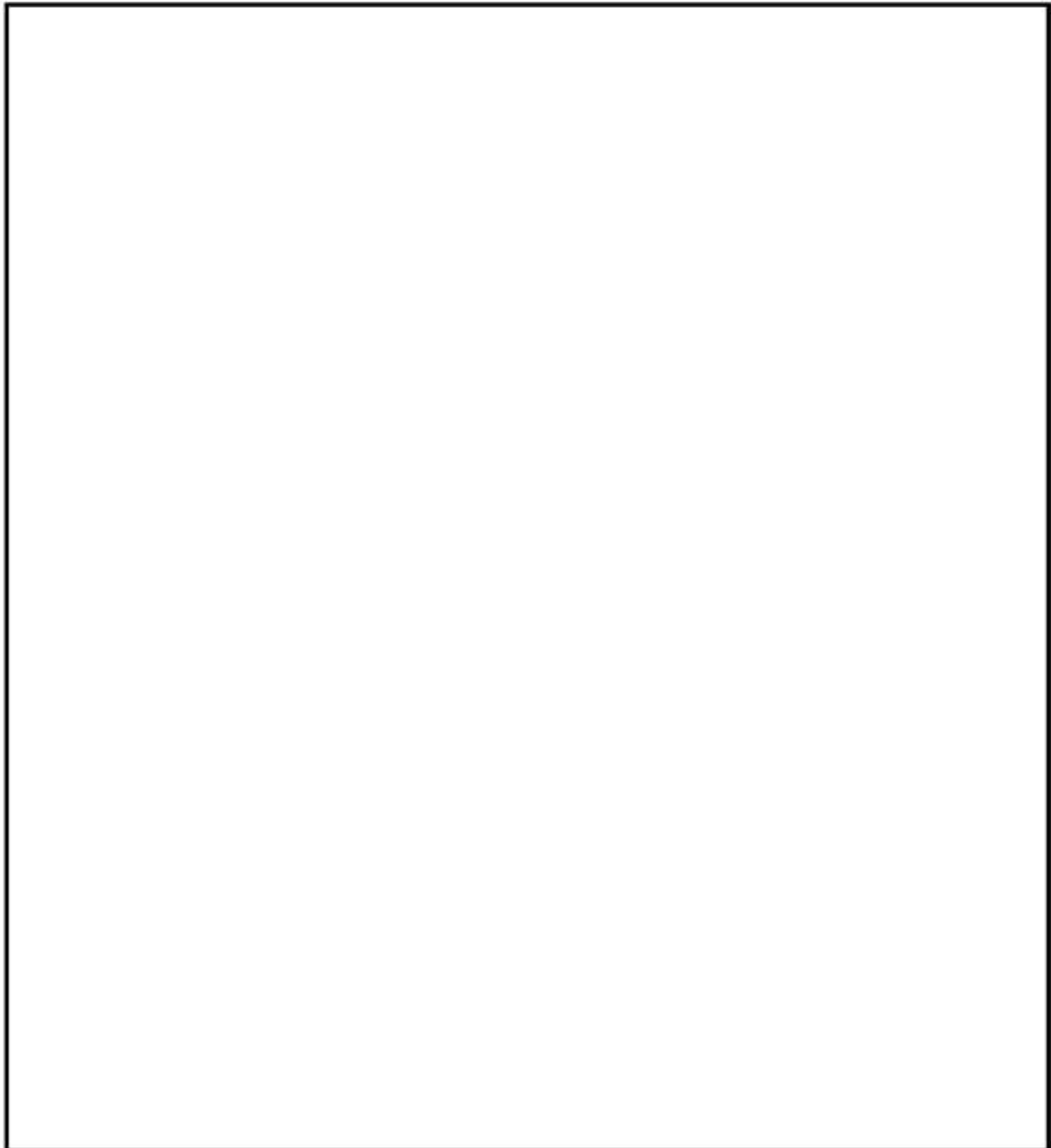
I- Présentation du projet

#Descriptif du projet précisant :

- la nature des travaux ;
- le lieu d'intervention (précisant les classes de zones) ;
- si le lieu d'intervention est à proximité ou non d'une zone sensible (bloc opératoire ...) ;
- si l'activité du secteur devra être suspendue ou non.#

II- Plan de la zone de travaux

#Tous les éléments essentiels doivent y figurer (limites de la zone de travaux, éventuel(s) confinement(s), points de perçages ...). Si des circuits sont définis pour les ouvriers, patients, déchets ... les faire figurer sur un deuxième plan#



III-Planning prévisionnel

Etapas	Dates (prévisionnelles)
Etape 1 :	Début : __/__/____ Fin : __/__/____
Etape 2 :	Début : __/__/____ Fin : __/__/____
Etape 3 :	Début : __/__/____ Fin : __/__/____
...	...

IV-Mesures d'hygiène

a) Avant les travaux

Services Techniques/DE

CLASSE I

- Veiller à ce que les joints d'étanchéités et autres articles permettant la croissance de *Légionnelle p.* ne soient pas utilisés ;
- Veiller à ce qu'on n'installe pas de mousseurs sur les robinets ;

CLASSE II

- Utiliser des bâches en polyane pour empêcher la dispersion de la poussière ;
- Sceller les fenêtres et les portes inutilisées avec un ruban adhésif en toile ;
- Placer un tapis humide ou synthétique pour capter la poussière à l'entrée et à la sortie des aires de construction ;
- Fermer le système de ventilation dans l'aire de construction ou de rénovation jusqu'à la fin du projet ;
- Obturer les bouches de ventilation ;

CLASSE III

- Veiller à ce que les consultations avec l'EOH aient eu lieu et que les mesures préventives aient été approuvées ;
- Ériger un écran anti-poussière étanche entre le vrai plafond (englobe l'espace au-dessus du faux-plafond) et le plancher constitué de 2 épaisseurs de polyéthylène de 6mm (polyane 120g) ;
- Veiller à ce que les fenêtres, les portes, les accès à la plomberie, les prises et les bouches d'évacuation d'air soient bien scellées avec des feuilles en plastique et du ruban adhésif à l'intérieur de la zone où se déroulent les travaux ;
- Les canalisations d'air et les espaces au-dessus du faux-plafond doivent être humidifiés avec un produit désinfectant (pulvérisation et respecter le temps de contact minimum de 30 mn) ;
- Mettre en dépression (extracteur HEPA) ;

CLASSE IV

- Avant le début du projet de construction, ériger un écran anti-poussière étanche ayant également un SAS ;
- Placer un tapis humide à l'extérieur de l'antichambre dans les aires de soins et à l'intérieur de celle-ci pour capter la poussière sur les chaussures des ouvriers, l'équipement et les débris à la sortie de la zone des travaux.

EOH

CLASSE III

- Déplacer les patients à haut risque qui sont logés à proximité de la zone des travaux ;
- Inspecter les écrans anti-poussière ;
- Programmer la surveillance environnementale par le laboratoire ;
- En collaboration avec le chef de projet de l'établissement, établir un circuit pour la circulation des ouvriers qui évite les aires de soins et un autre circuit, pour l'équipement et les fournitures propres ou stériles, qui évite la zone de travaux ;

CLASSE IV

- Mettre un « PLASMAIR » en place en fonction de la zone de travaux ;
- Vérifier si requalification nécessaire avant réouverture du service ;
- Programmer les contrôles réglementaires avant réouverture du service.

Professionnels de santé

CLASSE I

- Réduire au minimum l'exposition des patients aux zones où l'on effectue des travaux de construction/rénovations ;

CLASSE II

- Identifier les patients à haut risques qui pourraient devoir être éloignés de la zone où se déroulent les travaux ;
- Voir à ce que l'équipement et les fournitures destinées aux soins des patients soient protégés contre la poussière ;

CLASSE III

- Déplacer tous les patients à haut risque qui se trouvent dans la zone des travaux ou à proximité de celle-ci ;
- Fermeture et /ou transfert du service ;

CLASSE IV

- Envisager d'utiliser d'autres sources d'eau potable pour les patients les plus à risque jusqu'à ce qu'on ait déterminé que l'eau du service est exempte de *Légionnelle* après des travaux majeurs.

b) Pendant les travaux

Services Techniques/DE

CLASSE I

- Maintenir l'environnement le plus sec possible et signaler toute fuite d'eau dans les murs ou les infrastructures ;
- Remplacer immédiatement les plaques déplacées pour l'inspection visuelle ;
- Passer l'aspirateur (HEPA) dans la zone des travaux ;
- Travailler portes fermées ;

CLASSE II

- Éviter les réservoirs de captage d'eau et les tuyaux longs qui permettent à l'eau de stagner ;
- Utiliser un aspirateur HEPA ou un dispositif de captage des poussières au point de génération ;
- Prêter une attention particulière à la diffusion de poussières vers les locaux adjacents (escaliers, cage d'ascenseur, sortie de secours, trous autour des conduites) ;
- Réduire la dispersion de poussière en vaporisant de l'eau sur les surfaces pendant les travaux de coupe ;
- Faire le travail en utilisant des méthodes qui réduisent au maximum la génération de poussière pendant les travaux de construction/rénovation ;

CLASSE III

- Passer à l'aspirateur(HEPA)/ au balai humide au besoin ;
- Éliminer les débris à la fin de la journée de travail ;
- Nettoyer la zone des travaux avec un aspirateur muni d'un filtre absolu chaque jour ou plus souvent, au besoin ;
- Les déchets de travaux doivent être emballés dès leur production (sacs plastiques). Ils doivent être évacués de la zone de chantier vers les bennes dédiées aux chantiers extérieurs ;

CLASSE IV

- Les ouvriers respecteront les tenues spécifiques selon les zones d'interventions (Cf. « Procédure intervention des agents du service technique dans les services de soins ») ;
- Toutes les personnes qui entrent dans la zone des travaux doivent porter des surchaussures ;
- Les trous dans les murs doivent être réparés dans les 8 heures ou être scellés temporairement ;
- Veiller à ce que les systèmes de ventilation fonctionnent correctement dans les zones adjacentes.

EOH

CLASSE III

- Inspecter les écrans anti-poussière ;

CLASSE IV

- Visiter régulièrement la zone des travaux pour s'assurer que les mesures de prévention sont appliquées. L'EOH respectera les tenues spécifiques selon les zones d'interventions et devra porter des surchaussures dans la zone des travaux.

Professionnels de santé

CLASSE I ET II

- Signaler tout changement de coloration de l'eau et les fuites d'eau au personnel de maintenance et aux professionnels de prévention des infections ;

CLASSE III et IV

- Veiller à ce que les patients ne s'approchent pas de la zone de travaux.

Personnel d'entretien

CLASSE I et II

- Signaler tout changement de coloration de l'eau et les fuites d'eau au personnel du service technique et aux professionnels en prévention des infections ;

CLASSE III

- Augmenter la fréquence des nettoyages dans les aires adjacentes à la zone des travaux pendant toute la durée du projet.

c) Après les travaux

Services Techniques/DE

CLASSE I

- Vidanger les conduites d'eau avant de les réutiliser ;
- Veiller à ce que la température de l'eau soit conforme aux normes de l'établissement ;

CLASSE II

- Vérifier si les filtres dans l'aire de construction ou de rénovation doivent être changés ou nettoyés (filtres de reprises notamment) ;

CLASSE III

- Ne pas enlever les écrans anti-poussières jusqu'à ce que le projet soit terminé et que le chantier ait été nettoyé à fond et inspecté ;
- Enlever l'écran de manière à éviter la dispersion de la poussière et d'autres débris dans l'air ambiant ;
- Veiller à ce que le système de ventilation soit nettoyé s'il est contaminé par des saletés ou de la poussière après la fin des travaux ;
- Vidanger les conduites d'eau sur le chantier et dans les zones de soins adjacentes avant la réadmission des patients ;

CLASSE IV

- Evaluer l'efficacité des mesures de prévention des infections avec les autres membres de l'équipe de planification ou leurs délégués pour cerner les problèmes à la fin des travaux

EOH

CLASSE III

- De concert avec le Département Environnement, veiller à ce que la zone des travaux soit impeccable à la fin des travaux ;

CLASSE IV

- Revoir les mesures de prévention des infections avec les autres membres de l'équipe de planification ou leurs délégués pour évaluer leur efficacité et cerner les problèmes à la fin des travaux.

Professionnels de santé

CLASSE III

- De concert avec le Département Environnement, veiller à ce que la zone des travaux soit impeccable à la fin des travaux ;
- En collaboration avec les services d'entretien et l'EOH, veiller à ce que la zone des travaux soit nettoyée à fond à la fin des travaux ;

CLASSE IV

- Revoir les mesures de prévention des infections avec les autres membres de l'équipe de planification ou leurs délégués pour évaluer leur efficacité et cerner les problèmes à la fin des travaux ;

Personnel d'entretien

CLASSE II

- Vidanger les conduites d'eau avant de les réutiliser ;
- Nettoyer la zone avec un balai humide ou un aspirateur (HEPA) muni d'un filtre absolu au besoin et après la fin des travaux ;
- Effectuer un bio nettoyage des surfaces avec un détergent désinfectant ;


CLASSE III

- En collaboration avec l'EOH, veiller à ce que la zone soit d'une propreté impeccable à la fin des travaux ;

CLASSE IV

- En fin de travaux, réaliser un double bio nettoyage avec Oxyfloor à 1h ou 3h d'intervalle selon les recommandations de l'EOH.

6.16 PROCEDURE, AVANT, PENDANT ET APRES DES TRAVAUX

 www.chu-nancy.fr	Procédure		LABO4316-PROC-0001
	Procédure avant, pendant et après des travaux		Version 2
			Applicable le : 07/08/2014
Rédaction	Vérification	Approbation	
Concetta TISSERAND	Amaud FLORENTIN, Jean louis PEROT	Pierre JOURNEAU	

Sommaire

1. Objet.....	2
2. Domaine d'application.....	2
3. Références et documents annexes	2
3.1. Référence(s) externes	2
3.2. Références internes.....	2
4. Définitions et abréviations	2
4.1. Définitions	2
4.2. Abréviations	2
5. Responsabilité(s) et personnes ressources	3
5.1. Responsabilité	3
5.2. Personnes ressources	3
6. Diffusion	3
7. Contenu	3
7.1. Procédure avant travaux	3
7.2. Procédure pendant travaux.....	5
7.3. Procédure après travaux.....	7

1. Objet

Cette procédure décrit les démarches à suivre avant, pendant et après des travaux / maintenance de classe III ou IV au sein du CHU de Nancy.

2. Domaine d'application

Cette procédure s'applique :

- Au Bureau d'Etude ;
- Au Département Exploitation et Maintenance ;
- A l'Equipe Opérationnelle d'Hygiène ;
- Au Département Environnement
- Au Laboratoire de Biologie de l'Environnement
- Au Département Sécurité
- Aux prestataires externes au CHU

3. Références et documents annexes

3.1. Référence(s) externes

- Risque infectieux fongique et travaux en établissement de santé, Société Française d'Hygiène Hospitalière Hygiènes • volume XIX • n°1
- Infections nosocomiales chez les patients d'établissements de santé liées aux travaux de construction Atténuer le risque d'aspergillose, de légionellose et d'autres infections, Division des infections nosocomiales et professionnelles, Bureau des maladies infectieuses, Centre de prévention et de contrôle des maladies infectieuses, Direction générale de la santé de la population et de la santé publique, Santé Canada Ottawa (Ontario) K1A 0L2 200

3.2. Références internes

- Méthode d'Evaluation du risque sanitaire en cas de travaux (QSP27764-FITEC-0020) ;
- Plan de Protection de l'Environnement type ;(QSP27764-FITEC0016)
- Intervention sur CTA ou plafonds soufflants STM et ZAC (OHB8601-PROC0013) ;
- Procédure entretien des bouches de ventilations (LABO4316-FITEC0037) ;
- Intervention du personnel technique dans les services de soins (QSP27764-FITEC-0019) ;
- Entretien des locaux en cas de travaux (LABO4316-FITEC-0050).
- Procédure avant, pendant et après maintenance (QSP27764-PROC0007)

4. Définitions et abréviations

4.1. Définitions

On définit par cette procédure tous les chantiers gérés par le Département d'Etude ainsi que les maintenances de classe III ou IV (contamination élevée ou très élevée dans des locaux de groupe 3 et 4) gérées par le Département Exploitation et Maintenance.

Les maintenances de type I ou II sont gérées par le Département Exploitation et Maintenance et font l'objet d'une autre procédure : « Procédures avant et pendant une maintenance ». S'il y a des doutes concernant le type de l'intervention, veuillez contacter l'Equipe Opérationnelle d'Hygiène.

4.2. Abréviations

- EOH : Equipe Opérationnelle d'Hygiène ;
- LBE : Laboratoire de Biologie Environnementale ;
- Services Techniques (DE) : Services Techniques, Département Environnement ;
- Services Technique (DEt) : Services Techniques, Département d'Etudes
- Services Techniques (DEM) : Services Techniques, Département Exploitation et Maintenance ;
- PPE : Plan de Protection de l'Environnement ;
- CTA : Centrale de Traitement de l'Air.

5. Responsabilité(s) et personnes ressources

5.1. Responsabilité

Chacune des parties est responsable, en fonction de son implication ou non dans l'intervention, de son domaine d'activité :

- Département Exploitation et Maintenance ;
- Département Environnement ;
- Equipe Opérationnelle d'Hygiène Hospitalière ;
- Laboratoire de Biologie Environnementale ;
- Tous les intervenants impliqués suivant le type de maintenance à réaliser.

5.2. Personnes ressources

Rédaction : A. FLORENTIN, C. TISSERAND, J. FORIN, A. MAHE.

Relecture : N. DIGUIO, J. LIZON, D. MARCHAL; B. MUSACCO ; R. PEREZ ; J.L. PEROT ; A. RIVIER; G. THIERRY.

6. Diffusion

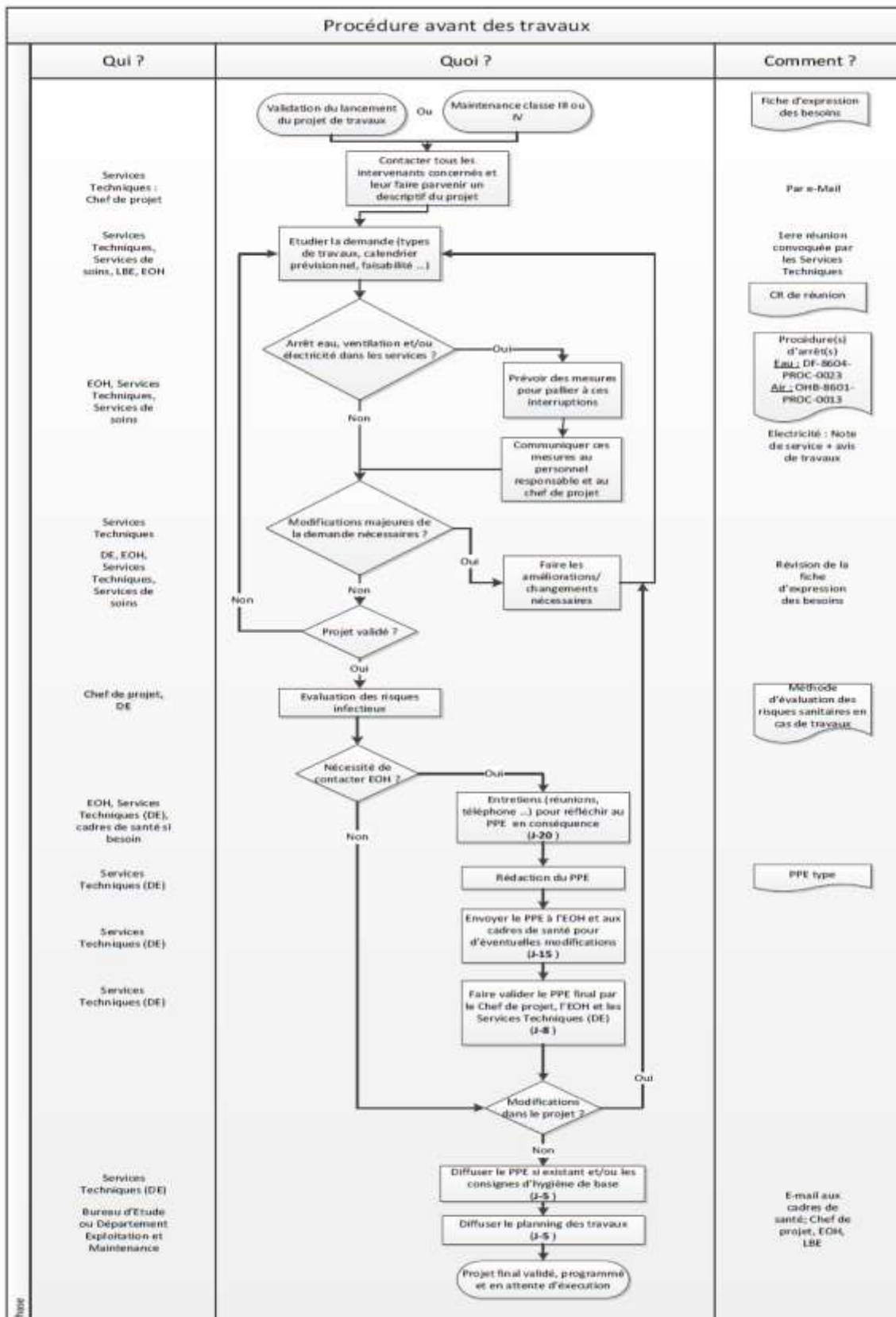
- Département Environnement ;
- Département d'Etudes
- Département Exploitation et Maintenance ;
- Equipe Opérationnelle d'Hygiène Hospitalière ;
- Laboratoire de Biologie Environnementale ;
- Société sous-traitante de l'exploitation-maintenance des réseaux aérauliques.

7. Contenu

7.1. Procédure avant travaux

La procédure d'avant travaux décrit toutes les étapes à suivre concernant :

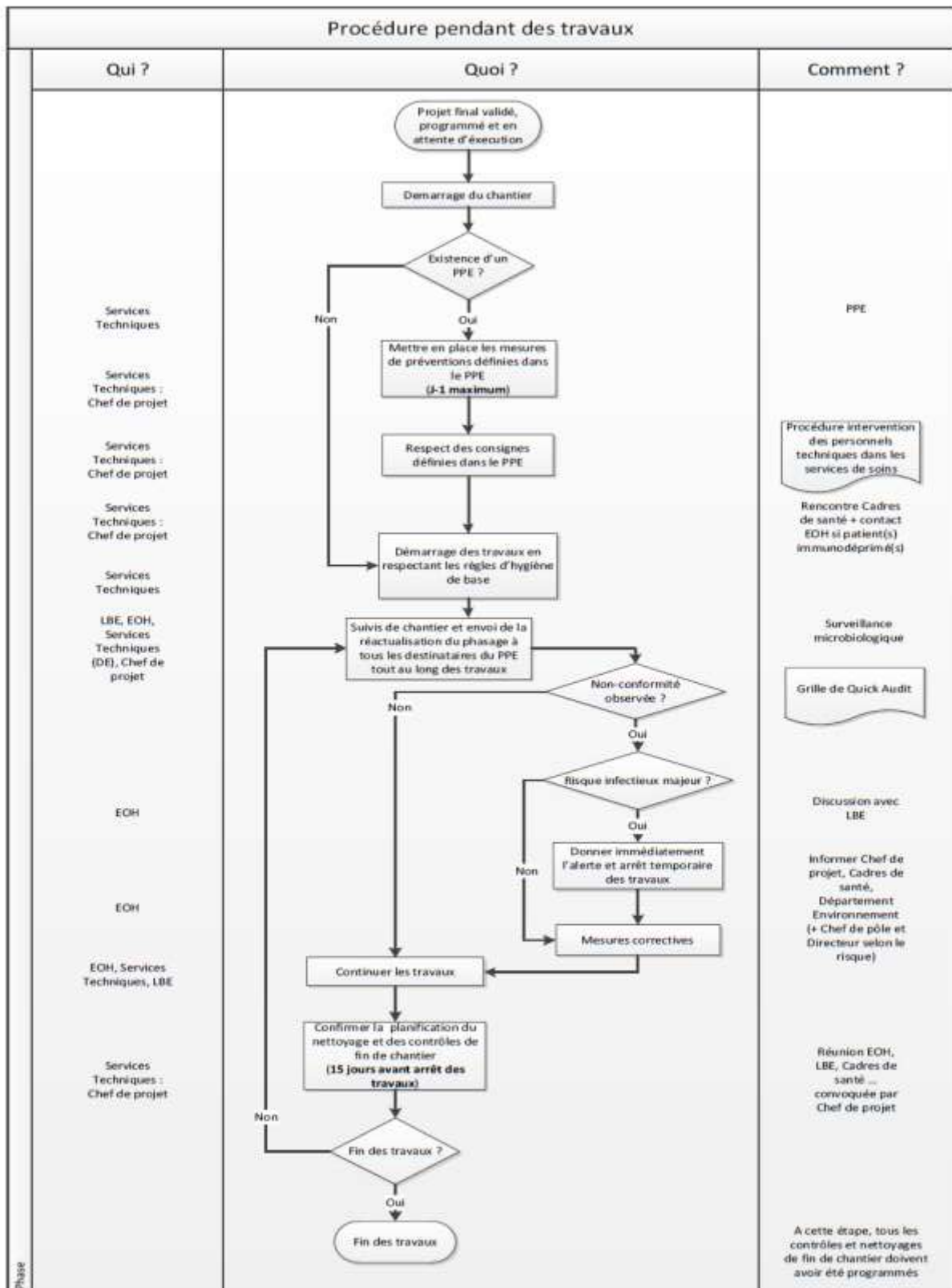
- l'étude de la demande ;
- l'évaluation des risques infectieux ;
- la nécessité ou non de rédiger un PPE ;
- la diffusion du PPE et/ou du planning.



7.2. Procédure pendant travaux

La procédure pendant travaux décrit les étapes à suivre concernant :

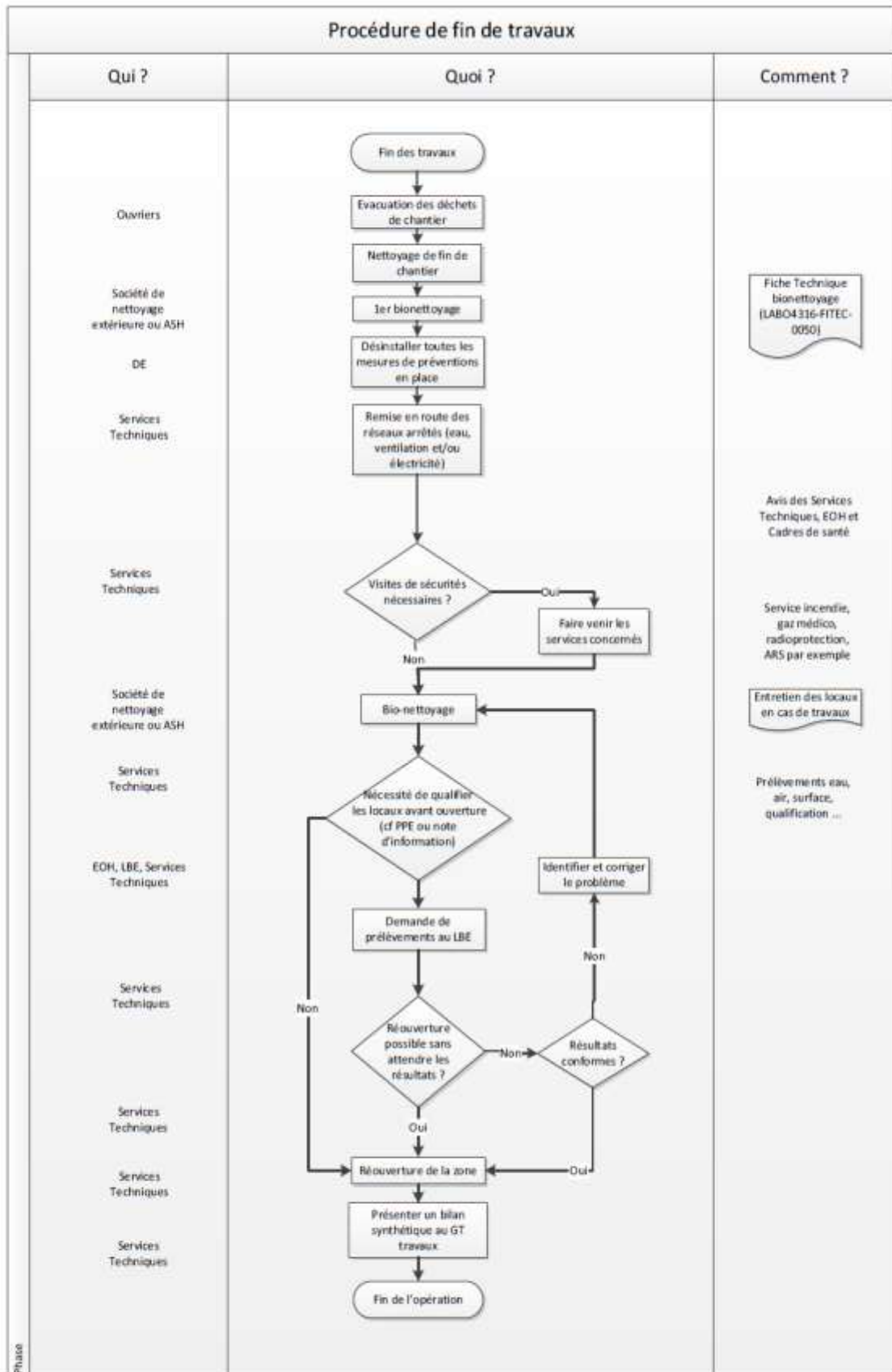
- La mise en place de moyens de prévention des risques infectieux ;
- Le démarrage du chantier ;
- Le suivi du chantier ;
- La programmation des contrôles et des nettoyages de fin de chantier.



7.3. Procédure après travaux

La procédure d'après travaux décrit les étapes à suivre concernant :

- La remise en conformité de la zone (évacuation des déchets, 1^{er} nettoyage, bio nettoyage ...) ;
- Les contrôles de fin de chantier ;
- La réouverture de la zone ;
- Le bilan des travaux.



Phase

 www.chu-nancy.fr	Fiche technique	QSP27764-FITEC-0020
	Evaluation du risque sanitaire en cas de travaux	Version 1
		Applicable le : 02/06/2014
Approbateur		
Pierre JOURNEAU		

1. OBJET

Les travaux majorent considérablement le risque de contamination de l'environnement :

- D'une part par l'intermédiaire de l'air avec, en particulier, la mise en suspension de spores de champignons filamenteux en très grand nombre notamment par l'intermédiaire des poussières
- D'autre part par l'eau soit par contamination directe soit par stagnation de l'eau.

Ce document a pour objectif d'évaluer le risque sanitaire en fonction de la nature et du lieu des travaux. Il est essentiel que cette évaluation soit effectuée pendant la conception des travaux (et non pas après le démarrage des travaux).

Elle doit être remplie par le représentant de la conduite des travaux.

Elle servira de guide à la mise en place des mesures pratiques de protection des chantiers et de prévention vis-à-vis des patients.

Fiche d'évaluation du risque sanitaire en cas de travaux

Chantier :

Date de début des travaux :

Date de fin des travaux :

Responsable de la conduite des travaux :

Classe de risque après cotation :

Date de contact du département Environnement et/ou de l'EOH :

2. ÉVALUATION DU RISQUE DE CONTAMINATION PARTICULAIRE

Type de travaux			
Travaux de contrôle sans caractère invasif/Travaux internes avec production minimale de poussières	Petits travaux de durée brève qui produisent un taux faible de poussière	Tous travaux générant un niveau moyen à élevé de poussière ou qui demande la démolition ou la dépose de tout composant	Travaux majeurs de démolition, rénovation, construction / Travaux externes majeurs avec importante production de poussières
<ul style="list-style-type: none"> Dépose de plaques de faux plafonds pour inspection, limitée à 1 plaque/m² ; Peinture sans sablage ; Pose de papiers peints ; Petits travaux électriques ; Travaux mineurs de plomberie avec coupure d'eau < 15 minutes ; Autres travaux d'inspection qui ne requièrent ni saignées dans les murs, ni intervention plus large sur les faux plafonds. 	<ul style="list-style-type: none"> Saignées dans les murs ou les plafonds avec production contrôlée de poussières pour l'installation ou réparation de petits travaux d'électricité, sur composants de la ventilation, câblage, téléphone ou informatique ; Dépose de revêtement de sol (surface limitée) ; Petits travaux sur faux plafonds > à 1 plaque/m² ; Sablage/ponçage des murs pour peinture ou pose de papier dans le but de réparer une petite surface ; Travaux de plomberie avec coupure d'eau > 2 chambres moins de 30 mn ; Tous travaux pouvant être réalisés par un seul corps de métier. 	<ul style="list-style-type: none"> Sablage/ponçage des murs pour peinture ou pose de papier peint ; tous travaux sur les éléments en plâtre ; Démolitions mineures ; Dépose de revêtement de sol ou de faux plafonds ; Construction de nouveaux murs ; pose de nouvelles cloisons ; Constructions mineures ; Travaux mineurs sur conduits ou câblage électrique dans les plafonds ; Excavations mineures ; Toute activité qui demande plusieurs corps de métiers ; Tous travaux de plomberie avec coupure d'eau > 2 pièces > 30 mn mais < 1 h. 	<ul style="list-style-type: none"> Démolition ou réfection de tout un système de câblage ; Nouvelle construction faisant intervenir plusieurs corps de métiers ; Travaux de plomberie avec coupure d'eau > 2 pièces et > 1 h ; Excavations majeures.
<i>Liste non exhaustive</i>	<i>Liste non exhaustive</i>	<i>Liste non exhaustive</i>	<i>Liste non exhaustive</i>
Contamination faible	Contamination moyenne	Contamination élevée	Contamination très élevée

3. ÉVALUATION DU RISQUE LIÉ AUX PATIENTS ET A LA LOCALISATION DES TRAVAUX

Type de locaux			
Groupe 1 <i>Risque moyen</i>	Groupe 2 <i>Risque moyen</i>	Groupe 3 <i>Risque élevé</i>	Groupe 4 <i>Risque très élevé</i>
<ul style="list-style-type: none"> Bureaux ; Salles inoccupées ; Aires publiques ; Tous les locaux qui ne figurent pas dans les groupes 2, 3 et 4. 	<ul style="list-style-type: none"> Tous les services de soins qui ne figurent pas dans les groupes 3 et 4 ; Salles d'attente ; Locaux adjacents à des zones à environnement maîtrisé. 	<ul style="list-style-type: none"> Salle d'urgence ; Radiologie conventionnelle ; Salle de réveil ; Salles de travail et d'accouchement (sauf salle d'opération) ; Unité Kangourou ; Chirurgie ambulatoire ; Médecine nucléaire ; Salles des bassins de physiothérapie ; Échographie ; Laboratoires ; Pédiatrie ; Gériatrie ; Service de réanimation et soins intensifs et de soins continus ; Salle d'imagerie interventionnelle ; Salle d'explorations fonctionnelles invasives y compris les salles d'hémodynamique ; Salle de biopsie ; Salle d'endoscopie ; Salle de soins post-interventionnels (SSPI) ; Circulation générale du bloc opératoire et des environnements maîtrisés ; Salle de stockage des dispositifs médicaux (Arsenal stérile) ; Chambre des unités de transplantation d'organe ou post-greffe (transplantation récente ou en échappement thérapeutique) ; Chambres accueillant des patients immunodéprimés ; Néonatalogie ; Unités de dialyse. 	<ul style="list-style-type: none"> Salle d'opération ; SAS de salle d'opération ; Avant salle de la salle d'opération ; Chambre d'unité protégée, notamment d'hématologie (cf. précautions complémentaires aseptiques) ; ZAC ; Chambre de grand brûlé pour une surface atteinte ≥ à 50%.

4. ÉVALUATION QUALITATIVE DU NIVEAU DE RISQUE FONGIQUE GLOBAL

Groupes à risque	Travaux de construction			
	Contamination faible	Contamination moyenne	Contamination élevée	Contamination très élevée
<i>Groupe 1</i>	I Contacter Département environnement	II Contacter Département environnement	II Contacter Département environnement	III / IV Contacter EOH
<i>Groupe 2</i>	I Contacter Département environnement	II Contacter Département environnement	III Contacter EOH	IV Contacter EOH
<i>Groupe 3</i>	I Contacter Département environnement	III Contacter EOH	III / IV Contacter EOH	IV Contacter EOH
<i>Groupe 4</i>	I-III Contacter EOH	III / IV Contacter EOH	IV Contacter EOH	IV Contacter EOH

5. RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES MESURES PREVENTIVES ET ANTI-INFECTIEUSES

Ces recommandations ne remplacent pas les plans de protection de l'environnement. Elles définissent les bases à respecter et non les règles de fonctionnement.

Classe I	**Services Techniques**
	<p>➤ <u>Travaux de construction/rénovation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Remplacer immédiatement les plaques déplacées pour l'inspection visuelle ; • Passer l'aspirateur (HEPA) dans la zone des travaux ; • Travailler portes fermées. <p>➤ <u>Travaux de plomberie</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Prévoir les interruptions de l'alimentation en eau pendant les périodes de faible activité (exemple : le soir, si possible) ; • Vidanger les conduites d'eau avant de les réutiliser ; • Noter tout changement de coloration de l'eau ; • Veiller à ce que la température de l'eau soit conforme aux normes de l'établissement ; • Veiller à ce que les joints d'étanchéités et autres articles permettant la croissance de <i>Legionella p.</i> ne soient pas utilisés ; • Veiller à ce qu'on n'installe pas de mousseurs sur les robinets ; • Maintenir l'environnement le plus sec possible et signaler toute fuite d'eau dans les murs ou les infrastructures.
	Personnel d'entretien
	<ul style="list-style-type: none"> • Signaler tout changement de coloration de l'eau et les fuites d'eau au personnel du service technique et aux professionnels en prévention des infections.
	Professionnels de santé
	<ul style="list-style-type: none"> • Réduire au minimum l'exposition des patients aux zones où l'on effectue des travaux de construction/rénovation ; • Signaler tout changement de coloration de l'eau et les fuites d'eau au personnel de maintenance et aux professionnels en prévention des infections.
<p>Rappel : pour chaque intervention se référer aux procédures suivantes :</p> <p>« Intervention des agents du service technique dans les services de soins »</p> <p>« Bio nettoyage après travaux »</p>	

<p>Classe II</p> <p>+ voir Classe I</p>	<p style="text-align: center;">Les recommandations ci-dessous s'ajoutent à celle énumérées dans la classe I</p> <hr style="border-top: 1px dashed black;"/> <p style="text-align: center;">**Services Techniques**</p> <hr style="border-top: 1px dashed black;"/> <p>➤ <u>Travaux de construction et de rénovation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Faire le travail en utilisant des méthodes qui réduisent au maximum la génération de poussière pendant les travaux de construction/rénovation <ul style="list-style-type: none"> - Passer l'aspirateur(HEPA) ou le balai humide au besoin. • Utiliser les moyens pour réduire au maximum la génération et la dispersion de poussière dans l'atmosphère <ul style="list-style-type: none"> - Utiliser des bâches en polyane pour empêcher la dispersion de la poussière ; - Réduire la dispersion de poussière en vaporisant de l'eau sur les surfaces pendant les travaux de coupe ; - Prêter une attention particulière à la diffusion de poussières vers les locaux adjacents (escaliers, cage d'ascenseur, sortie de secours, trous autour des conduites) ; - Sceller les fenêtres et les portes inutilisées avec un ruban adhésif en toile ; - Placer un tapis humide ou synthétique pour capter la poussière à l'entrée et à la sortie des aires de construction ; - Utiliser un aspirateur HEPA ou un dispositif de captage des poussières au point de génération. • Fermer le système de ventilation dans l'aire de construction ou de rénovation jusqu'à la fin du projet ; • Obturer les bouches de ventilation ; • Vérifier si les filtres dans l'aire de construction ou de rénovation doivent être changés ou nettoyés (filtres de reprises notamment). • Placer les débris dans des contenants fermés ou recouvrir les contenants d'une bâche humide avant de les transporter en vue de leur élimination. <p>➤ <u>Travaux de plomberie</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Eviter les réservoirs de captage d'eau et les tuyaux longs qui permettent à l'eau de stagner. <hr style="border-top: 1px dashed black;"/> <p style="text-align: center;">**Personnel d'entretien**</p> <hr style="border-top: 1px dashed black;"/> <ul style="list-style-type: none"> • Nettoyer la zone avec un balai humide ou un aspirateur (HEPA) muni d'un filtre absolu au besoin et après la fin des travaux ; • Effectuer un bio nettoyage des surfaces avec un détergent désinfectant. <hr style="border-top: 1px dashed black;"/> <p style="text-align: center;">**Professionnels de santé**</p> <hr style="border-top: 1px dashed black;"/> <ul style="list-style-type: none"> • Identifier les patients à haut risque qui pourraient devoir être éloignés de la zone où se déroulent les travaux ; • Voir à ce que l'équipement et les fournitures destinées aux soins des patients soient protégés contre la poussière ; • Réaliser des audits du respect des préconisations pendant les travaux. <p>Rappel : pour chaque intervention se référer aux procédures suivantes : « Intervention des agents du service technique dans les services de soins » « Bio nettoyage après travaux »</p>
--	---

Classe III

+ voir Classe I et II

Les recommandations ci-dessous s'ajoutent à celle énumérées dans la classe I et II

****Services Techniques****

➤ Travaux de construction et de rénovation

- Veiller à ce que les consultations avec l'EOH aient eu lieu et que les mesures préventives aient été approuvées ;
- Eriger un écran anti-poussière étanche entre le vrai plafond (englobe l'espace au-dessus du faux-plafond) et le plancher constitué de 2 épaisseurs de polyéthylène de 6mm (polyane 120 g) ;
- Veiller à ce que les fenêtres, les portes, les accès à la plomberie, les prises et les bouches d'évacuation d'air soient bien scellées avec des feuilles en plastique et du ruban adhésif à l'intérieur de la zone où se déroulent les travaux ;
- Les canalisations d'air et les espaces au-dessus du faux-plafond doivent être humidifiés avec un produit désinfectant (pulvérisation et respecter le temps de contact minimum de **30 mn**) ;
- Ne pas enlever les écrans anti-poussières jusqu'à ce que le projet soit terminé et que le chantier ait été nettoyé à fond et inspecté ;
- Enlever l'écran de manière à éviter la dispersion de la poussière et d'autres débris dans l'air ambiant
- Veiller à ce que le système de ventilation soit nettoyé s'il est contaminé par des saletés ou de la poussière après la fin des travaux ;
- Mettre en dépression (extracteur HEPA) ;
- Eliminer les débris à la fin de la journée de travail ;
- Nettoyer la zone des travaux avec un aspirateur muni d'un filtre absolu chaque jour ou plus souvent, au besoin ;
- Les déchets de travaux doivent être emballés dès leur production (sacs plastiques). Ils doivent être évacués de la zone de chantier vers les bennes dédiées aux chantiers extérieurs.

➤ Travaux de plomberie

- Vidanger les conduites d'eau sur le chantier et dans les zones de soins adjacentes avant la réadmission des patients.

****Personnel d'entretien****

- Augmenter la fréquence des nettoyages dans les aires adjacents à la zone des travaux pendant toute la durée du projet ;
- En collaboration avec l'EOH, veiller à ce que la zone soit d'une propreté impeccable à la fin des travaux ;
- En fin de travaux, réaliser un double bio nettoyage avec oxyfloor à 1h ou 3h d'intervalle selon les recommandations de l'EOH.

****EOH****

➤ Travaux de construction/rénovation

- Déplacer les patients à haut risque qui sont logés à proximité de la zone des travaux ;
- De concert avec le Département Environnement, veiller à ce que la zone des travaux soit impeccable à la fin des travaux ;
- Inspecter les écrans anti-poussière ;
- Mettre un « PLASMAIR » en place en fonction de la zone de travaux ;
- Programmer la surveillance environnementale par le laboratoire ;
- En collaboration avec le chef de projet de l'établissement, établir un circuit pour la circulation des ouvriers qui évite les aires de soins et un autre circuit, pour l'équipement et les fournitures propres ou stériles, qui évite la zone de travaux.

****Professionnels de santé****

- Déplacer tous les patients à haut risque qui se trouvent dans la zone des travaux ou à proximité de celle-ci ;
- Veiller à ce que les patients ne s'approchent pas de la zone de travaux ;
- En collaboration avec les services d'entretien et l'EOH, veiller à ce que la zone des travaux soit nettoyée à fond à la fin des travaux.

Rappel : pour chaque intervention se référer aux procédures suivantes :
« Intervention des agents du service technique dans les services de soins »
« Bio nettoyage après travaux »

Classe IV

+ voir Classe I, II et III

Les recommandations ci-dessous s'ajoutent à celle énumérées dans la classe I, II et III

****Services Techniques****

➤ Travaux de construction et de rénovation

- Avant le début du projet de construction, ériger un écran anti-poussière étanche ayant également un SAS ;
- Placer un tapis humide à l'extérieur de l'antichambre dans les aires de soins et à l'intérieur de celle-ci pour capter la poussière sur les chaussures des ouvriers, l'équipement et les débris à la sortie de la zone des travaux ;
- Les ouvriers respecteront les tenues spécifiques selon les zones d'interventions (Cf. Procédure « Intervention des agents du service technique dans les services de soins ») ;
- Toutes les personnes qui entrent dans la zone des travaux doivent porter des sur-chaussures ;
- Les trous dans les murs doivent être réparés dans les 8 heures ou être scellés temporairement ;
- Veiller à ce que les systèmes de ventilation fonctionnent correctement dans les zones adjacentes ;
- Mettre en dépression (extracteur HEPA) ;
- Revoir les mesures de prévention des infections avec les autres membres de l'équipe de planification ou leurs délégués pour évaluer leur efficacité et cerner les problèmes à la fin des travaux.

****Personnel d'entretien****

➤ Travaux de construction et de rénovation

- Augmenter la fréquence des nettoyages dans les aires adjacents à la zone des travaux pendant toute la durée du projet ;
- En collaboration avec l'EOH, veiller à ce que la zone soit d'une propreté impeccable à la fin des travaux ;
- En fin de travaux, réaliser un double bio nettoyage avec oxy'floor à 1h ou 3h d'intervalle selon les recommandations de l'EOH.

****EOH****

- Visiter régulièrement la zone des travaux pour s'assurer que les mesures de prévention sont appliquées. L'EOH respectera les tenues spécifiques selon les zones d'interventions et devra porter des sur-chaussures dans la zone des travaux ;
- Mettre un « PLASMAIR » en place en fonction de la zone de travaux ;
- Vérifier si requalification nécessaire avant réouverture du service ;
- Revoir les mesures de prévention des infections avec les autres membres de l'équipe de planification ou leurs délégués pour évaluer leur efficacité et cerner les problèmes à la fin des travaux ;
- Effectuer les contrôles réglementaires avant réouverture du service.

****Professionnels de santé****

Le personnel n'est pas autorisé à pénétrer la zone de travaux

➤ Travaux de construction et de rénovation

- Revoir les mesures de prévention des infections avec les autres membres de l'équipe de planification ou leurs délégués pour évaluer leur efficacité et cerner les problèmes à la fin des travaux ;
- Fermeture et /ou transfert du service.

➤ Travaux de plomberie

- Envisager d'utiliser d'autres sources d'eau potable pour les patients les plus à risque jusqu'à ce qu'on ait déterminé que l'eau du service est exempte de *Legionella* après des travaux majeurs d'installations ou de réparation des installations de plomberie.

Rappel : pour chaque intervention se référer aux procédures suivantes :
 « Intervention des agents du service technique dans les services de soins »
 « Bio nettoyage après travaux »



Etat des lieux Bloc sanitaire, vestiaire & réfectoire Base Vie Direction des Services Techniques Site de l'Hôpital Central

Date d'entrée : ____/____/____ Date de sortie : ____/____/____

LE BAILLEUR - CHRUN

Civilité : CHRU de Nancy représenté par Zakaria CHIKHI, Directeur des Services Techniques et Sécurité

Adresse : 2 rue du Morvan - 54500 VANDOEUVRE LES NANCY.

Contact : Secrétariat DSTS

LE(S) LOCATAIRE(S)

Civilité : Monsieur Madame

Représentant de la société :

Titulaire du marché de travaux n° :

Contacts : Téléphone : _____ Adresse mail : _____

Adresse : _____

Le locataire peut accéder pendant toute la durée notifiée par le CHRU à la base vie, ainsi qu'au bloc sanitaire. Les énergies nécessaires au bon fonctionnement sont à la charge du CHRUN. En contrepartie, le locataire devra respecter les équipements mis à sa disposition et signaler par compte-rendu et information immédiate au secrétariat de la DSTS, tous défauts ou dégradations observés.

L'entretien quotidien ainsi que les produits consommables reste à la charge du locataire.

En cas de non-respect de ces mesures, le CHRUN peut exclure sans délai le locataire.

Nombre de clés remises

Paraphes : _____

Bloc Sanitaire

EQUIPEMENT	ETAT				COMMENTAIRES
	TB	Bien	Moyen	Mauvais	
Porte Extérieure					
Porte WC					
Porte Douche					
Porte trémie technique					
Appareils d'éclairage					
Sol					
Plinthes					
Mur					
Plafond					
Fenêtre					
Interrupteurs et prises					
Chauffage électrique					
Climatiseur réversible					
Télécommande Climatiseur					
Rangement(s)					
Autres commentaires :					

Paraphes :

Bloc Vestiaire

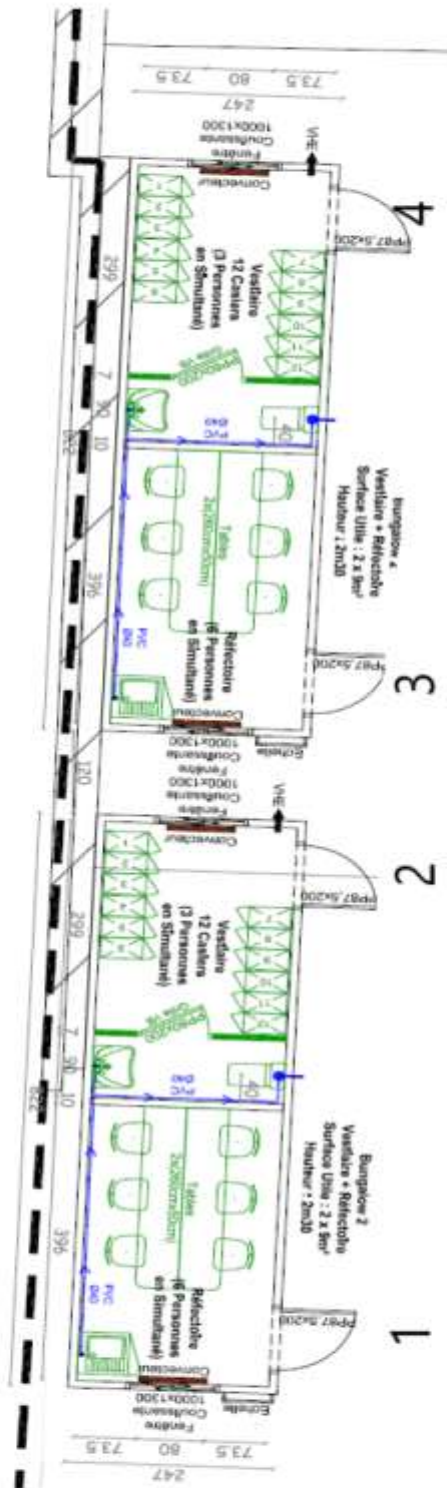
EQUIPEMENT	ETAT				COMMENTAIRES
	TB	Bien	Moyen	Mauvais	
Porte Extérieure					
Appareils d'éclairage					
Sol					
Plinthes					
Mur					
Plafond					
Fenêtre					
Interrupteurs et prises					
Chauffage électrique					
Climatiseur réversible					
Télécommande Climatiseur					
Rangement(s)					
Mobiliers					
Autres commentaires :					

Paraphes :

Bloc Réfectoire

EQUIPEMENT	ETAT				COMMENTAIRES
	TB	Blon	Moyen	Mauvais	
Porte Extérieure					
Appareils d'éclairage					
Sol					
Plinthes					
Mur					
Plafond					
Fenêtre					
Interrupteurs et prises					
Chauffage électrique					
Climatiseur réversible					
Télécommande Climatiseur					
Rangement(s)					
Mobiliers					
Autres commentaires :					

Paraphes :



Paraphes :

Commentaire général : _____

Important :

Respecter la réglementation en cour et plus particulièrement celle concernant la COVID 19

Le document de référence étant celui édité par OPPBTP

« GUIDE DE PRÉCONISATIONS DE SÉCURITÉ SANITAIRE POUR LA CONTINUITÉ DES ACTIVITÉS DE LA CONSTRUCTION EN PÉRIODE D'ÉPIDÉMIE DE CORONAVIRUS SARS-COV-2 »

Le présent document a été révisé le 1^{er} février 2021 en fonction des évolutions de l'épidémie et des préconisations issues du Gouvernement avec une veille quotidienne assurée par l'OPPBTP. Une version à jour est disponible sur : www.preventionbtp.fr

Et plus particulièrement : Assurer une fréquence quotidienne de nettoyage de toutes les installations communes selon le protocole de nettoyage habituel. Les travaux de nettoyage comprennent : sol, meubles, postes de travail fixes dont poste de garde. Les surfaces de contact les plus usuelles : portes et poignées, rampes d'escalier, fenêtres et tout autre équipement où l'on peut poser les mains, toilettes (y compris toilettes mobiles) doivent être nettoyées si possible 2 fois par jour, et au minimum une fois par jour de préférence en milieu de journée.

Paraphes :



Dysfonctionnement technique :
DÉMARCHES CONTACT : 03 83 15 44 32

SIGNATURE DES PARTIES :

Fait à : _____ Le : _____ En : 2 exemplaires

LE BAILLEUR :

Stéphane DESCHAMPS
Directeur
Services techniques et sécurité

Représentant pour le CHRU :

LE(S) LOCATAIRE(S) :

Nom, prénom, « certifié exact » signature :

Paraphes :



Etat des lieux

Bloc sanitaire, vestiaire & réfectoire

Base Vie

Direction des Services Techniques

Site de Brabois

Date d'entrée : ____/____/____ Date de sortie : ____/____/____

LE BAILLEUR - CHRUN

Civilité : CHRUN de Nancy représenté par Zakaria CHIKHI, Directeur des Services Techniques et Sécurité

Adresse : 2 rue du Morvan - 54500 VANDOEUVRE LES NANCY.

Contact : Secrétariat DSTS

LE(S) LOCATAIRE(S)

Civilité : Monsieur Madame

Représentant de la société :

Titulaire du marché de travaux n° :

Contacts : Téléphone : _____ Adresse mail : _____

Adresse : _____

Le locataire peut accéder pendant toute la durée notifiée par le CHRUN à la base vie, ainsi qu'au bloc sanitaire. Les énergies nécessaires au bon fonctionnement sont à la charge du CHRUN. En contrepartie, le locataire devra respecter les équipements mis à sa disposition et signaler par compte-rendu et information immédiate au secrétariat de la DSTS, tous défauts ou dégradations observés.

L'entretien quotidien ainsi que les produits consommables reste à la charge du locataire.

En cas de non-respect de ces mesures, le CHRUN peut exclure sans délai le locataire.

Nombre de clés remises

Paraphes :

Bloc Sanitaire

EQUIPEMENT	ETAT				COMMENTAIRES
	TB	Bien	Moyen	Mauvais	
Porte Extérieure					
Porte WC					
Porte Douche					
Porte trémie technique					
Appareils d'éclairage					
Sol					
Plinthes					
Mur					
Plafond					
Fenêtre					
Interrupteurs et prises					
Chauffage électrique					
Climatiseur réversible					
Télécommande Climatiseur					
Rangement(s)					
Autres commentaires :					

Paraphes :

Bloc Vestiaire

EQUIPEMENT	ETAT				COMMENTAIRES
	TB	Blon	Moyen	Mauvais	
Porte Extérieure					
Appareils d'éclairage					
Sol					
Plinthes					
Mur					
Plafond					
Fenêtre					
Interrupteurs et prises					
Chauffage électrique					
Climatiseur réversible					
Télécommande Climatiseur					
Rangement(s)					
Mobilier(s)					
Autres commentaires :					

Paraphes :

Bloc Réfectoire

EQUIPEMENT	ETAT				COMMENTAIRES
	TB	Bien	Moyen	Mauvais	
Porte Extérieure					
Appareils d'éclairage					
Sol					
Plinthes					
Mur					
Plafond					
Fenêtre					
Interrupteurs et prises					
Chauffage électrique					
Climatiseur réversible					
Télécommande Climatiseur					
Rangement(s)					
Mobiliers					
Autres commentaires :					

Paraphes :

Commentaire général : _____

Important :

Respecter la réglementation en cour et plus particulièrement celle concernant la COVID 19

Le document de référence étant celui édité par OPPBTP

« GUIDE DE PRÉCONISATIONS DE SÉCURITÉ SANITAIRE POUR LA CONTINUITÉ DES ACTIVITÉS DE LA CONSTRUCTION EN PÉRIODE D'ÉPIDÉMIE DE CORONAVIRUS SARS-COV-2 »

Le présent document a été révisé le 1^{er} février 2021 en fonction des évolutions de l'épidémie et des préconisations issues du Gouvernement avec une veille quotidienne assurée par l'OPPBTP. Une version à jour est disponible sur : www.preventionbtp.fr

Et plus particulièrement : Assurer une fréquence quotidienne de nettoyage de toutes les installations communes selon le protocole de nettoyage habituel. Les travaux de nettoyage comprennent : sol, meubles, postes de travail fixes dont poste de garde. Les surfaces de contact les plus usuelles : portes et poignées, rampes d'escalier, fenêtres et tout autre équipement où l'on peut poser les mains, toilettes (y compris toilettes mobiles) doivent être nettoyées si possible 2 fois par jour, et au minimum une fois par jour de préférence en milieu de journée.

Paraphes :



Dysfonctionnement technique :
DÉMARCHES CONTACT : 03 83 15 44 32

SIGNATURE DES PARTIES :

Fait à : _____ Le : _____ En : 2 exemplaires

LE BAILLEUR :

Directeur
Services techniques et sécurité

Représentant pour le CHRU :

LE(S) LOCATAIRE(S) :

Nom, prénom, - certifié exact - signature :

Paraphes :

